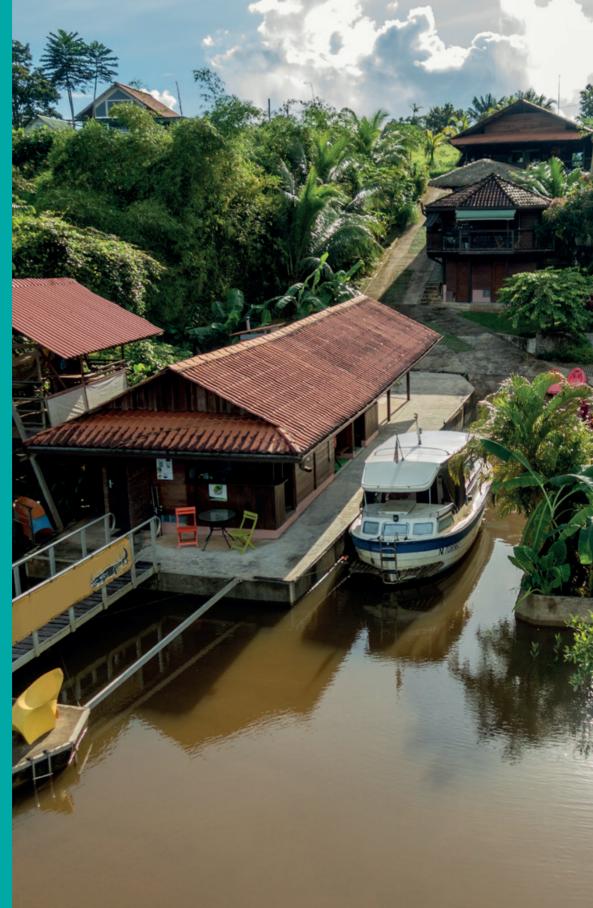
RAPPORT ANNUEL 2017





THÉMATIQUE DU RAPPORT 2017



POURQUOI LE TOURISME DURABLE AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT?

Comme chaque année, l'IEDOM et l'IEOM s'inspirent des thématiques célébrées par l'Organisation des Nations Unies pour illustrer leurs rapports annuels. Les années internationales proclamées par l'Assemblée générale des Nations unies sont dédiées, chaque année depuis les années 2000, à un ou plusieurs thèmes particuliers. L'Assemblée générale des Nations Unies a proclamé 2017 « Année internationale du tourisme durable pour le développement ».

Cette décision fait suite à la reconnaissance par les dirigeants mondiaux, lors de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20), qu'un « tourisme bien conçu et bien organisé » peut contribuer au développement durable dans ses trois dimensions (économique, sociale et environnementale), à la création d'emplois et aux débouchés commerciaux.

LES AGENCES VITRINES DES OUTRE-MER



IEDOM - Agence de Guadeloupe

Parc d'activité la Providence 13, boulevard Daniel Marsin 97139 Abymes

Directeur: Gilles Genre-Grandpierre

- @ iedom-pap-direction@iedomquadeloupe.fr
- **(**590) 05 90 93 74 00
- **(**590) 05 90 93 74 25



IEDOM - Agence de Guyane

4, rue des Ibis - Eau lisette BP 6016

97306 Cayenne Cedex

- Directeur: Yann Caron
- @ direction@iedom-guyane.fr
- **(**594) 05 94 29 36 50
- **(**594) 05 94 30 02 76



IEDOM - Agence de Martinique

1, boulevard du Général de Gaulle BP CS 50512

97206 Fort-de-France Cedex

<u>Directeur: Claude Dorwling-Carter</u>

- @ agence@iedom-martinique.fr
- **(**596) 05 96 59 44 00
- **(**596) 05 96 59 44 04



IEDOM - Agence de La Réunion

4, rue de la Compagnie 97487 Saint-Denis Cedex

Directeur: Thierry Beltrand

- @agence@iedom-reunion.fr
- **(**262) 02 62 90 71 00
- **(**262) 02 62 21 41 32



IEDOM - Agence de Mayotte

Rue de la Préfecture BP 500

97600 Mamoudzou

Directeur: Robert Satge @ agence@iedom-mayotte.fr

- (269) 02 69 61 05 05
- (269) 02 69 61 05 02



IEDOM - Agence de Saint-Pierreet-Miguelon

22, place du Général de Gaulle BP 4202

97500 Saint-Pierre

Directeur: Hugues Marion

@agence@iedom-spm.fr

- **(**508) 05 08 41 06 00
- **(508) 05 08 41 25 98**

LE MOT DU PRÉSIDENT



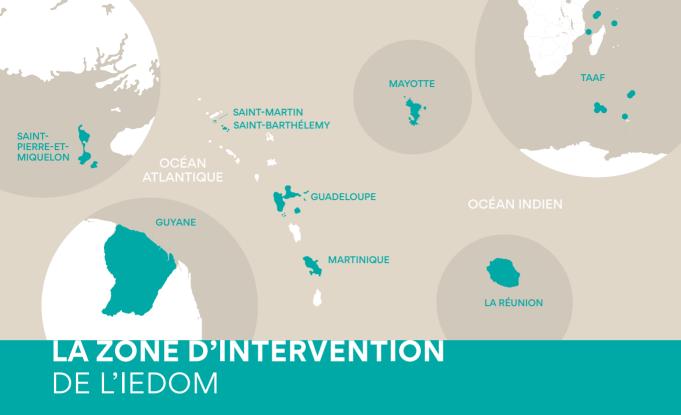
En 2017, la conjoncture a évolué favorablement dans les départements d'outre-mer, en dépit d'événements climatiques ou sociaux. L'Indicateur du Climat des Affaires se situe à un niveau élevé dans l'océan Indien; dans les départements français d'Amérique (DFA) il est revenu autour de sa moyenne de longue période en dépit des événements qui ont marqué l'année. Dans tous les départements d'outre-mer, la consommation des ménages progresse tandis que l'investissement est plutôt bien orienté. L'activité bancaire a accompagné la dynamique économique : la croissance des encours observée les années précédentes se poursuit. Les prix ont légèrement progressé dans l'ensemble des départements d'outre-mer, en lien avec le redressement des prix de l'énergie. Malgré une évolution conjoncturelle favorable, le marché du travail affiche un bilan en demi-teinte.

L'année 2017 a confirmé le potentiel de développement des géographies ultramarines dans les secteurs du tourisme et de l'économie bleue. La plupart des géographies ont enregistré des records de fréquentation touristique, qu'il s'agisse du tourisme de séjour ou de la croisière. Le port de La Réunion s'inscrit parmi les hubs régionaux. Si les perspectives 2018 sont favorables à La Réunion, elles semblent bien orientées dans les DFA mais restent plus incertaines à Mayotte, dans l'attente des mesures de sortie de crise.

Pour l'IEDOM, l'année 2017 a été marquée par le lancement de nouvelles missions. Dans chaque géographie, un correspondant TPE est mis en place pour accompagner les créateurs et dirigeants d'entreprise dans leur projet. Par ailleurs, l'IEDOM est depuis peu associé à la stratégie nationale d'éducation budgétaire du grand public. Ces évolutions doivent permettre de renforcer, à l'avenir, l'action de l'IEDOM en faveur du développement économique des territoires ultramarins.

MARIE-ANNE POUSSIN-DELMAS

PRÉSIDENT DE L'IEDOM





SOMMAIRE

1. PRÉSENTATION DE	L'IEDO	М	8
Missions et stratégie de	transfo	rmation ——	10
Gouvernance —			14
Conventions et partena	riats —		2

2. ACTIVITÉ DE L'IEDOM ———	
Stratégie monétaire —————	
Stabilité financière —————	
Services à l'économie —————	
Spécificités ultramarines ————	

3. ANNEXES			64
Répartition des principaux de crédit	établisse	ments	66
Évolutions juridiques et rég en 2017 ————————————————————————————————————	lementa	ires	68

4. COMPTES ANNUELS	DE L'IEDOM — 7	8
Rapport sur la situation pa et les résultats		0
Bilan et compte de résulta	at 8	8
Annexe aux comptes ann	uels9	O
Rapport des commissaire sur les comptes annuels -	s aux comptes ————————— 10	2



AVANT-PROPOS

L'ENVIRONNEMENT INTERNATIONAL EN 2017

Une accélération de la croissance mondiale portée par le dynamisme de l'investissement

La croissance mondiale s'affermit en 2017, s'inscrivant à +3,8 % après +3,2 % en 2016, selon les dernières estimations du FMI publiées en avril 2018. Portée par une reprise de l'investissement, la croissance – la plus rapide enregistrée depuis 2011 – a été particulièrement soutenue au second semestre.

Dans les pays avancés, la croissance s'établit à +2,3 % (+1,7 % en 2016), soutenue par le dynamisme des investissements. Aux États-Unis, la croissance s'accélère : +2,3 % en 2017, après +1,5 % en 2016. L'investissement des entreprises progresse, l'inflation s'affermit et le taux de chômage se stabilise à un niveau bas (4,1 % en fin d'année) caractérisant un marché du travail proche du plein emploi. Dans ce contexte, la Réserve fédérale (Fed) a relevé à trois reprises son principal taux directeur. Dans la zone euro, la reprise a été plus vigoureuse qu'attendu (+2,3 % après +1,8 % en 2016) en raison de la résilience de la consommation privée et du recul du chômage. Bénéficiant de conditions de financement et d'un climat des affaires favorables. l'investissement repart à la hausse. Tous les États membres connaissent actuellement une phase d'expansion économique. Par ailleurs, l'économie japonaise enregistre une croissance de +1,7 % (+0,8 point), soutenue par le raffermissement des échanges internationaux et la relance budgétaire. En revanche, avec une croissance estimée à +1,8 % en 2017 (+1,9 % en 2016), l'économie britannique est affectée par les incertitudes associées à la mise en œuvre du Brexit et par la dépréciation passée de la livre, qui a entraîné une hausse de l'inflation pesant sur la consommation des ménages.

> LA CROISSANCE MONDIALE S'AFFERMIT EN 2017, S'INSCRIVANT À

> > +3.8 %



Guadeloupe. Taonaba-Maison de la Mangrove aux Abymes. © CAP-Excellence

Dans les pays émergents et les pays en développement, l'accélération de 0,4 point de la croissance, qui atteint +4,8 % en 2017, tient principalement à une augmentation de la consommation privée. Les économies russes (+1,5 %) et brésiliennes (+1,0 %) se redressent après deux années de récession tandis que la croissance chinoise (+6,9 %) reste soutenue. Les pays exportateurs de produits de base, qui avaient souffert de la chute des cours les années précédentes, voient leur croissance s'accélérer en 2017 avec la fin de la contraction de l'investissement.

Grâce à des conditions financières qui restent favorables, la croissance mondiale devrait s'établir à +3,9 % en 2018 et 2019 selon le FMI. Une accélération est attendue dans les pays émergents d'Asie et d'Europe tandis que la croissance des pays avancés devrait être résiliente (+2,5 % en 2018 et +2,2 % en 2019).



1. Présentation de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer

P. 10

MISSIONS ET STRATÉGIE DE TRANSFORMATION

P. 14

GOUVERNANCE

P. 21

CONVENTIONS ET PARTENARIATS



Saint-Pierre-et-Miguelon. Harfang des neiges à l'anse à Henry. © Chantal Briand/Studio Briand

Missions et stratégie de transformation

Missions

L'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM) exerce ses missions au sein de l'Eurosystème, composé de la Banque centrale européenne et des banques centrales nationales de la zone euro. L'IEDOM est chargé d'assurer la continuité territoriale en matière monétaire par délégation de la Banque de France dans les départements et collectivités d'outre-mer dont la monnaie est l'euro. À ce titre, il met en œuvre 4 politiques distinctes : stratégie monétaire, stabilité financière, services à l'économie et spécificités ultramarines.

Stratégie monétaire

Mise en circulation de la monnaie fiduciaire

Les signes monétaires qui ont cours légal dans la zone d'intervention de l'IEDOM sont les mêmes que dans l'Hexagone. Les agences de l'Institut ont la responsabilité de la mise en circulation des billets et pièces de monnaie en euro dans leur zone d'intervention.

Entretien de la monnaie fiduciaire

Les agences de l'Institut contrôlent l'authenticité et la qualité des billets et pièces de monnaie en euro dans leur zone d'intervention. À ce titre, elles en assurent ou en contrôlent le recyclage.

Stabilité financière

Production d'informations pour la communauté bancaire

L'Institut assure des prestations spécifiquement destinées à la communauté bancaire, parmi lesquelles l'analyse des positions de place. L'IEDOM centralise et restitue aux établissements de crédit les informations sur les créances douteuses, les arriérés de cotisations de sécurité sociale, les parts de marché ainsi que les résultats de l'enquête semestrielle sur le coût du crédit aux entreprises. Depuis 2001, des conventions de place, signées avec les établissements de crédit locaux, définissent les règles de collecte et de restitution d'informations permettant l'élaboration de ces différents documents.

L'IEDOM est chargé d'assurer la continuité territoriale en matière monétaire par délégation de la Banque de France dans les départements et collectivités d'outre-mer dont la monnaie est l'euro L'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM) a été créé en application de l'ordonnance n° 59-74 du 7 janvier 1959 modifiée par l'ordonnance n° 2000-347 du 19 avril 2000, avec notamment pour mission l'émission de la monnaie dans les départements de la **Guadeloupe**, de la **Martinique**, de la **Guadeloupe**, de la **Guadeloupe**, de la **Guadeloupe**, devenu en 1985 collectivité territoriale, puis au 1er janvier 1999 à **Mayotte** qui, à la suite de la consultation sur la départementalisation du 29 mars 2009, est devenu, le 31 mars 2011, le 101e département français. La loi organique n° 2007-224 du 21 février 2007 portant création des collectivités de **Saint-Barthélemy** et de **Saint-Martin** (qui étaient jusque-là des communes de la Guadeloupe), la zone d'intervention de l'IEDOM couvre au total 8 géographies : les 5 départements d'outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte) et les 3 collectivités d'outre-mer (Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et Saint-Martin).

Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT), contrôle des pratiques commerciales (CPC)

Un conseiller ACPR (autorité de contrôle prudentiel et de résolution) auprès de l'Institut d'émission est chargé par le Directeur général de l'Institut d'émission d'apporter son appui au pilotage et à l'organisation de la fonction LCB-FT propre à l'IEDOM. Pour le compte de l'ACPR, il participe à la sensibilisation des organismes financiers implantés outre-mer en matière de LCB-FT et de CPC et réalise des missions de contrôle sur place. Il effectue également, pour le compte de l'Autorité des marchés financiers (AMF), des missions LCB-FT chez des conseillers en investissement financier.

Relais des autorités nationales et européennes de supervision

L'IEDOM assure dans sa zone d'intervention le relais des autorités nationales (ACPR et AMF) mais aussi européennes (Banque centrale européenne) de supervision.

Services à l'économie

Cotation des entreprises

L'IEDOM procède à la cotation des entreprises de sa zone d'intervention à partir des informations qu'il collecte auprès des banques, des entreprises et des greffes (documents comptables et annexes, annonces légales, incidents sur effets, risques bancaires). Ces informations sont intégrées dans le fichier national dénommé FIBEN depuis avril 2003 et sont consultables par les établissements de crédit selon des modalités sécurisées et standardisées. Les créances représentatives de crédits en

L'IEDOM assure,
dans les 5 départements
d'outre-mer et à SaintPierre-et-Miquelon, le
secrétariat des commissions
de surendettement des
particuliers

euro consentis à des entreprises situées dans la zone d'intervention de l'IEDOM et cotées favorablement par ce dernier peuvent être apportées par les banques en garantie de leur participation aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

Médiation du crédit aux entreprises

Comme dans l'Hexagone et selon les mêmes principes, le dispositif de la médiation du crédit est opérationnel dans les départements et collectivités d'outre-mer depuis novembre 2008. La médiation du crédit permet de faciliter, voire de débloquer, les négociations entre banques et entreprises pour l'obtention ou le renouvellement d'un crédit.

Prévention et traitement des situations de surendettement

L'IEDOM assure, dans les 5 départements d'outre-mer et à Saint-Pierre-et-Miquelon, le secrétariat des commissions de surendettement des particuliers. Dans ce cadre, il instruit les dossiers de surendettement pour les présenter à la décision de la Commission départementale.



Guadeloupe. Vue sur la plage des Grandes Salines depuis la Pointe des Châteaux. © Laurent Suzanne

Droit au compte

Le droit au compte permet à toute personne physique ou morale de se voir désigner par l'IEDOM un établissement bancaire pour l'ouverture d'un compte.

Gestion des fichiers : un outil de prévention des risques

L'IEDOM recense dans le Fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP) les informations relatives aux situations de surendettement des débiteurs domiciliés dans sa zone géographique d'intervention. Les personnes exerçant leur droit d'accès peuvent obtenir, auprès des agences de l'IEDOM, une communication en temps réel des informations les concernant. L'IEDOM permet l'exercice du droit d'accès aux informations contenues dans le Fichier central des chèques (FCC) relatives aux chèques impayés et aux retraits de cartes bancaires.

L'IEDOM est chargé, comme la Banque de France dans l'Hexagone, d'une mission d'observation de l'économie de sa zone d'intervention

Accompagnement des très petites entreprises (TPE)

L'IEDOM accompagne les très petites entreprises dans leurs projets, avec le « correspondant TPE » présent dans

chaque géographie. Les correspondants ont pour mission d'accompagner les TPE – entreprises dont le chiffre d'affaires ou le total du bilan est inférieur à 2 M€ et le nombre de salariés inférieur à 10 – dans leur développement, d'analyser la nature de leurs besoins et de les orienter vers les organismes compétents pour répondre au mieux à leur situation.

Éducation économique, budgétaire et financière des publics

La stratégie nationale d'éducation économique, budgétaire et financière des publics (« EDUCFI »), initiée par le Gouvernement, a pour objectif de permettre à chaque Français de bénéficier des connaissances économiques, budgétaires et financières nécessaires aux décisions du quotidien. Désignée par le ministère des Finances comme opérateur national de cette stratégie en avril 2016, la Banque de France a pour mission de la traduire par des actions concrètes auprès du grand public, des enseignants et des travailleurs sociaux, sur l'ensemble du territoire métropolitain. Dans les départements et collectivités d'outre-mer, c'est l'IEDOM qui assure le relais de la Banque de France. À ce titre, les agences IEDOM initient des actions de sensibilisation et de formation, en lien avec les rectorats et les acteurs sociaux.

Spécificités ultramarines

Études sectorielles par géographie et transverses aux Outre-mer

L'IEDOM est chargé, comme la Banque de France dans l'Hexagone, d'une mission d'observation de l'économie de sa zone d'intervention. Cette tâche a pour vocation d'éclairer les autorités monétaires sur la situation conjoncturelle de ces géographies. Ces travaux d'analyse de l'IEDOM sont également exploités par l'ensemble

des acteurs économiques et sociaux, entreprises, chambres consulaires et pouvoirs publics. Cette mission donne lieu à la production et à la diffusion d'indicateurs financiers, de statistiques monétaires, d'études économiques et d'enquêtes de conjoncture. Cela se traduit par des publications régulières.

Expertise et conseil auprès des acteurs locaux

Outre les travaux d'analyse de l'IEDOM, qui éclairent utilement la prise de décision en faveur du développement économique des territoires. l'IEDOM est également amené à exercer un rôle d'expertise et de conseil directement auprès des acteurs ultramarins, qu'ils soient publics ou privés. À ce titre, l'IEDOM a été étroitement associé aux travaux entrepris dans le cadre des Assises de l'Outre-mer.

Actions de place

Le Siège et les agences de l'IEDOM organisent ou participent régulièrement à des actions de place. Celles-ci correspondent à l'ensemble des opérations concourant à l'animation de la place financière de leur zone d'intervention.

Partenariat CFROM

Le projet Comptes économiques rapides pour l'Outremer (CEROM), né en 2003 et formalisé par un accordcadre signé en 2004 sous l'impulsion de 7 partenaires institutionnels1, consiste à mettre en place un cadre statistique permettant d'analyser les évolutions récentes de la situation économique des Outre-mer français. Ce projet, qui donne lieu à des publications régulières, permet de contribuer au développement progressif d'une capacité d'analyse des évolutions économiques ultramarines.

1 L'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), l'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM), l'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM), l'Agence française de développement (AFD), l'Institut de statistique de Polynésie française (ISPF), le Service du plan et de la prévision économique de Polynésie française (SPPE), l'Institut de la statistique et des études économiques de Nouvelle-Calédonie (ISEE).



Établir un pont entre les talents de la diaspora et le monde économique des Outre-mer ,,

PHILIPPE LA COGNATA DIRECTEUR DE L'IEDOM ET DE L'IEOM

Qu'est-ce que la Journée Outre-mer Développement (JOMD)?

C'est une journée entièrement consacrée au développement et à la mise en valeur des géographies ultramarines. Son objectif principal est d'établir un pont entre les talents de la diaspora et le monde économique des Outremer pour leur permettre de travailler dans leurs territoires d'origine ou bien dans d'autres territoires d'outre-mer (postuler, recruter, « réseauter » et comprendre les Outre-mer).

Quel a été votre rôle en tant qu'intervenant à l'édition 2017?

J'ai participé comme intervenant à une conférence plénière dont le thème principal était la conjoncture économique et le financement des entreprises aux côtés de représentants du MEDEF et de chambres consulaires d'outre-mer.

Quel était le principal message que vous avez voulu faire passer?

J'ai voulu faire passer un message positif sur la conjoncture et sur le financement des entreprises, un message de confiance dans l'avenir des économies ultramarines dont l'activité est mieux orientée en 2017.

12 chantiers

STRATÉGIQUES EMBLÉMATIQUES

6 projets

D'AGENCE

<u>Stratégie de transformation :</u> ambitions 2020 outre-mer

Après la mobilisation et l'implication de la communauté de travail du Siège et des agences, l'IEDOM a finalisé au cours de l'année 2016 son nouveau plan stratégique Ambitions 2020 Outre-mer. L'IEDOM a souhaité écrire une nouvelle page de son histoire, faite à la fois de continuité et d'une volonté de transformation.

L'IEDOM s'attache à poursuivre toutes ses missions mais dans un environnement en constante évolution. Pour répondre à la « demande d'Institut » croissante dans les territoires ultramarins où se mêlent mutations politiques, recherche de nouveaux modèles économiques et fragilités sociales persistantes, l'IEDOM porte l'ambition de renforcer la qualité du service rendu, de contribuer à éclairer les décisions des acteurs publics et privés et à améliorer la performance dans chacun de ses métiers.

Pour relever ce défi, l'IEDOM continue de capitaliser sur son agilité, en tirant parti de toutes les opportunités technologiques nouvelles et de son adossement à la Banque de France.

Avec ce nouveau plan Ambitions 2020 Outre-mer, les collaborateurs de l'IEDOM s'engagent collectivement dans une transformation de l'Établissement pour le rendre plus visible, plus performant et plus innovant au service des territoires ultramarins.

12 chantiers stratégiques emblématiques ont été identifiés et représentent les moteurs de la transformation des activités de l'IEDOM, nécessitant l'implication de tous, les métiers du Siège et des agences, des managers et de leurs collaborateurs, les fonctions « support » comme les fonctions opérationnelles.

Des indicateurs de pilotage d'Ambitions 2020 Outre-mer permettent d'apprécier toutes les actions déployées par les collaborateurs de l'IEDOM visant à être plus innovants, plus performants mais aussi plus visibles. Une déclinaison opérationnelle d'Ambitions 2020 Outremer a par ailleurs prévu l'élaboration de 6 projets d'agence, pour chacune des 6 agences du réseau de l'IEDOM poursuivant les objectifs suivants :

- Expliciter le rôle et l'impact attendu de l'agence sur son territoire à l'horizon 2020;
- Créer un effet d'entraînement et de mobilisation des équipes de l'agence autour du projet d'entreprise;
- Être au rendez-vous des enjeux de performance de l'IEDOM.

Les modalités de suivi de chaque projet d'agence prévoient une communication permettant de partager avec l'ensemble des équipes l'atteinte des objectifs opérationnels et la mise en œuvre des plans d'action.

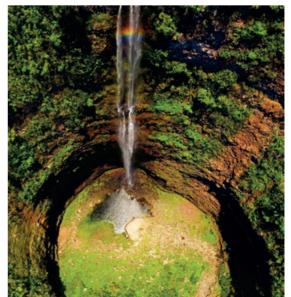
Gouvernance

Les statuts

Les statuts¹ de l'IEDOM sont fixés dans le Livre VII du Code monétaire et financier relatif au régime de l'Outremer (articles L. 711-2 à L. 711-10 et R. 711-10 à R. 711-13).

La loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, a transformé l'établissement public national IEDOM en une société par actions simplifiée régie par le Code de commerce et portant la même dénomination, dont le capital est détenu à 100 % par la Banque de France. Cette transformation juridique est effective depuis le 1er janvier 2017.

La Réunion. Cascade de la Grande Ravine. © Olivier Celerier





Conseil général IEDOM - mars 2018 (de gauche à droite) : Steeve Plaa, Gilles Vaysset, Anne Le Lorier, Marie-Anne Poussin-Delmas, Nathalie Aufauvre, Philippe La Cognata. © Philippe Jolivel

L'IEDOM agit au nom, pour le compte et sous l'autorité de la Banque de France. Il est chargé, dans les collectivités de son ressort, de l'exécution des opérations afférentes aux missions du Système européen de banques centrales (SEBC). Conformément aux dispositions de l'article L. 711-3 du Code monétaire et financier, l'État a également confié à l'IEDOM des missions de service public. Par ailleurs, l'IEDOM assure le rôle d'observatoire économique et financier des économies ultramarines.

Cette transformation de statut juridique n'a emporté ni création d'une personne morale nouvelle ni cessation d'activité. Les biens immobiliers de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer qui relevaient du domaine public ont été déclassés. L'ensemble des biens, droits, obligations, contrats et conventions ont été repris de plein droit et sans formalité par la Société.

L'IEDOM porte l'ambition de renforcer la qualité du service rendu, de contribuer à éclairer les décisions des acteurs publics et privés

Les organes de gouvernance

Le Conseil général

Depuis le 1er janvier 2017, l'IEDOM est gouverné par un Conseil général. Il est composé, outre le Président de la Société, du Gouverneur de la Banque de France ou de son représentant qui préside le Conseil général, de 2 directeurs généraux de la Banque de France ou de leur représentant, et d'1 représentant du personnel ou de son suppléant.

Le Conseil général est saisi par le Président de la Société pour avis consultatif sur les sujets suivants : la modification de l'objet social, l'approbation des comptes annuels et l'affectation des résultats, l'augmentation, la réduction et l'amortissement du capital social, l'adoption ou les modifications de toutes clauses statutaires, la présentation du rapport d'activité, la présentation des grandes orientations stratégiques (d'ordre social, économique, financier, liées à l'activité, etc.). Le Conseil général approuve également le budget de la Société.

¹ Les statuts résultent de l'ordonnance n° 59-74 du 7 janvier 1959, créant l'IEDOM, modifiée par l'ordonnance n° 2000-347 du 19 avril 2000, complétée par le décret n° 2000-545 du 20 juin 2000, modifiée par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016.

Les organes de contrôle

Les organes de contrôle interviennent soit de façon permanente, soit de façon périodique. Un contrôle externe est également, de manière régulière ou périodique, effectué par des entités extérieures.

Le contrôle interne

Les organes de contrôle interne de l'IEDOM exercent un contrôle permanent au Siège et dans les agences. En ce qui concerne les missions réalisées dans le cadre de l'Eurosystème, ils s'assurent entre autres du respect de toutes les instructions transmises par la Banque de France relatives aux opérations réalisées pour son compte dans le cadre de la convention entre la Banque de France et l'IEDOM. Ils vérifient notamment l'application de la charte du système de contrôle de l'information comptable pour l'ensemble des opérations réalisées par l'IEDOM pour le compte de la Banque de France.

L'Inspection générale de la Banque de France exerce un contrôle périodique. Elle présente ses rapports au Comité de contrôle interne qui en assure le suivi; un exemplaire est ensuite adressé au Contrôleur général de la Banque de France, qui a la possibilité de demander toute information complémentaire et de faire procéder sur place, par ses services, à toute investigation additionnelle jugée nécessaire.

Les opérations de l'Institut peuvent être vérifiées par les agents de la Banque de France à la demande du Président du Conseil général ou du Président, pour ce qui concerne les activités exercées pour le compte de la Banque de France.

Le contrôle externe

Les comptes de l'IEDOM sont vérifiés par un collège de commissaires aux comptes désignés conjointement avec la Banque de France. L'IEDOM transmet à la Cour des comptes ses comptes annuels.



Direction IEDOM – 2018 (de gauche à droite) : Fabrice Dufresne, Marie-Anne Poussin-Delmas, Philippe La Cognata. © Philippe Jolivel

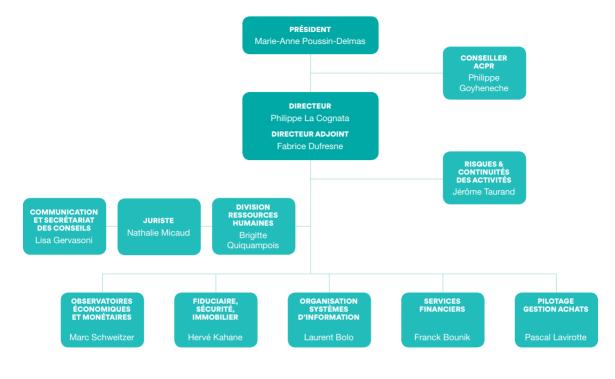
L'organisation

Le Siège

Depuis le 1^{er} janvier 2017, l'IEDOM est géré par un président nommé statutairement.

Depuis le 1^{er} septembre 2006, les services du Siège de l'IEDOM et ceux de l'IEOM (Institut d'émission d'outremer) sont regroupés au sein d'une même structure, dont les dépenses de fonctionnement sont réparties entre les deux Instituts.

Le Comité de direction est composé du Président, des membres de la Direction et des responsables de division en charge des différents métiers. 2 fois par an, à l'occasion des « Semaines du réseau » qui réunissent l'ensemble des responsables, la composition du Comité de Direction est élargie aux directeurs d'agence; cette configuration permet d'examiner les sujets de caractère stratégique ou relatifs à la gestion interne; elle permet également de fixer les objectifs dans le cadre de la stratégie de transformation.



Comité de direction - 2017 (de gauche à droite) : Hervé Kahane, Philippe Goyheneche, Franck Bounik, Philippe La Cognata, Brigitte Quiquampois, Pascal Lavirotte, Marie-Anne Poussin-Delmas, Marc Schweitzer, Lisa Gervasoni, Fabrice Dufresne, Jérôme Taurand, Laurent Bolo. © Émilie Albert



Les agences

L'IEDOM dispose de 6 agences. Ces agences sont installées aux Abymes (Guadeloupe), à Fort-de-France (Martinique), à Cayenne (Guyane), à Saint-Denis (La Réunion), à Mamoudzou (Mayotte) et à Saint-Pierre (Saint-Pierre-et-Miguelon).

Les comités consultatifs d'agence (CCA)

Un comité consultatif est constitué auprès de chaque directeur d'agence. Ces comités sont composés de personnalités représentant chacune un secteur de l'activité économique locale. Ils se réunissent périodiquement afin d'apprécier l'évolution de la conjoncture dans les différents secteurs de l'économie. Ils constituent un lieu d'échange permettant à l'Institut d'émission d'informer et d'expliquer aux acteurs économiques locaux son action – ainsi que celle de la Banque de France et de l'Eurosystème – et de recueillir des éléments d'analyse de la situation économique locale.

6 agences

Les réunions avec les établissements de crédit et assimilés

L'IEDOM réunit périodiquement, sur chaque place où il est installé, les responsables des établissements de crédit et assimilés. Ces réunions sont notamment l'occasion, dans le cadre des conventions de place, de restituer les parts de marché des différents établissements et de traiter des sujets d'actualité financière.

Les ressources humaines

La diversité des ressources humaines de l'IEDOM traduit le caractère décentralisé de l'Institut et sa forte implantation ultramarine.

Le personnel des agences est composé de collaborateurs relevant de dispositions statutaires propres à chaque département ou collectivité d'outre-mer, mais également de collaborateurs mis à disposition par l'Agence Française de Développement (AFD) et la Banque de France (BDF).

Le personnel du Siège comprend des agents mis à disposition par l'Agence Française de Développement et par la Banque de France, ainsi que quelques agents membres du personnel des agences en mobilité.

Directeurs Agences IEDOM (de gauche à droite): Thierry Beltrand (La Réunion), Claude Dorwling-Carter (Martinique), Fabrice Dufresne, Hugues Marion (Saint-Pierre-et-Miquelon), Marie-Anne Poussin-Delmas, Robert Satge (Mayotte), Yann Caron (Guyane), Gilles Genre-Grandpierre (Guadeloupe), Philippe La Cognata. © Émilie Albert







Saint-Barthélemy. Dans le plan de gestion du site de la Grande Saline figure la volonté d'« affirmer la vocation écotouristique de la Grande Saline » Le site est l'une des « vitrines » de Saint-Barthélemy. Il convient de développer la communication sur l'intérêt de son patrimoine naturel et historique auprès des différents opérateurs touristiques de l'Île et de procéder à des aménagements respectueux de la biodiversité. © Meghann Puloc'h

L'IEDOM étant devenu au 1er janvier 2017 une société par actions simplifiée, filiale à 100 % de la Banque de France, l'année en cours a été marquée par la négociation par voie conventionnelle de la fin de l'Unité économique et sociale (UES) entre l'IEDOM et l'AFD ainsi que par la signature d'un accord sur les adaptations sociales en résultant.

L'IEDOM devenant autonome dans sa gestion RH à compter du 1er mars 2018, date de fin de l'UES, une division des Ressources humaines est créée au 1er janvier 2018. Cette nouvelle structure constitue désormais le point d'entrée unique sur l'ensemble des domaines de la fonction Ressources humaines couvrant le Siège et les agences des DOM/COM des Instituts d'émission. Cette division a notamment pour vocation, dans le cadre de la politique RH des Instituts d'émission, d'assurer une cohérence dans le pilotage des actions de gestion et de développement des ressources humaines.

VENTILATION DU PERSONNEL PAR SITE GÉOGRAPHIQUE

	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017
Guadeloupe	41	42	41
Guyane	30	32	32
Martinique	44	41	42
Mayotte	22	22	21
La Réunion	57	56	56
Saint-Pierre-et-Miquelo	n 10	11	10
Agences	204	204	202
Siège	77	74	70
Total	281	278	272

L'année en cours a été marquée par la négociation par voie conventionnelle de la fin de l'Unité économique et sociale (UES) entre l'IEDOM et l'AFD ...

Avec la fin de l'UES, des élections professionnelles pour élire les nouveaux représentants du personnel aux comités sociaux et économiques auront lieu dans tous les établissements de l'IEDOM dans le courant du premier semestre 2018.

> L'EFFECTIF TOTAL DE L'IEDOM AU 31 DÉCEMBRE 2017 EST DE 272 AGENTS RÉPARTIS COMME SUIT :

- EN AGENCES : 202 AGENTS (DONT 18 MIS À DISPOSITION PAR L'AGENCE FRANÇAISE DE DÉVELOPPEMENT):
- AU SIÈGE : 70 AGENTS (DONT 21 MIS À DISPOSITION PAR LA BANQUE DE FRANCE).



Martinique. Sternes de Dougall en pleine mer. La sterne de Dougall est un oiseau marin et migrateur. Cette espèce est inscrite sur la liste rouge des espèces menacées de disparition en France. Elle est protégée en Martinique depuis 1989. © Marc Marie-Magdelaine (Fleur d'O)

La fonction Ressources humaines à l'IEDOM

Compte tenu de la fin de l'UES, le rôle et le positionnement de la fonction RH aux Instituts est en forte évolution. En relation avec la DGRH de la Banque de France, la division Ressources humaines (DRH) assure un rôle de coordination des processus RH des Instituts avec ceux de la Banque de France. Elle centralise les informations concernant la gestion des carrières de son personnel (acquis de l'expérience et développement des compétences, formations, identification des potentiels, processus d'avancement et promotion), pourvoit au recrutement des équipes du Siège et du personnel en mobilité géographique vers les agences, apporte son appui à la gestion RH des agences, organise les échanges de personnel sous convention de mise à disposition, en partenariat avec la Banque de France.

La DRH travaille en étroite collaboration avec les responsables de division du Siège et les directions d'agence sur l'accompagnement tant des agents que des organisations à l'évolution des métiers et des missions des Instituts. Elle coordonne également, à compter du 1er mars 2018, la gestion des relations sociales au Siège et en agences.

Elle mettra en œuvre la politique des ressources humaines adaptée dans un cadre rénové et accompagnera la transformation de l'IEDOM.

L'année 2018 sera notamment consacrée à la mise en œuvre de l'accord sur les adaptations sociales consé-

cutives à la fin de l'UES. La reprise par la DRH de l'IEDOM des activités de gestion RH assurées par la DRH de l'AFD se fera progressivement grâce à une forte implication des équipes et à la mise en place de systèmes d'information et de processus dédiés.

La formation en 2017

Les actions de formation de l'année 2017 ont été mises en œuvre dans le cadre du nouveau plan d'entreprise « Ambitions 2020 Outre-mer ».

Afin de former les nouveaux arrivants et d'accompagner les agents dans l'évolution de leurs métiers et leur permettre d'approfondir leurs connaissances, de nombreuses actions ont été menées. Elles ont concerné, entre autres, le domaine des études économiques et du suivi des établissements de crédit, les entreprises, le surendettement, les services du contrôle interne et du fiduciaire (maîtrise des risques, stages pratiques dans des succursales de la Banque de France) ainsi que la conduite de projets et la gestion de la sécurité.

La reprise par la DRH de l'IEDOM des activités de gestion RH assurées par la DRH de l'AFD se fera progressivement

6057 heures

D'ACTIONS DE FORMATION ONT ÉTÉ MISES EN ŒUVRE. QUI ONT CONCERNÉ UN PEU PLUS DE **218** COLLABORATEURS

De plus, des séminaires internes sont organisés pour chaque métier tous les 3 ou 4 ans au Siège ou de façon décentralisée par région (océan Indien ou océan Atlantique).

Ces formations présentent le double avantage de transmettre des connaissances réactualisées mais également d'offrir un temps de partage des pratiques et des connaissances entre les différents participants.

Au cours de l'année 2017, 6057 heures d'actions de formation ont été mises en œuvre, qui ont concerné un peu plus de 218 collaborateurs du Siège et des agences de l'IEDOM. Plus de 17 % des heures de formation ont été assurées par la direction de la Formation et du Développement des compétences de la Banque de France. Cette tendance devrait augmenter grâce à l'accès des agents de l'IEDOM aux programmes de formation proposés en distanciel par l'Université Banque de France.

Guadeloupe. Sentier traversant la mangrove, Port-Louis. © Damien Despierre



Conventions et partenariats

L'IEDOM est une société filiale de la Banque de France depuis le 1er janvier 2017. Hormis cette relation avec sa maison mère, les relations de l'IEDOM avec ses principaux partenaires que sont l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), le Trésor public, l'Agence française de développement (AFD) et l'Autorité des marchés financiers (AMF), sont régies par des conventions. Par ailleurs, afin d'améliorer la connaissance de sa zone d'intervention, l'IEDOM a développé avec l'AFD, l'IEOM (Institut d'émission d'outre-mer) et l'INSEE (Institut national de la statistique et des études économigues), le partenariat CEROM (Comptes économiques rapides pour l'Outre-mer) qui consiste à mettre en place un cadre économique et statistique global permettant d'analyser les évolutions récentes des économies ultramarines.

> Le partenariat CEROM (Comptes économiques rapides pour l'Outre-mer) consiste à mettre en place un cadre économique et statistique global permettant d'analyser les évolutions récentes des économies ultramarines

Avec la Banque de France

La loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique - dite loi « Sapin 2 » - fait de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM) une filiale à 100 % de la Banque de France, à compter du 1er janvier 2017.

Jusqu'alors établissement public de l'État, l'IEDOM restait encore largement, pour des raisons historiques, dans l'orbite de l'Agence Française de Développement. Toutefois, depuis le passage à l'euro, l'IEDOM a très naturellement entamé un processus de rapprochement avec la Banque de France.

Les missions de l'IEDOM – qui demeurent inchangées – sont quasiment identiques à celles de la Banque de France. Le rapprochement permet à l'Institut d'amplifier la collaboration et les synergies avec la Banque de France dans l'exercice de ses métiers, en vue de renforcer encore la qualité des services rendus aux territoires ultramarins. Le plan d'entreprise « Ambition 2020 Outremer », qui tire tous les bénéfices de ce rapprochement, vise à faire de l'IEDOM une entreprise encore plus performante, plus innovante et plus visible avec des hommes et des femmes qui pourront avoir confiance en l'avenir de leur institution ainsi qu'en leur propre avenir.

Le rapprochement
permet à l'Institut d'amplifier
la collaboration et les
synergies avec la Banque
de France dans l'exercice
de ses métiers, en vue de
renforcer encore la qualité
des services rendus aux
territoires ultramarins

Les modalités de cette intégration dans l'orbite de la Banque de France permettent de respecter l'identité ultramarine de l'IEDOM, de prendre en compte les réalités économiques et sociales de l'Outre-mer et de préserver les règles de gestion des ressources humaines propres aux agents.

Cette solution permet, enfin, à l'IEDOM de continuer à partager son siège avec l'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM) – la banque centrale des collectivités françaises du Pacifique ayant le franc pacifique pour monnaie – dont le statut demeure inchangé.

<u>Avec l'Autorité de contrôle prudentiel</u> et de résolution (ACPR)

La convention du 19 décembre 2011, signée entre l'IEDOM et l'ACPR, vise à prendre en compte les recommandations du GAFI (Groupe d'action financière). Dans son rapport « Évaluation mutuelle de la France » concernant la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT), publié en février 2011, le GAFI avait en effet émis des doutes sur l'efficacité de la mise en œuvre des mesures LCB-FT dans les territoires situés outre-mer, noté la nécessité pour l'ACPR

d'y amplifier les activités de contrôle et souligné que l'absence d'autorités publiques clairement identifiées pour traiter des questions de LCB-FT était perçue comme une difficulté. Cette convention se traduit par un élargissement des missions exercées par l'IEDOM pour le compte de l'ACPR, pour y inclure la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT), le contrôle des pratiques commerciales et la prévention de l'exercice illégal des métiers dans les secteurs de la banque et de l'assurance.

Avec l'État

En application des dispositions de l'article L. 711-3 du code monétaire et financier, l'IEDOM est chargé, dans sa zone d'intervention, de mettre en circulation les pièces de monnaie et d'exercer les missions d'intérêt général qui lui sont confiées par l'État. Des conventions précisent la nature de ces prestations et les conditions de leur rémunération. Ces prestations portent notamment sur la mise en circulation des pièces de monnaie, la gestion du secrétariat des commissions de surendettement, la tenue du Fichier central des chèques (FCC) et du Fichier des comptes d'outre-mer (FICOM). Un contrat de performance, signé le 7 décembre 2012 entre l'État et l'IEDOM, auquel sont annexées les conventions précitées, fixe le cadre général des relations entre l'État et l'IEDOM pour la réalisation de ces prestations.

<u>Avec l'Agence française</u> de développement (AFD)

Des liens historiques existent entre l'AFD et l'IEDOM. De nombreux agents de l'AFD exercent leur activité professionnelle à l'Institut. La transformation juridique de l'IEDOM opérée par l'article 152 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie







Martinique. Montagne Pelée. © Diane Kasper

économique n'emporte pas de conséquence sur le régime juridique auquel sont soumis les personnels sous contrat de travail avec l'IEDOM. Les personnels mis à disposition auprès de l'IEDOM par l'AFD restent régis par les dispositions qui leur sont applicables dans leur établissement d'origine. Les conséquences sociales de cette transformation ont fait l'objet de négociations avec les organisations syndicales en 2017.

Les accords-cadres CEROM passés entre l'IEDOM, l'IEOM, l'AFD et l'INSEE, l'ISEE, l'ISPF

L'accord-cadre de partenariat CEROM réunit l'IEDOM, l'IEOM, l'AFD, l'INSEE et les Instituts statistiques des collectivités d'outre-mer du Pacifique¹. Les finalités du partenariat CEROM sont les suivantes : promouvoir l'analyse économique au travers de travaux interinstitutionnels: construire un réseau d'échange de bonnes pratiques et de comparaison de méthodes entre les parties; renforcer la qualité du système d'information économique en rapprochant statisticiens, économistes et utilisateurs de données économiques.

Avec l'Autorité des marchés financiers (AMF)

Conformément aux dispositions du code monétaire et financier relatives au recours à des tiers par l'AMF pour l'exercice de ses pouvoirs de contrôle et d'enquête, la convention signée le 10 février 2010 entre l'IEDOM et l'AMF permet à cette dernière de confier à l'IEDOM des missions de contrôle sur place en matière de LCB-FT auprès des conseillers en investissement financier (CIF).

¹ L'ISEE (Institut de la statistique et des études économiques de la Nouvelle-Calédonie) et l'ISPF (Institut statistique de la Polynésie française).





2. Activité de l'IEDOM

P. 26

STRATÉGIE MONÉTAIRE

P. 35

STABILITÉ FINANCIÈRE



La Réunion. Éruption du piton de la Fournaise du 14 juillet 2017. © Région Réunion

Stratégie monétaire

<u>La mise en circulation de la monnaie</u> fiduciaire

Les signes monétaires, billets et pièces, qui ont cours légal dans les départements d'outre-mer ainsi que dans les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy sont les mêmes que ceux qui circulent dans l'Hexagone et dans la zone euro.

Ils sont mis en circulation aux guichets de l'IEDOM agissant, pour les billets, pour le compte de la Banque de France et, pour les pièces, pour le compte du Trésor public.

Les billets

Les émissions nettes

Les tableaux ci-après dressent un récapitulatif des émissions nettes de billets ayant cours légal à la fin de l'année 2017, c'est-à-dire de la différence entre les émissions et les retraits de circulation effectués depuis l'introduction des billets en euro le 1^{er} janvier 2002 dans chaque département (ou collectivité) d'outre-mer, et pour chacune des coupures concernées.

Les montants figurant dans ces tableaux ne sauraient toutefois être considérés comme représentant les billets effectivement en circulation dans l'Outre-mer. En effet, aux émissions nettes ainsi comptabilisées par l'IEDOM viennent s'ajouter (ou doivent être retranchés) les billets « importés » (ou « exportés ») notamment à l'occasion des mouvements de voyageurs.

LE REVENU MONÉTAIRE DE L'IEDOM

Comme pour toute banque centrale, la principale ressource de l'IEDOM est constituée de son revenu monétaire (également appelé « revenu du seigneuriage »). Ce revenu monétaire est le produit du placement, par l'IEDOM, de l'avance gratuite qui lui est consentie par la Banque de France en contrepartie des billets en euro qu'il émet dans sa zone d'intervention, agissant « au nom, pour le compte et sous l'autorité de la Banque de France » (cf. article L. 711-2 du Code monétaire et financier).

Les modalités de calcul de cette avance ont été fixées dans une convention signée le 18 juin 2007 entre la Banque de France et l'IEDOM : l'avance correspond à une fraction du montant des billets en euro comptabilisés au passif du bilan de la Banque de France. Cette fraction est elle-même calculée sur la base d'un coefficient qui reflète la part des départements et collectivités d'outre-mer constituant la zone d'intervention de l'IEDOM dans la population et le PIB de la France. Ce mode de calcul suit, par ailleurs, le principe retenu pour le partage du revenu monétaire entre les banques centrales nationales de la zone euro. La convention du 18 juin 2007 dispose également que le coefficient est révisé tous les 5 ans (il a ainsi été porté de 2,44 % à 2,56 % à compter du 1er janvier 2014) et que le montant de l'avance fait l'objet d'un ajustement mensuel afin de correspondre à une fraction du montant des billets en euro comptabilisés dans les livres de la Banque de France.

L'avance ainsi consentie par la Banque de France est placée par l'IEDOM sous 2 formes :

- sur un compte appelé « compte de réserve » ouvert au nom de l'IEDOM dans les livres de la Banque de France, rémunéré au taux des opérations principales de refinancement de la Banque centrale européenne (BCE);
- dans un « portefeuille d'investissement » composé de titres de la sphère publique française qui seront détenus jusqu'à leur échéance.

(Pour plus de détails sur le montant de l'avance de la Banque de France, ses modalités de placement, son taux de rémunération, voir les comptes annuels et l'annexe comptable 2017).

RÉPARTITION DES ÉMISSIONS NETTES DE BILLETS PAR AGENCE

	Émissions nettes au 31/12/2016		Émissions nett	es au 31/12/2017	Variation 2017/2016	
	Nombre (milliers)	Valeur (milliers d'euros)	Nombre (milliers)	Valeur (milliers d'euros)	En volume	En valeur
Guadeloupe (1)	27009	1331725	29907	1 436 727	10,7 %	7,9 %
Guyane	94278	3644000	102278	3 930 609	8,5 %	7,9 %
Martinique	26 070	1064181	27248	1 117 052	4,5 %	5,0 %
Mayotte	20826	1116171	23981	1278299	15,2 %	14,5 %
La Réunion	73 245	4079318	79708	4356391	8,8 %	6,8 %
Saint-Pierre-et-Miquelon	589	22564	608	23 890	3,2 %	5,9 %
Total	242 016	11 257 960	263730	12142968	9,0 %	7,9 %

⁽¹⁾ y compris Saint-Martin et Saint-Barthélemy

Au 31 décembre 2017, les émissions nettes de billets dans les départements d'outre-mer et les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy s'élèvent à 12,1 milliards d'euros, soit une augmentation de 7,9 % par rapport au 31 décembre 2016. Pour rappel, les émissions nettes en valeur avaient enregistré une progression de 8,1 % à fin 2015 et 7,3 % à fin 2016.

Tant en volume qu'en valeur, la Guyane et La Réunion contribuent à nouveau le plus fortement à l'accroissement de l'émission nette à fin 2017. En effet, avec une émission nette de 3,9 milliards d'euros pour la Guyane et de 4,4 milliards d'euros pour La Réunion, leurs parts représentent respectivement 32 % et 36 % de l'émission nette totale en valeur.

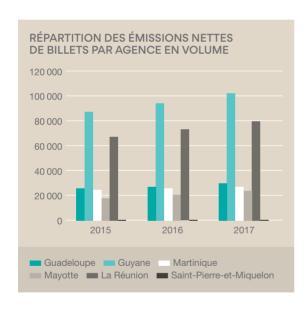
Depuis plusieurs années, Mayotte, pour sa part, enregistre la plus forte progression, tant en volume (15,2 %) qu'en valeur (14,5 %).

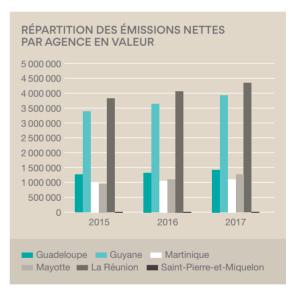
→ Les émissions nettes en volume des différentes coupures

Les progressions les plus importantes en volume concernent les coupures de 50 € et de 10 € (respectivement +11,8 %, +11,7 % par rapport aux émissions nettes observées au 31 décembre 2016).

Les billets de $50 \\\in$ et $20 \\\in$ concentrent à eux seuls 77,3 % du nombre de billets en circulation dans les DOM et collectivités d'outre-mer (contre 76,6 % en 2016) dont 46,8 % pour le 50 € et 30,5 % pour le 20 €.

Dans la zone de l'IEDOM, la progression en volume de ces deux mêmes billets représente 86 % de l'augmentation globale (dont 60 % pour le billet de 50 € et 26 % pour le billet de 20 €).





RÉPARTITION DES ÉMISSIONS NETTES TOTALES DE BILLETS PAR COUPURE

	Émissions nettes au 31/12/2016		Émissions nett	es au 31/12/2017	Variation 2	Variation 2017/2016	
	Nombre (milliers)	Valeur (milliers d'euros)	Nombre (milliers)	Valeur (milliers d'euros)	En volume	En valeur	
500 €	1 240	620088	1208	604 034	-2,6 %	-2,6 %	
200 €	1 069	213765	1 067	213336	-0,2 %	-0,2 %	
100 €	32 153	3215350	33349	3 3 3 4 8 5 7	3,7 %	3,7 %	
50 €	110 447	5522371	123 489	6174472	11,8 %	11,8 %	
20 €	74914	1498279	80476	1 609 516	7,4 %	7,4 %	
10 €	15 401	154009	17210	172 095	11,7 %	11,7 %	
5€	6787	33937	6932	34660	2,1 %	2,1 %	
Total	242 01 2	11 257 799	263730	12142969	9,0 %	7,9 %	

Les mouvements aux guichets

→ Les flux de billets

En 2017, les prélèvements aux guichets de l'IEDOM se sont élevés à 8,9 milliards d'euros tandis que les versements ont atteint 8 milliards d'euros.

Les billets prélevés marquent tant en nombre qu'en valeur une légère diminution (respectivement de -0,3 % et de -0,1 % par rapport à 2016).

L'augmentation de prélèvement la plus forte est constatée à Mayotte avec 6,6 % en volume et 6,9 % en valeur.

Selon la même tendance, les versements aux guichets enregistrent en 2017, toutes agences confondues, une baisse en volume et en valeur de 1,6 % par rapport à l'exercice précédent. Cette évolution globale synthétise des variations contrastées selon les géographies. Mayotte est l'agence qui enregistre la plus forte augmentation, tant en volume (7,3 %) qu'en valeur (7,5 %). En revanche, une diminution globale des flux est enregistrée pour les agences des Antilles et de La Réunion.

Les flux nets (différence entre les volumes de billets délivrés et reçus aux guichets) à fin 2017 sont en augmentation de 19 % par rapport à 2016 (soit 21,7 millions de billets à fin 2017 contre 18,2 millions à fin 2016).

→ Les délais de retour des billets

Le délai moyen de retour « toutes coupures - toutes agences IEDOM » progresse de 1,1 mois (passant de 9,6 mois en 2016 à 10,7 mois en 2017).



Martinique. Musée de la Banane, Sainte-Marie. © Mathilde Hily

Les flux nets (différence entre les volumes de billets délivrés et reçus aux guichets) à fin 2017 sont en augmentation de 19 % par rapport à 2016

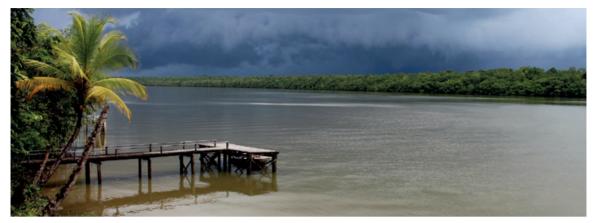
LES MOUVEMENTS AUX GUICHETS - LES FLUX DE BILLETS

	Nombre de billets versés		Montant des billets versés			Variation annuelle	Montant des billets prélevés	
2017	281 586 087	-1,6 %	8016749225€	-1,6 %	303301104	-0,3 %	8901756995€	-0,1 %
2016	286048799	0,3 %	8145013170€	-0,4 %	304270180	0,4 %	8910215865€	-0,6 %

DÉLAIS DE RETOUR DES BILLETS CALCULÉS SUR 12 MOIS (JANVIER-DÉCEMBRE 2017), TOUTES AGENCES IEDOM

	5€	10€	20€	50 €	100€	200€	500 €	Toutes coupures confondues (en mois)
2017	9,5	3,5	7,2	16	83,9	120,5	137,6	10,7
2016	9,1	3,4	6,2	14,9	66,8	108,8	116,9	9,6

Délai de retour : délai moyen séparant la sortie d'un billet aux guichets et son retour. Ce délai est calculé par la formule : circulation moyenne mensuelle / entrées moyennes mensuelles.



Guyane. Rivière de Cayenne. © Sophie Campillo

Les pièces

L'IEDOM assure, pour le compte du Trésor public, la mise en circulation des pièces dans les départements et collectivités d'outre-mer. Les émissions font l'objet d'un paiement au Trésor public et les retraits de circulation d'un remboursement par ce dernier.

Au 31 décembre 2017, le montant des émissions nettes de pièces aux guichets de l'IEDOM s'est établi à 137 millions d'euros, représentant 1,1 milliard de pièces, soit une augmentation de 6,0 % en valeur et 6,2 % en volume par rapport à fin 2016.

À fin décembre 2017, la part de chaque agence dans l'émission totale de l'IEDOM reste stable. La Réunion enregistre à nouveau les plus fortes émissions (407,4 millions de pièces pour 50,6 millions d'euros, soit en volume 38,6 % des émissions nettes de pièces de la zone de l'IEDOM en 2017).

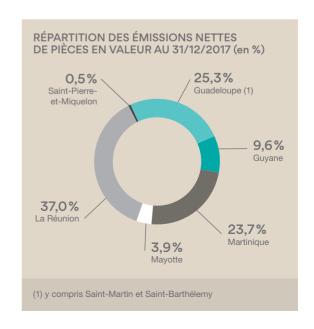
La Guadeloupe et la Martinique concentrent chacune un quart environ des émissions nettes en volume et en valeur.

Le montant des émissions nettes de pièces aux guichets de l'IEDOM s'est établi à 137 millions d'euros, représentant 1,1 milliard de pièces, soit une augmentation de 6,0 % en valeur et 6,2 % en volume par rapport à fin 2016

La répartition des coupures

Sur l'année 2017, les émissions nettes de pièces en euro progressent, en volume et en valeur, au même rythme que l'année précédente (respectivement de +6,2 % et +6,0 % contre +6,9 % et +6,1 % en 2016).

À fin 2017, en volume, les émissions nettes de l'IEDOM en pièces « rouges » restent majoritaires (78,6 % contre 78,4 % à fin 2016). Les émissions nettes de pièces « jaunes » représentent 16,1 % et celles de pièces bicolores 5,3 %.



La structure des émissions nettes

Compte tenu de la part élevée des petites coupures dans les émissions nettes, la valeur unitaire moyenne des pièces en circulation est identique à celle de 2016, soit 0.13 €.

En glissement annuel, le ratio des versements sur prélèvements des pièces « toutes coupures - toutes agences IEDOM », dit « taux de reversement », observé dans les DCOM est en repli par rapport à 2016 (-2 points), comme c'était déjà le cas l'année précédente.

Les baisses les plus marquées concernent la pièce de $2 \in$ (-9 points), la pièce de $0,50 \in$ (-7 points) et la pièce de $0,20 \in$ (-5 points).

L'opération « Pièces jaunes »

En 2017, le résultat de la collecte s'élève à 26056 € contre 5908 € en 2016 soit une augmentation de 341 %.

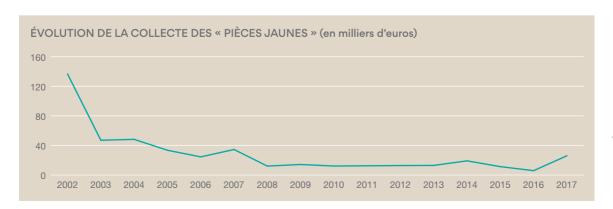
Depuis 1999, cette opération a permis de collecter pour la Fondation des Hôpitaux de Paris un montant cumulé de 673 243 € dans l'Outre-mer français.

PART DE CHAQUE COUPURE DANS L'ÉMISSION NETTE TOTALE AU 31/12/2017

Coupures	Nombre (en millions de pièces)	Part en volume	Valeur (en M€)	Part en valeur
2 €	29	3 %	58	43 %
1 €	27	3 %	27	20 %
0,50 €	26	2 %	13	9 %
0,20 €	59	6 %	12	9 %
0,10 €	85	8 %	9	6 %
0,05 €	179	17 %	9	7 %
0,02 €	284	27 %	6	4 %
0,01 €	367	35 %	4	3 %
Total	1 056	100 %	137	100 %

TAUX DE REVERSEMENT DES PIÈCES CALCULÉ SUR 12 MOIS (JANVIER-DÉCEMBRE 2017)

	0,01 €	0,02€	0,05€	0,10€	0,20 €	0,50 €	1€	2€	Toutes coupures
IEDOM 2017	2 %	5 %	10 %	44 %	53 %	74 %	78 %	60 %	24 %
IEDOM 2016	1 %	3 %	8 %	43 %	58 %	81 %	80 %	69 %	26 %
IEDOM 2015	2 %	7 %	18 %	57 %	67 %	79 %	79 %	73 %	32 %



L'entretien de la monnaie fiduciaire

Les billets

L'activité de tri et les taux de récupération des billets par l'IEDOM

Le nombre de billets soumis au tri en 2017 a atteint 290,4 millions contre 288,5 millions en 2016, soit une augmentation de 0,6 %.

À l'issue du tri, le nombre de billets valides, toutes coupures confondues, ressort à 225,9 millions en 2017, contre 226.9 millions en 2016.

→ Les taux de récupération des billets

En 2017, le taux de récupération moyen « toutes coupures » ressort à 72,9 % contre 74 % en 2016. Les taux cibles de récupération de la Banque de France sont globalement respectés.

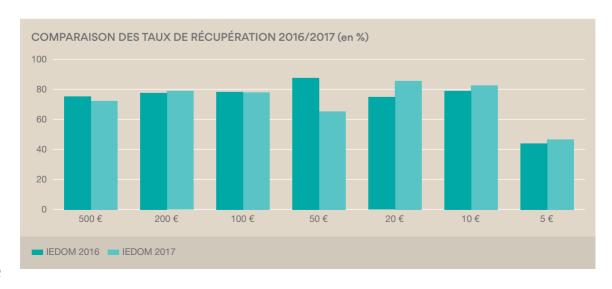
Le retrait systématique du billet de 50 € de la première série, décidé avec l'émission de la nouvelle coupure de 50 € de la série « Europe », explique le taux de récupération le plus faible de l'ensemble des coupures : en 2017, il ressort à 65,55 % contre 87,80 % en 2016.

Le recyclage des billets par des opérateurs (recyclage externe)

À fin 2017, 9 conventions (3 en Guadeloupe, 2 en Martinique, 2 à La Réunion et 2 en Métropole signées par la Banque de France) concernant la « distribution au moyen d'automates en libre service de billets non directement prélevés auprès d'une banque centrale de l'Eurosystème » étaient en vigueur entre l'IEDOM, en qualité de représentant de la Banque de France, et des établissements de crédit.

L'ACTIVITÉ DE TRI ET LES TAUX DE RÉCUPÉRATION DES BILLETS

	2016		2	2017	Variation 2017/2016	
	Nombre de billets triés	Taux de récupération	Nombre de billets triés	Taux de récupération	Nombre de billets triés	en %
Guadeloupe	63 603 229	73,33	76114500	68,25	12511271	19,67 %
Guyane	29 404 000	76,37	25 012 008	65,86	-4391992	-14,94 %
Martinique	59972000	51,63	60 066 000	58,51	94000	0,16 %
Mayotte	20128208	46,30	20477900	58,81	349692	1,74 %
Réunion	115 147 528	75,25	108317748	61,58	-6829780	-5,93 %
Saint-Pierre-et-Miquelon	288 873	81,56	393 474	60,21	104601	36,21 %
	288 543 838		290 381 630		1837792	0,64 %



LE RECYCLAGE DES BILLETS

Qu'est-ce que le recyclage?

L'une des tâches principales liées à l'accomplissement de la mission d'émission monétaire consiste à veiller à la qualité des billets en circulation et, par extension, à préserver la confiance du public dans ce moyen de paiement. Pour atteindre ces obiectifs, il convient de maintenir à un bon niveau l'état (c'est-à-dire la qualité) des billets en circulation de manière à ce qu'ils soient utilisés comme moyen de paiement par le public et puissent être diffusés et acceptés sans problème par les automates. En outre, une vérification aisée et fiable de l'authenticité des billets n'est possible que s'ils sont en bon état. Dans la mesure où leur qualité s'altère inévitablement au cours de leur circulation. les billets usés ou présentant des défauts doivent être retirés de la circulation et remplacés par des billets neufs ou en bon état. De plus, la préservation de la qualité de la circulation fiduciaire suppose une détection rapide des contrefaçons et leur remise immédiate aux autorités nationales compétentes en matière de lutte contre le faux-monnayage.

Qui peut recycler?

Pendant longtemps, la Banque centrale (la Banque de France en Métropole et l'IEDOM dans l'Outremer) a eu le monopole du recyclage des billets.

Dans le cadre de l'harmonisation des pratiques au sein de l'Eurosystème, la France a publié un décret définissant les conditions du recyclage par les opérateurs de la filière fiduciaire. Le décret n° 2005-487, organisant le recyclage des pièces et des billets en euro par différents opérateurs de la filière fiduciaire, a été publié au Journal officiel du 19 mai 2005. Ce décret a pour objectif l'encadrement et le contrôle du recyclage. Les établissements de crédit, La Banque Postale et les prestataires qui effectuent, au nom et pour le compte de ceux-ci, des opérations de traitement des billets et des pièces à titre professionnel, peuvent pratiquer l'activité de recyclage dans les conditions précises fixées par le décret et par des conventions spécifiques. Le décret mentionne par ailleurs les contrôles dévolus à la Banque centrale, ainsi que les sanctions prévues en cas de non-respect des conditions d'exercice du recyclage des pièces et des billets.

Les 85 guichets ou assimilés de ces établissements ont distribué dans leurs automates des billets ne provenant pas tous de l'IEDOM. les billets étant traités par les établissements eux-mêmes, aucun prestataire n'effectuant les opérations de traitement pour leur compte.

Sur la base des déclarations semestrielles des opérateurs, en 2017, les établissements de crédit ont remis en circulation, via leurs distributeurs automatiques de billets,

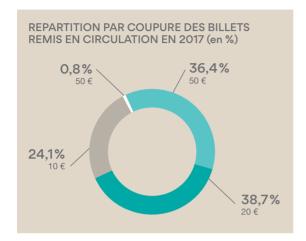
24.5 millions de billets sur les 34.2 millions de billets traités dans leurs ateliers (respectivement 20,1 et 28.5 millions de billets pour l'année 2016).

Sur l'année 2017, le nombre de billets traités par les opérateurs a augmenté de 19,8 %.

RECYCLAGE DES BILLETS PAR LES OPÉRATEURS

	Nombre de billets traités (en milliers)			Nombre de billets remis en circulation (en milliers)		
	2016	2017	Variation 2017/2016 %	2016	2017	Variation 2017/2016 %
Guadeloupe	5015	6688	33,36 %	2312	3308	43,08 %
Guyane	470	682	45,11 %	470	682	45,11 %
Martinique	1 366	2452	79,50 %	1 029	2299	123,42 %
Mayotte	759	915	20,55 %	564	661	17,20 %
La Réunion	20905	23422	12,04 %	15693	17591	12,09 %
Total	28515	34159	19,79 %	20 068	24541	22,29 %

Le taux de recyclage externe dans la zone d'intervention de l'IEDOM s'élève globalement à 9,4 % en 2017 contre 7,7 % en 2016.



Les pièces

Le traitement des pièces par des opérateurs

Pour pouvoir remettre en circulation des monnaies métalliques, les opérateurs privés doivent signer une convention avec l'IEDOM qui les oblige, entre autres, à traiter automatiquement les pièces avec du matériel autorisé par la Commission européenne et à obtenir auprès de la Banque de France un code d'identification qu'ils utilisent pour la fabrication des rouleaux de monnaie.

Au 31 décembre 2017, les 7 opérateurs signataires de la « convention relative au traitement automatique des monnaies métalliques susceptibles d'être versées à l'IEDOM » sont des sociétés de transport de fonds installées dans les départements d'outre-mer, sauf à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Sur la base de leurs déclarations de statistiques, les 9 implantations de ces opérateurs ont traité dans leurs ateliers 154,4 millions de pièces en 2017 contre 162,7 millions de pièces en 2016, soit une diminution de 5,1 %.



Passer le stade de la numérisation ...

PASCAL PLENET

RESPONSABLE OPÉRATIONNEL DE DÉPLOIEMENT DU PROJET MIDEF À L'AGENCE DE CAYENNE (GUYANE)

Qu'est-ce que le projet MIDEF?

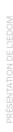
MIDEF signifie « Modernisation de l'informatique pour le développement de l'efficience dans le domaine fiduciaire ». Ce projet doit permettre de moderniser le système d'information fiduciaire et de remplacer le système actuel par un dispositif fondé sur une gestion logistique.

Quels sont les bénéfices attendus du projet?

La Caisse va passer le stade de la numérisation. Les valeurs, les inventaires, les emplacements, tout va être lu à partir d'un code-barres. À la clé, deux grands avantages : pour le métier, cela améliore grandement la traçabilité des valeurs et entraîne un gain de temps considérable. Pour les agents du fiduciaire, cela impacte positivement l'ergonomie et leurs conditions de travail.

Quel est votre rôle dans la mise en œuvre de ce projet en Guyane?

L'agence IEDOM de Guyane a été désignée agence pilote pour le projet MIDEF en juillet 2017. Je me suis porté volontaire pour être responsable opérationnel de déploiement (ROD), en plus de mes fonctions actuelles de responsable de Cellule de contrôle interne (CCI). À ce titre, j'assure le rôle de « chef d'orchestre » afin de coordonner les préparatifs de la migration. C'est un accompagnement fondé sur une gestion logistique du projet.





Saint-Martin. Loterie Farm, réserve naturelle privée au pied du Pic Paradis. © Meghann Puloc'h

Stabilité financière

Production d'informations sur la communauté bancaire

L'Institut d'émission assure un rôle d'observateur de la situation des établissements de crédit dans sa zone d'intervention. Il y suit également l'évolution des taux débiteurs pratiqués et, de façon plus générale, il établit les statistiques financières des départements et collectivités d'outre-mer (DCOM).

Le suivi de l'activité bancaire

L'IEDOM collecte des informations réglementaires auprès de tous les établissements de crédit intervenant dans sa zone d'intervention, informations déclarées sous le format du Système unifié de reporting financier (SURFI) mis en place en 2010 par l'Autorité de contrôle prudentiel et de

L'IEDOM analyse et diffuse sous forme d'études un ensemble d'informations relatives à la situation monétaire et financière de sa zone d'émission 👡

résolution (ACPR). Il reçoit aussi, puis agrège, des données non intégrées dans SURFI, dont les établissements financiers souhaitent disposer dans le cadre du pilotage de leur activité. Enfin, l'exploitation des données issues du Service central des risques (SCR), tenu par la Banque de France, complète les analyses en appréciant l'évolution quantitative et qualitative des risques de contrepartie. La collecte de ces informations poursuit une triple finalité :

- l'élaboration des statistiques monétaires et financières des différentes places (évolution des dépôts et des crédits); ces données éclairent les évolutions de la sphère financière et contribuent à l'analyse de la conjoncture économique dans les différentes géographies de la zone d'intervention de l'IEDOM;
- le calcul de parts de marché, permettant à chaque établissement de se positionner sur sa place;
- le suivi des établissements de crédit et de l'activité bancaire (analyse de la bancarisation, suivi de la monétique, suivi des performances commerciales et des résultats).

L'IEDOM analyse et diffuse sous forme d'études un ensemble d'informations relatives à la situation monétaire et financière de sa zone d'émission. Il publie trimestriellement des « Infos financières » ou des travaux ponctuels au travers de « Notes expresses ». La mise en cohérence de ces différents travaux donne également à l'IEDOM une connaissance fine des principales évolutions des places financières de sa zone d'intervention, afin d'assurer l'information régulière de l'ACPR.

ANALYSE

DE LA SITUATION MONÉTAIRE ET FINANCIÈRE

Au 31 décembre 2017, l'ensemble des concours bancaires consentis aux agents économiques des départements et collectivités d'outre-mer atteint 46,6 milliards d'euros. L'encours des crédits brut enregistre une hausse de 5,6 % sur un an, après une augmentation de 2,8 % en 2016 et 5,3 % en 2015.

Les ménages détiennent 38 % de l'ensemble des concours accordés aux agents économiques des DCOM. Leur encours sain progresse de 7,4 % à fin 2017 (contre +4,4 % l'année précédente), constituant le premier facteur de la croissance de l'encours total des crédits dans les DCOM. L'ensemble des géographies est concerné par l'augmentation de l'encours de crédits aux ménages. Elle est particulièrement sensible à Mayotte (+12,5 %) et à La Réunion (+8,8 %). L'encours progresse également en Guadeloupe (+6,7 %), en Martinique (+4,8 %) et en Guyane (+6,2 %).

Les crédits sains aux entreprises représentent près de 42 % du total des crédits accordés aux agents économiques des DCOM. Les encours de crédit sains aux entreprises se sont inscrits en hausse de 5,2 % sur un an (après +3,7 % en 2016). Les crédits d'investissement progressent en particulier de 8,8 % sur l'année. La croissance des crédits sains aux entreprises concerne aussi bien la zone Atlantique (Guadeloupe, Martinique, Guyane et Saint-Pierre-et-Miquelon) avec +5,7 % en 2017 que la zone océan Indien (La Réunion et Mayotte) avec +4,6 %.

L'encours sain des collectivités locales (11 % des concours bancaires des DCOM) augmente sur l'année (+2,4 % au 31 décembre 2017). Il est en hausse dans la zone océan Indien (8,1 % sur un an) mais en baisse dans la zone Atlantique (-2,9 % en 2017).

La qualité des portefeuilles de prêts des établissements de crédit locaux de la zone DOM s'améliore depuis plusieurs années avec un taux de créances douteuses (également appelé « sinistralité ») de 4,3 % en 2017 (contre 4,5 % en 2016 et 4,9 % en 2015). Le taux de créances douteuses est plus faible à Saint-Pierre-et-Miquelon et en Guyane (respectivement 3,1 % et 3,0 %) et plus élevé dans les Antilles (6,0 % en Martinique et 5,0 % en Guadeloupe).

Au 31 décembre 2017, le total des actifs financiers collectés par les établissements de crédit des départements et collectivités d'outremer (DCOM) s'établit à 34,3 milliards d'euros. Les actifs financiers affichent un rythme de croissance dynamique, avec +7,5 % sur un an, après +4,4 % en 2016. La progression observée concerne aussi bien la zone Atlantique avec +7,6 % sur un an, que la zone océan Indien avec +7,4 % sur l'année.

Les dépôts à vue, qui concentrent 44,7 % du total des actifs financiers dans les DCOM, présentent un encours de 15 milliards d'euros à fin 2017, en hausse de 17,8 % sur un an. Les dépôts à vue progressent de 19,4 % sur un an dans la zone océan Atlantique et de 15,8 % dans la zone océan Indien.

L'encours des comptes d'épargne à régime spécial dans les DCOM atteint 7,2 milliards d'euros au 31 décembre 2017, en hausse de 3 % sur un an. Les placements indexés sur les taux de marché diminuent de 21,3 %, pour s'établir à 1,7 milliard d'euros.

L'encours d'épargne à long terme gérée par les établissements de crédit des DCOM s'élève à 10 milliards d'euros, en hausse de 3,4 % sur un an, et représente 29 % du total des actifs financiers. Les données de l'épargne de long terme ne sont pas exhaustives, car elles n'incluent que très partiellement les encours des contrats d'assurance-vie souscrits par des Établissements de crédit installés localement, mais gérés à l'extérieur, et ne comprennent pas celles relatives aux opérations de compagnie d'assurance intervenant localement.

Enquête sur le coût du crédit

La Banque de France collecte pour l'ensemble des établissements de crédit des DOM, Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Saint-Pierre-et-Miquelon toutes les opérations de crédit aux entreprises réalisées au cours du premier mois de chaque trimestre. À partir de ces informations, l'IEDOM calcule un taux moyen pondéré par nature de concours et par géographie qui donne lieu à une publication trimestrielle.

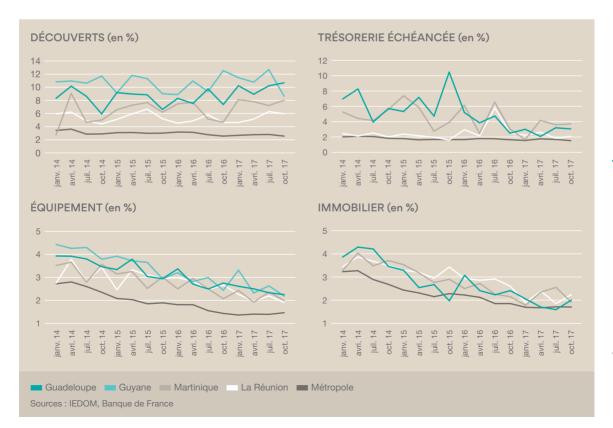
À la suite d'un changement méthodologique intervenu en 2013, les séries des taux moyens ont été révisées rétrospectivement depuis janvier 2011. Par conséquent, les taux présentés ci-après diffèrent de ceux publiés précédemment.

L'évolution des taux des crédits aux entreprises

L'enquête sur le coût du crédit aux sociétés non financières révèle des situations différenciées selon les géographies.

 Entre octobre 2016 et octobre 2017, le taux moyen pondéré des découverts augmente dans l'ensemble des géographies, à l'exception de la Guyane. Il s'agit de la catégorie de crédit où l'écart avec la Métropole

- est le plus important. En octobre 2017, le taux moyen pondéré des découverts est de 10,68 % en Guadeloupe, 8,64 % en Guyane, 8,02 % en Martinique, et 5,96 % à La Réunion contre 2,56 % en Métropole.
- À l'inverse, les conditions débitrices des crédits à l'équipement sont en baisse pour toutes les géographies. La baisse la plus importante est enregistrée à La Réunion, avec -76 points de base (pdb) sur un an. Le taux moyen pondéré des crédits à l'équipement s'échelonne de 2,25 % en Guadeloupe à 1,91 % à La Réunion. Il est de 1,46 % en France métropolitaine.
- Le taux moyen pondéré des crédits immobiliers octroyés aux entreprises diminue dans l'ensemble des géographies. On enregistre une baisse de 41 pdb en Guadeloupe, de 24 pdb en Martinique et 36 pdb à La Réunion. Les taux semblent ainsi converger vers le taux moyen métropolitain (1,70 % en octobre 2017).
- Enfin, le taux des crédits de trésorerie échéancée est en hausse en Guadeloupe et en Martinique (respectivement +56 pdb et +68 pdb) et enregistre une baisse à La Réunion (-43 pdb).





La Réunion, Trou de Fer, © Gaël Sartre

L'évolution des taux des crédits aux particuliers

En octobre 2017, le taux moyen pondéré des découverts accordés aux particuliers est en baisse en Guadeloupe (-49 points de base sur un an) et en Martinique (-159 pdb sur un an). Il affiche en revanche une hausse en Guyane et à La Réunion (respectivement +74 pdb et +86 pdb). Il s'agit de la catégorie de crédit où l'écart avec la Métropole est le plus important. En effet, les taux moyens pondérés vont de 15,19 % en Guadeloupe à 9,97 % à La Réunion, contre 6,12 % en France métropolitaine.

En ce qui concerne les taux moyens des prêts personnels et autres crédits à la consommation, l'ensemble des géographies affiche une baisse. Les taux s'échelonnent de 4,61 % en Guyane à 3,92 % à La Réunion, qui affiche ainsi un taux très proche du niveau métropolitain (3,77 %).

Enfin, les taux des crédits à l'habitat sont en légère hausse dans toutes les géographies à l'exception de la Martinique (-22 pdb sur l'année). Les taux moyens pondérés pour cette catégorie de crédit sont de 2,59 % en Guadeloupe, 1,90 % en Guyane et en Martinique, et 1,83 % à La Réunion. L'écart avec les taux métropolitains reste modéré sur cette catégorie de crédit.

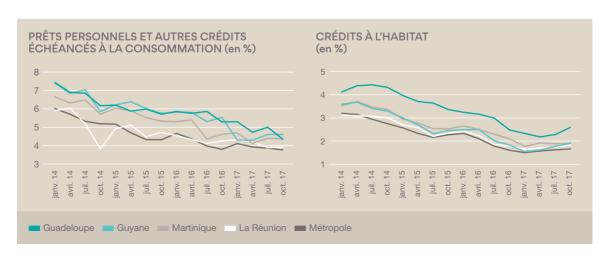
L'Observatoire des tarifs bancaires

Mis en place en 2009, l'Observatoire des tarifs bancaires dans la zone d'intervention de l'IEDOM a été entériné par la loi de régulation bancaire et financière du 22 octobre 2010. Son statut est codifié à l'article L. 711-5 III du Code monétaire et financier : « II est créé au sein de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer un Observatoire des tarifs bancaires (...) [L'Observatoire] publie périodiquement des relevés portant sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements. II établit chaque année un rapport d'activité remis au Ministre chargé de l'Économie, qui est transmis au Parlement. »

La loi n° 2012-1270 relative à la régulation économique outre-mer a introduit la disposition suivante dans le Code monétaire et financier : « [L'IEDOM] publie semestriellement un rapport portant sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements des départements et collectivités d'outre-mer concernés et les établissements de la France hexagonale ».

Dans le cadre de cette mission, l'Observatoire relève chaque semestre, au 1er avril et au 1er octobre, 17 services bancaires pour l'ensemble des établissements bancaires installés dans les DOM, parmi lesquels figurent les tarifs « standard » (voir tableau ci-contre). Ces tarifs « standard » s'attachent à accroître la lisibilité et la comparabilité des prix en adoptant une dénomination commune pour les principaux frais et services bancaires.

Outre la mise en parallèle des tarifs des différentes banques, l'Observatoire présente pour chacune des six géographies incluses dans sa zone d'intervention des tarifs moyens pondérés (par le nombre de comptes ordinaires particuliers détenus par l'établissement considéré), ainsi qu'un tarif moyen pour l'ensemble de la zone (pondération par le poids de chaque place bancaire).



Le suivi des tarifs bancaires est réalisé sur la base de données publiques, telles qu'elles sont transcrites dans les plaquettes tarifaires des banques. Ces données sont validées par chaque établissement de crédit. L'IEDOM publie deux observatoires semestriels et un rapport annuel d'activité. Afin de permettre des comparaisons avec la Métropole, les publications de l'Observatoire de l'IEDOM incluent, depuis octobre 2011, les moyennes des tarifs métropolitains issues de l'Observatoire des tarifs bancaires du Comité consultatif du secteur financier (CCSF).

Par ailleurs, dans le cadre de la loi bancaire de juillet 2013, le Gouvernement s'est engagé à remettre au Parlement un rapport sur les tarifs bancaires outre-mer. L'élaboration de ce rapport a été confiée à Emmanuel Constans, président du CCSF. Le rapport « Constans », publié en juillet 2014, a dressé un état des lieux, en Métropole et outre-mer, des tarifs correspondant aux services bancaires les plus utilisés, et présenté un certain nombre de propositions visant à la convergence des tarifs outre-mer et en Métropole.

TARIFS BANCAIRES MOYENS PAR GÉOGRAPHIE AU 1ER OCTOBRE 2017 (EN EURO)

Guar	deloupe	Guyane	Martinique	La Réunion	Mayotte	Saint- Pierre-et- Miquelon	Moyenne DOM	Moyenne CCSF au 5 janvier 2017
Tarifs de l'extrait standard								
Frais de tenue de compte (par an)	23,14	18,35	24,45	16,31	20,83	21,71	20,13	18,74**
Abonnement permettant de gérer ses comptes sur Internet (par mois)	0,17	0,34	0,56	0,00	0,00	0,00	0,20	0,21
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	n 2,00	1,50	1,21	1,61	1,10	2,54	1,58	1,94
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	n 0,38	0,27	0,32	NS	0,31	S0	0,31	0,47
Carte de paiement internationale à débit différé	44,59	44,75	45,09	43,51	43,99	41,34	44,23	44,61
Carte de paiement internationale à débit immédiat	40,55	40,48	40,31	39,84	38,75	40,29	40,12	44,18
Carte de paiement à autorisation systématique	31,83	29,92	31,62	31,65	29,98	35,68	31,50	31,62
Retrait en euro dans un DAB d'un autre établissement de la zone eurr avec une carte de paiement internationa (au 1er retrait payant)* Virement SEPA occasionnel externe dans la zone euro en agence		0,79	0,90	0,89	0,90	1,00	0,88	0,91
(par virement et au 1er virement)	3,74	3,55	3,67	3,48	3,55	3,44	3,59	3,72
Virement SEPA occasionnel externe dans la zone euro par Internet (par virement et au 1er virement)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Mise en place d'une autorisation de prélèvement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,25
Frais par prélèvement (autre qu'un établissement financier)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Commission d'intervention (par opération	n) 7,62	7,14	7,42	7,60	7,67	8,00	7,53	7,78
Assurance perte ou vol des moyens de paiement	25,87	26,33	25,43	23,12	23,85	18,30	24,55	24,81
Tarifs réglementés								
Frais de rejet de chèque < 50 € (le tarif maximum imposé par la loi est de 30 €)	28,05	27,54	28,00	28,22	27,86	30,00	28,07	
Frais de rejet de chèque > 50 € (le tarif maximum imposé par la loi est de 50 €)	46,95	45,28	47,14	45,43	46,17	50,00	46,21	
Frais de rejet de prélèvement (le tarif maximum imposé par la loi est de 20 €)	17,95	15,93	18,41	17,63	18,06	20,00	17,78	

SO: Sans objet (service non proposé)

NS: Non significatif (nombre d'observations insuffisant)

^{*} Depuis l'Observatoire d'octobre 2015, c'est le tarif du 1er retrait payant (et non celui du 1er retrait) qui est suivi, conformément à l'extrait standard.

^{**} Le montant de 18,74 € est celui de la moyenne Métropole des fraís de tenue de comptes actifs y compris cas de gratuité.



Guadeloupe. Gueule Grand Gouffre à Marie-Galante. © Laurent Suzanne

Suite à cette publication, le CCSF a adopté en septembre 2014 un « avis sur un dispositif visant à favoriser une convergence des tarifs bancaires outre-mer avec les tarifs métropolitains ». Concernant les DOM, il note que l'évolution des tarifs bancaires pour les clients non professionnels fait apparaître une convergence avec les tarifs métropolitains. En revanche, il met en avant que les moyennes des frais de tenue de compte sont supérieures à la moyenne en Métropole dans tous les départements (à l'exception de Saint-Pierre-et-Miquelon), avec une tendance à la diminution observée dans plusieurs départements.

L'avis du CCSF retient comme objectif de convergence des tarifs bancaires des DOM, de « faire en sorte qu'en 3 ans, les moyennes départementales des frais de tenue de compte rejoignent les moyennes France entière des établissements facturant des frais de tenue de compte ». Suite à cet avis, des accords ont été signés à la Martinique le 12 mai 2015, en Guadeloupe le 25 juin 2015 et à La Réunion le 14 octobre 2015. En Guyane, une réunion s'est tenue le 8 mars 2016 afin de mettre en œuvre des mesures permettant d'atteindre l'objectif de convergence des frais de tenue de compte.

Au 1er octobre 2017, on observe une stabilisation des tarifs moyens par rapport à avril 2017. Le tarif moyen pour la tenue de compte reste en particulier inchangé à 20,1 euros. Par ailleurs, 13 tarifs moyens DOM de l'extrait standard sur 14 sont inférieurs ou égaux aux moyennes CCSF.

La lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT), le contrôle des pratiques commerciales (CPC)

Depuis la création d'un poste de conseiller ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) auprès de l'Institut d'émission, le conseiller ACPR assure les relations entre le Secrétariat général de l'ACPR et l'Institut

d'émission pour piloter la fonction de surveillance des organismes financiers implantés en zone Atlantique ou dans l'océan Indien, dans les domaines spécifiques de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) de même que du contrôle des pratiques commerciales (CTC). C'est ainsi que, pour le compte de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, il participe à la sensibilisation des organismes financiers implantés dans ces géographies en matière de LCB-FT et de CPC et réalise des missions de contrôle sur place. Il peut effectuer également, pour le compte de l'Autorité des marchés financiers (AMF), des missions LCB-FT chez des conseillers en investissement financier. Par ailleurs, en coordination avec les agences locales, il exerce une vigilance sur les cas d'exercice illégal des métiers dans le secteur de la banque et de l'assurance.

> Le conseiller ACPR a pour mission de développer au sein de l'IEDOM un pôle de compétence en matière de LCB-FT et de CPC

Les missions exercées pour le compte de l'ACPR

Placé sous l'autorité fonctionnelle conjointe du secrétaire général de l'ACPR et du président de l'IEDOM, le conseiller ACPR a pour mission de développer au sein de l'IEDOM un pôle de compétence en matière de LCB-FT et de CPC. Il coordonne à cet effet un pôle d'expertise LCB-FT/CPC et assure l'action de place de LCB-FT/CPC pour le compte de l'ACPR à l'égard des professionnels installés dans la zone d'intervention de l'IEDOM. De plus, il prépare, dirige ou organise la participation de l'IEDOM aux contrôles sur place et permanents, soit en appui de

missions existantes, soit en exécution autonome. Concernant les missions de contrôle et de représentation de l'ACPR, le conseiller ACPR applique les règles et instructions prévues pour le fonctionnement du secrétariat général de l'ACPR.

L'action sur place consiste principalement à animer des réunions de sensibilisation auprès des professionnels locaux (établissements bancaires, assureurs, intermédiaires en assurances ou en opérations de banque et services de paiement, changeurs manuels...). En 2017, 2 réunions de place ont été organisées, l'une à Pointe-à-Pitre et l'autre à Fort-de-France, en coopération avec Tracfin pour accroître la sensibilisation des professionnels à l'enjeu des déclarations de soupçon. Par ailleurs, l'action du conseiller ACPR a consisté à réaliser des contrôles sur place ou encore à conduire des visites au sein d'établissements de crédit, ainsi que des entretiens approfondis avec des correspondants LCB-FT locaux (services des douanes, de gendarmerie, de police ou de la justice...). La visite sur place a pour objet de rencontrer, sur plusieurs iours, au sein des organismes financiers, les responsables des différentes unités directement concernées par la LCB-FT (service du contrôle permanent, direction commerciale, direction des risques, service de gestion de patrimoine, service juridique, audit...) et à examiner leurs actions et leurs dossiers. La visite a un rôle préventif et se conclut chaque fois par un échange avec la direction générale de l'établissement. Elle peut s'inscrire soit dans le cadre d'une mission d'information de l'ACPR, soit dans le cadre d'une suite à contrôle.

En matière de prévention de l'exercice illégal des métiers dans les secteurs de la banque et de l'assurance, l'IEDOM a publié début 2018 un communiqué relatif aux règles applicables en matière de finances participatives. Grâce à la veille assurée par les agences locales, une vigilance particulière a été portée aux cas d'exercice illégal de métier dans le secteur de la banque et de l'assurance, ce qui a permis à l'ACPR d'intervenir au cours de ces dernières années à plusieurs reprises dans sa fonction de régulation du marché.

Les missions exercées pour le compte de l'AMF

Dans le cadre d'une convention signée en février 2010, l'Autorité des marchés financiers (AMF) peut confier à l'IEDOM des missions de contrôle sur place en matière de LCB-FT chez des conseillers en investissement financier. Les suites à donner aux contrôles relèvent de la compétence de l'AMF.

Services à l'économie

L'Observatoire des entreprises

L'activité de l'Observatoire des entreprises des départements d'outre-mer et des collectivités de Saint-Pierreet-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy s'articule autour de 3 axes complémentaires :

- la cotation : les données sont synthétisées dans une cote qui reflète la capacité des entreprises et des groupes à honorer leurs engagements financiers à un horizon de 3 ans. La cotation est utilisée pour les besoins de la politique monétaire (détermination des créances éligibles au refinancement des banques par l'Eurosystème), du contrôle prudentiel (appréciation de la qualité des risques de contrepartie) ainsi que pour faciliter le dialogue entre les banques et les entreprises;
- les travaux d'études: les données sont également exploitées à des fins d'étude pour éclairer les différents acteurs économiques et sociaux (pouvoirs publics, instituts de statistiques, organisations professionnelles, etc.) sur la situation économique et financière des entreprises des départements d'outre-mer;
- l'accompagnement des entreprises : il s'agit d'assurer la médiation du crédit mais aussi l'orientation des dirigeants de TPE vers les réseaux professionnels susceptibles de répondre à toutes leurs demandes au cours du cycle de vie de l'entreprise.

Depuis 2003, l'ensemble des données recueillies par l'IEDOM dans sa zone d'intervention est intégré au dispositif national FIBEN (Fichier bancaire des entreprises, voir encadré en page 44) de la Banque de France. L'IEDOM publie annuellement des données agrégées par secteur d'activité sur la performance des entreprises ultramarines, en les comparant à celles de leurs homologues métropolitains. Les dernières données publiées sont accessibles sur le site Internet de l'IEDOM de chaque zone géographique (www.iedom.fr).

La loi n° 2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des Outre-mer, dans son article 14, confie à l'IEDOM la mise en place d'un observatoire des délais de paiement pratiqués par les entreprises et les organismes publics. Le premier rapport sur les délais de paiement dans les DOM a été publié en février 2017. Il présente l'évolution des délais clients et fournisseurs, ainsi que le solde du crédit interentreprises sur les 15 dernières années, par géographie et par secteur, pour le secteur privé et le secteur public.

La cotation des entreprises

L'IEDOM attribue une cotation aux entreprises de son champ géographique recensées dans la base de données FIBEN. Cette cotation est une appréciation de la capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers à un horizon de 3 ans. Les objectifs poursuivis sont de :

- fournir aux établissements de crédit une information sur le risque de contrepartie des engagements qu'ils s'apprêtent à décider ou qu'ils ont déjà pris, répondant aux standards européens d'analyse du risque;
- aider les chefs d'entreprise à identifier les facteurs qui vont influer sur une analyse externe de leur situation financière et leur donner une indication de leur positionnement sur une échelle de « risque de crédit »;
- faciliter le dialogue banque-entreprise en mettant à disposition une référence commune.

La cotation s'appuie sur l'ensemble des informations recueillies sur l'entreprise concernée et est réexaminée chaque fois que des éléments significatifs nouveaux sont portés à la connaissance de l'IEDOM. Elle est établie par des analystes selon des normes professionnelles et déontologiques inscrites dans un « code de conduite » disponible sur le site Internet de l'IEDOM (www.iedom.fr).

L'IEDOM attribue une cotation aux entreprises de son champ géographique recensées dans la base de données FIBEN

Un indicateur dirigeant est également attribué aux personnes physiques qui exercent une fonction de représentant légal de personnes morales et/ou ont la qualité d'entrepreneur individuel. Fondé sur l'exploitation de données, publiques librement accessibles issues des décisions judiciaires prononcées par les tribunaux statuant en matière commerciale, l'indicateur dirigeant est attribué par la Banque de France selon une grille de lecture objective et transparente.

Les prêts bancaires (hors découverts) détenus par les établissements de crédit sur des entreprises qui bénéficient des cotes les plus favorables (de 3++ à 4+¹: voir tableau ci-contre) sont éligibles pour servir de garantie au refinancement auprès de l'Eurosystème.

1 Décision du Conseil des gouverneurs, publiée le 5 juin 2014, de prolonger l'éligibilité des créances privées à la cote de crédit 4 au moins jusqu'en 2018.



AGRÉMENT DE LA BANQUE DE FRANCE EN TANT QU'ORGANISME EXTERNE D'ÉVALUATION DU CRÉDIT (OEEC)

Par décision du 19 juin 2007, la Commission bancaire a agréé 7 organismes externes d'évaluation du crédit (OEEC), dont la Banque de France. Les notations délivrées par ces OEEC peuvent être utilisées par les établissements de crédit et les entreprises d'investissement pour la mise en œuvre de la réglementation relative à la solvabilité.

Pour les entreprises du champ géographique de l'IEDOM, ses agences gèrent FIBEN, le système d'information sur les entreprises de la Banque de France, et attribuent à ces dernières une cote de crédit suivant les mêmes règles que celles appliquées par la Banque de France pour les entreprises de Métropole.

La reconnaissance de la cotation Banque de France, matérialisée par l'inscription de cette dernière sur la liste des OEEC, s'applique donc également aux cotes attribuées par les agences de l'IEDOM.

LA COTATION

BANQUE DE FRANCE

La cotation constitue une approche synthétique de la situation financière d'une entreprise, en termes de structure financière, de rentabilité et de solvabilité. Elle comprend une cote d'activité et une cote de crédit.

La cote d'activité, symbolisée par une lettre, indique le niveau du dernier chiffre d'affaires annuel hors taxes

Α	supérieur ou égal à	750 M€		
В	compris entre	150 M€	et	750 M€
С		50 M€		150 M€
D		30 M€		50 M€
Е		15 M€		30 M€
F		7,5 M€		15 M€
G		1,5 M€		7,5 M€
Н		0,75 M€		1,5 M€
		0,50 M €		0,75 M€
K		0,25 M€		0,50 M€
L		0,10 M€		0,25 M€
М	inférieur à	0,10 M€		
N	non significatif ¹			
X	inconnu ou trop ancien (exercice c	los depuis plus de 21 mois)		

La cote de crédit prend en compte la situation financière et la rentabilité de l'entreprise au travers d'une série d'indicateurs comptables (comptes consolidés pour les groupes), l'existence d'incidents de paiement, d'éventuelles procédures judiciaires à l'encontre de l'entreprise et/ou des dirigeants, ainsi que de tout élément significatif de l'environnement de l'entreprise.

De façon schématique, la capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers est jugée :

Pour les entreprises appartenant à un groupe, on différencie :

- la cote de groupe, essentiellement fondée sur l'analyse des comptes consolidés quand la nature juridique de la filiale entraîne une responsabilité de droit illimitée de sa maison-mère et rend l'analyse de sa situation intrinsèque sans objet;
- la cote autonome, qui s'appuie sur la seule analyse des comptes sociaux lorsque la filiale est considérée comme une entité indépendante et devant être jugée uniquement sur ses caractéristiques propres.

¹ Entreprises qui n'exercent pas directement d'activité industrielle ou commerciale ou dont le CA ne peut constituer la mesure de l'activité.

L'ensemble des données recueillies par l'IEDOM sur les entreprises est centralisé dans FIBEN (Fichier bancaire des entreprises). Ces informations sont collectées auprès des banques et des greffes des tribunaux de commerce. FIBEN a fait l'objet d'un agrément de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), qui garantit le droit d'accès et de rectification reconnu par la loi aux intéressés. L'accès aux informations contenues dans FIBEN est restreint à ses seuls adhérents. Il s'agit des établissements de crédit, des assureurs crédit, des assureurs caution, des plateformes de *crowdfunding*, des entreprises d'assurance, des mutuelles, des institutions de prévoyance, des prestataires en services d'investissement.

L'accès aux informations contenues dans FIBEN est restreint à ses seuls adhérents

Les établissements de crédit des départements d'outremer déclarent mensuellement au SCR (Service central des risques) de la Banque de France les crédits et engagements consentis au delà d'un certain seuil (25 000 € depuis 2006), à chacun de leurs clients. Les résultats de cette centralisation sont diffusés auprès des établissements déclarants et des autorités monétaires, leur permettant ainsi d'avoir des informations utiles sur la distribution du crédit.

La Banque de France centralise les incidents de paiement concernant les instruments autres que le chèque dans une Centrale des incidents de paiement (CIPE) qui



Guyane. Pirogues. Camp des Maripas, au bord du fleuve Kourou. © Cindy Kistensamy

recense auprès des établissements participants les incidents affectant les effets de commerce domiciliés à leurs guichets. Les incidents enregistrés sont signalés à l'ensemble des établissements déclarants. Par ce biais, la CIPE est un outil à destination des établissements de crédit pour une appréciation plus exacte de la situation des entreprises qui sollicitent leur concours.

FIBEN

EN QUELQUES CHIFFRES

Zon	e couverte	e par l'IEDOM	Niveau national		
fin dé	cembre	fin décembre	fin décembre	fin décembre	
	2016	2017	2016	2017	
Entreprises actives	224 168	235 186	7,4 millions	7,6 millions	
Dirigeants recensés	79281	82 508	6,5 millions	6,6 millions	
Nombre d'entreprises ayant des concours bancaires recensés	30528	31 023	1,78 million	1,81 million	
Bilans analysés	5516	5 608	291857	294368	
Nombre de bilans de groupe introduits	65	65	4829	4758	

Source : Banque de France

La médiation du crédit aux entreprises

La médiation du crédit s'intègre dans le dispositif d'accueil et d'aide des entreprises confrontées à des problèmes de financement. Dès son instauration en 2008, l'IEDOM a pleinement intégré cette nouvelle mission dans sa zone d'intervention, à l'instar du réseau de la Banque de France. La médiation du crédit s'inscrit ainsi dans le cadre de l'accord de place du 27 juillet 2009 entre le Gouvernement et la profession bancaire. Le dispositif est prorogé pour l'année 2018, l'accord de place est en cours de signature.

Le médiateur départemental tente, après examen de la situation et de la viabilité de l'entreprise en difficulté, de mettre en relation les différentes parties prenantes (entreprises, banquiers, assureurs crédit) en proposant des solutions de médiation.

Depuis la mise en place du dispositif, 969 dossiers ont été déposés dans les agences de l'IEDOM, dont 63 % ont été jugés éligibles à la procédure. Le nombre de dossiers déposés a diminué de 6 % en 2017, passant de 34 en 2016 à 32 en 2017. Les dossiers acceptés en

969 dossiers

ONT ÉTÉ DÉPOSÉS DANS LES AGENCES DE L'IEDOM, DONT 63 % ONT ÉTÉ JUGÉS ÉLIGIBLES À LA PROCÉDURE Mettre en relation les différentes parties prenantes (entreprises, banquiers, assureurs crédit) en proposant des solutions de médiation

médiation concernent essentiellement les secteurs des services (49 %), du commerce (23 %) et du BTP (20 %). Les TPE sont les entreprises qui sollicitent le plus le dispositif.

La mise en œuvre de la médiation du crédit en outre-mer implique des spécificités, notamment celles relatives à la taille et à la structure financière des entreprises. En effet, les dossiers portent essentiellement sur des TPE et PME souffrant d'une insuffisance structurelle de fonds propres, aggravée par la baisse prolongée du volume d'activité. Ces différences expliquent en grande partie l'écart entre le taux d'acceptation des dossiers dans les DOM et celui de Métropole. Néanmoins, le taux de succès de la médiation outre-mer est assez proche du taux métropolitain, ce qui témoigne de la bonne participation des établissements de crédit locaux au dispositif.

ACTIVITÉ DE MÉDIATION DU CRÉDIT AUX ENTREPRISES (Données cumulées entre novembre 2008 et décembre 2017)

La Ré	union	Guadeloupe	Martinique	Guyane	Mayotte	Saint- Pierre-et- Miquelon	Total DOM	%	Total national (Métropole + DOM)	% national
Dossiers reçus	466	253	192	41	16	1	969	-	53468	-
Dossiers refusés	173	89	78	11	5	1	357	35,6	11761	21,7
Dossiers acceptés*	293	164	114	30	11	0	612	64,4	41707	78,3
Dossiers traités	293	162	98	30	10	0	593	-	36500	-
Succès	174	53	50	9	5	0	291	50,7	22470	61,8
Échecs	119	107	48	20	5	0	299	49,3	14030	38,2
Dossiers en cou	rs 0	2	0	1	0	0	3	-	302	-
Nombre d'entreprises confortées	174	53	50	10	5	-	292		22174	
Emplois concernés	4690	1738	1950	117	101	-	8596		403574	

^{*} Les dossiers, une fois acceptés, peuvent être jugés inéligibles (par exemple, si la procédure n'est pas respectée).

Prévention et traitement des situations de surendettement

Au regard de la mission confiée par l'État à l'IEDOM, les agences du réseau assurent le secrétariat des commissions départementales de surendettement. Instances administratives collégiales, elles apportent, sous le contrôle du juge, des solutions aux difficultés financières auxquelles sont confrontés certains particuliers. À titre d'illustration, l'IEDOM a ainsi reçu, en 2017, 2208 dossiers et en a traité 2126

La tenue par l'IEDOM du secrétariat des commissions départementales de surendettement : un objectif de simplification

En 2017, les agences de l'IEDOM ont travaillé dans le cadre nouveau posé par les évolutions législatives (entrées en vigueur au 1er juillet 2016), comme la réduction de 8 ans à 7 ans de la durée légale d'établissement des mesures, afin d'apporter des solutions plus rapides aux personnes en difficulté, ainsi que des dispositions facilitant la conservation de la résidence principale.

Pour mémoire, plusieurs autres évolutions législatives ont pris effet au 1er janvier 2018 :

- Adoption de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 qui simplifie et accélère la procédure en réservant la phase amiable aux seuls dossiers où le débiteur est propriétaire d'un bien immobilier.
- Adoption de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 qui accélère la mise en œuvre des mesures en permettant aux commissions d'imposer directement des plans d'effacement sans homologation préalable du juge d'instance. Elle renforce simultanément l'intervention des magistrats en cas de contentieux en allongeant les délais de recours et de contestation.

Une procédure plus rapide et plus efficace grâce à la dématérialisation des échanges

La dématérialisation des échanges avec les partenaires externes de l'IEDOM se développe. En 2017, l'IEDOM a mis en place un portail du surendettement, qui sera progressivement accessible à tous les intervenants de la procédure. 2 volets ont ainsi été mis en place : le premier est un « portail créanciers », entré en phase d'expérimentation en décembre 2016, qui a été déployé à de nouveaux créanciers pilotes au premier trimestre 2017, offrant une dématérialisation complète des échanges pour les créanciers ayant opté pour ce service; le second est un « portail tribunal » destiné à permettre aux juges de disposer d'un outil de calcul et de connaître certains éléments d'un dossier.

Les agences du réseau assurent le secrétariat des commissions départementales de surendettement

L'IEDOM réalise également une enquête typologique sur le surendettement des ménages. La dernière¹, portant sur 2016, a été publiée en décembre 2017. De façon complémentaire, une enquête spécifique sur la Guyane² a été conduite en 2017.

- 1 http://www.iedom.fr/IMG/pdf/note_ie_surendettement_des_menages_dans_les_dom_enquete_typologique_2014_2-2.pdf
- 2 http://www.iedom.fr/IMG/pdf/ne430_eclairage_surendettement_en_guyane.pdf





ACTIVITÉ DES COMMISSIONS DE SURENDETTEMENT DE L'IEDOM (2017)

Guadelo	oupe 	Guyane	Martinique	La Réunion	Mayotte	Saint- Pierre- et- Miquelon	IEDOM	Variation 2017/2016	Métropole
Dossiers déposés									
(en nombre)	341	187	446	1 216	16	2	2208	-3,6 %	181 208
Taux de redépôt 21,	,5 %	20,9 %	31,0 %	27,6 %	27,3 %	50,0 %	26,9 %	2,7 pts	43,3 %
Dossiers soumis pour exame	n								
de recevabilité (en nombre)	333	178	455	1116	15	2	2099	3,6 %	
Dossiers recevables	296	173	397	994	11	1	1872	-0,6 %	164588
Dossiers irrecevables (A)	38	4	60	137	4	0	243	35,0 %	13 433
Décisions d'orientation des commissions (en nombre)	299	174	407	997	11	1	1 889	-0,8 %	170303
Vers une procédure de rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire (LJ)	114	79	138	378	1	0	710	15,3 %	75771
Vers une procédure amiable	185	95	269	619	10	1	1179	-8,5 %	94532
Mesures de rétablissement personnel (en nombre) (B)	80	62	117	315	1	0	575	-0,2 %	65 989
Recommandations d'effacement de dettes (PRP sans LJ)	74	62	117	314	1	0	568	0,7 %	64 137
Accords débiteurs sur es demandes d'ouverture d'une PRP avec LJ	6	0	0	1	0	0	7	-41,7 %	1 852
Mesures de réaménagement de dettes (en nombre) (C)	133	110	242	479	7	0	971	-19,7 %	84 443
Plans conventionnels conclus	4	20	32	92	0	0	148	-39,8 %	20183
Constats de non-accord entérinés	77	69	117	216	8	0	487	4,7 %	27372
Demandes de mise en œuvre de la phase des mesures imposées et recommandées									
(MIR) (en nombre)	63	77	102	181	5	0	428	11,2 %	23733
Mesures imposées et recommandées élaborées (avec Mesures imposées et									
recommandées immédiates) Dont Mesures imposées		90	210	387	7	0	823	-14,4 %	64 260
ou recommandées immédiates élaborées	5 74	19	101	240	4	0	438	-23,7 %	42381
Dont Mesures imposées ou recommandées consistant en une suspension					<u> </u>			2,1 ,0	
d'exigibilité	37	13	57	170	1	0	278	-26,5 %	15344
Dossiers clôturés toutes ohases (en nombre) (D)	48	16	64	180	11	1	320	-8,6 %	14129
Autres sorties (E)	6	0	3	8	0	0	17	112,5 %	2026
Dossiers traités par les commissions (en nombre) (A+B+C+D+E)	305	192	486	1119	23	1	2126	-8,4 %	180 020

Source : Banque de France / IEDOM

<u>L'action en faveur de l'inclusion</u> <u>bancaire : le droit au compte</u>

Les personnes (particuliers et personnes morales) résidant en France ou les personnes physiques de nationalité française résidant hors de France, ne disposant pas de compte de dépôt, peuvent bénéficier de la procédure dite « du droit au compte » : elles peuvent demander à la Banque de France, dans l'Hexagone, et à l'Institut d'émission des départements d'outre-mer, dans les DOM et les collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon, la désignation d'office d'une banque qui sera tenue de leur ouvrir un compte permettant d'accéder gratuitement aux services bancaires de base. La Banque de France, ou l'IEDOM, dispose alors d'1 jour ouvré pour traiter cette demande et désigner un établissement.

Depuis le mois d'avril 2006, la personne concernée peut également donner mandat à l'établissement qui lui refuse l'ouverture d'un compte pour transmettre à la Banque de France, ou à l'IEDOM, sa demande d'exercice du droit au compte, accompagnée d'une lettre de refus d'ouverture de compte.

En 2017, 1647 personnes ont bénéficié de la procédure du droit au compte dans la zone d'intervention de l'IEDOM, soit une baisse de près de 27 % par rapport à 2016. Cette évolution trouverait son origine dans le développement des nouvelles formes de bancarisation proposées notamment par les grandes surfaces et les buralistes.

1647 personnes

ONT BÉNÉFICIÉ DE LA PROCÉDURE DU DROIT AU COMPTE DANS LA ZONE D'INTERVENTION DE L'IEDOM

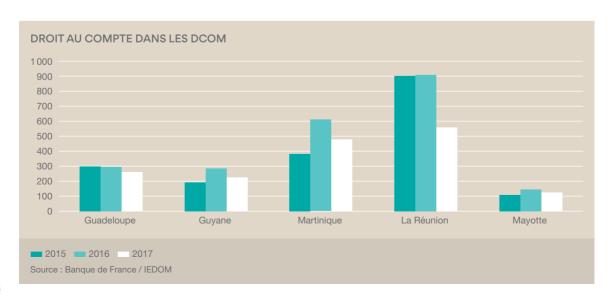
<u>La gestion des fichiers :</u> un outil de prévention des risques

Le Fichier des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP)

Ce fichier interbancaire, tenu par la Banque de France, recense les personnes physiques au nom desquelles des incidents de remboursement de crédit ont été déclarés, ainsi que les personnes physiques faisant l'objet d'une procédure de traitement d'une situation de surendettement

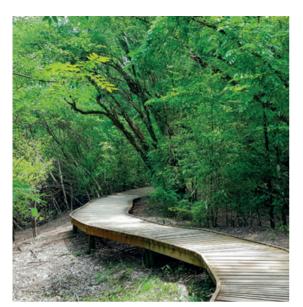
Depuis 2003, toutes les déclarations (incidents et radiations) des DOM et des collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et Saint-Martin sont recensées dans le FICP national, géré par la Banque de France, selon les procédures en vigueur dans l'Hexagone.

Conformément à la loi n° 2010-737 du 1er juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation, dite « loi Lagarde », les prêteurs sont tenus depuis le 1er mai 2011 de consulter systématiquement et préalablement à l'octroi de tout concours le Fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers, qui est actualisé en temps réel.









Martinique. Parcours découverte. Forêt Vatable, Les Trois-Ilets. © Roselyne Joachim

Dans le cadre de cette même loi, les durées d'inscription au FICP liées aux mesures de surendettement ont été réduites : en principe conservée pendant toute la durée d'exécution du plan de surendettement, soit 7 ans au maximum, une inscription au Fichier pourra être réduite à 5 ans si le débiteur exécute les mesures entérinées par la Commission de surendettement, sans incident durant cette période. En cas de procédure de rétablissement personnel, la durée de l'inscription au FICP est également ramenée de 7 ans à 5 ans.

Le Fichier des incidents sur chèque et des retraits de carte bancaire (FCC) et le Fichier des comptes d'outre-mer (FICOM)

Le Fichier central des chèques (FCC) recense l'ensemble des incidents de paiement sur chèque ainsi que des interdictions bancaires et judiciaires constatés sur le territoire national au nom des personnes physiques et des personnes morales. Les incidents sont déclarés directement par les établissements de crédit auprès du FCC géré par la Banque de France.

Le stock d'incidents de paiement sur chèque de la zone de l'IEDOM s'inscrit, à fin 2017, en baisse significative (-10,7 %), passant de 395064 en décembre 2016 à 352 824 en décembre 2017. Sur l'année écoulée, le nombre de personnes physiques et de personnes morales en situation d'interdiction bancaire se réduit une nouvelle fois, respectivement de près de 6 % (63 136 à fin 2017 contre 67 106 un an plutôt) et de 3 %.

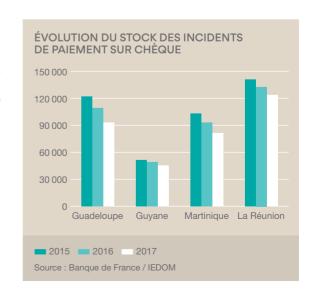
Le stock d'incidents de paiement sur chèque de la zone de l'IEDOM s'inscrit, à fin 2017, en baisse significative (-10,7 %)

Recensement des comptes tirés de chèques dans les collectivités d'outre-mer (COM)

Conformément à l'article L. 711-8 du Code monétaire et financier, l'IEDOM assure, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miguelon, la centralisation des comptes détenus dans ces territoires au sein du Fichier des comptes d'outre-mer (FICOM), dont la finalité est d'assurer la détection de l'ensemble des comptes bancaires des personnes à l'origine d'un incident de paiement sur chèque, d'une interdiction bancaire ou judiciaire recensée au Fichier central des chèques (FCC) ou d'une levée d'interdiction du FCC, aux fins de garantir le bon fonctionnement du système de sécurité des chèques.

Dans le cadre de cette mission confiée à l'IEDOM. les établissements de crédit situés à Saint-Barthélemv. Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miguelon doivent déclarer à l'IEDOM l'ensemble des comptes de la clientèle sur lesquels des chèques peuvent être tirés.

C'est grâce à ces déclarations que l'IEDOM assure l'information des établissements de crédit situés à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miguelon sur les incidents de paiement par chèque, les interdictions et les levées d'interdictions bancaires ou judiciaires d'émettre des chèques.



NOMBRE DE PERSONNES PHYSIQUES EN SITUATION D'INTERDIT BANCAIRE AU 31 DÉCEMBRE

	2016	2017	Variation en %
Guadeloupe (y compris IDN*)	18671	17445	-6,6 %
Martinique	14578	13524	-7,2 %
Guyane	10666	10190	-4,5 %
Saint-Pierre-et-Miquelon	12	9	-25,0 %
La Réunion	21356	20202	-5,4 %
Mayotte	1823	1766	-3,1 %
Total IEDOM	67106	63136	-5,9 %

NOMBRE DE PERSONNES MORALES EN SITUATION D'INTERDIT BANCAIRE AU 31 DÉCEMBRE

	2016	2017	Variation en %
Guadeloupe (y compris IDN*)	3043	2995	-1,6 %
Martinique	2330	2 2 3 1	-4,2 %
Guyane	882	867	-1,7 %
Saint-Pierre-et-Miquelon	5	4	-20,0 %
La Réunion	2678	2597	-3,0 %
Mayotte	322	327	1,6 %
Total IEDOM	9260	9021	-2,6 %

* IDN : Îles du Nord (Saint-Martin et Saint-Barthélemy)

Source : Banque de France / IEDOM

L'article 89 de la loi n° 2010-1249 du 22 octobre 2010 de régulation bancaire et financière a introduit un article L. 711-8-1 dans le Code monétaire et financier, selon lequel les comptables publics à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon sont en droit d'obtenir, sur demande expresse auprès de l'IEDOM, la communication des informations relatives aux comptes sur lesquels des chèques peuvent être tirés, pour leur permettre d'assurer les opérations de recouvrement des créances publiques.

Le droit d'accès aux fichiers relatifs aux particuliers (FICP, FCC, FNCI)

La loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 prévoit que toute personne justifiant de son identité a le droit d'interroger les services ou organismes chargés de mettre en œuvre des traitements automatisés, en vue de savoir si ces traitements portent sur des informations nominatives la concernant et, le cas échéant, d'en obtenir communication et rectification si nécessaire.

Dans ce cadre, l'IEDOM a permis en 2017 aux résidents de sa zone d'intervention de faire valoir l'exercice de leur droit d'accès aux fichiers de la Banque de France : 34 638 demandes ont ainsi été satisfaites (+10 % par rapport à 2016), dont 17 491 au Fichier Central des Chèques (+11 %), 17 005 au Fichier des Incidents de remboursement des Crédits aux Particuliers (+9 %) et 142 au Fichier National des Chèques Irréguliers.

Accompagnement des très petites entreprises

Dans son discours du 15 janvier 2016 sur le financement des très petites entreprises (TPE), le Gouverneur de la Banque de France a rappelé « l'enjeu majeur que le développement des TPE représente pour la croissance, l'emploi et la vitalité du tissu économique ». Il a annoncé la nomination de correspondants TPE par département, dans le cadre d'une procédure préventive, afin d'accompagner les dirigeants de TPE dans leurs démarches. Le dispositif est opérationnel en Métropole depuis le 29 septembre 2016 et depuis le 9 février 2017 pour l'Outre-mer. Les réseaux professionnels venant en aide aux TPE ont été sensibilisés à l'action de l'IEDOM dans ce domaine. En 2017, plus d'une centaine de dirigeants sont venus aux guichets de l'IEDOM afin d'être accompagnés dans le cadre de cette nouvelle mission.

L'IEDOM A PERMIS EN 2017 AUX RÉSIDENTS DE SA ZONE D'INTERVENTION DE FAIRE VALOIR L'EXERCICE DE LEUR DROIT D'ACCÈS AUX FICHIERS DE LA BANQUE DE FRANCE :

34638 demandes

Les correspondants TPE au sein des agences IEDOM sont à l'écoute des responsables de TPE, les reçoivent afin de comprendre leur(s) problématique(s) et les orienter vers les réseaux professionnels compétents. Leur mission se distingue du conseil en gestion, qui ne relève pas de leurs compétences, ainsi que de la médiation du crédit qui est exercée par d'autres intervenants au sein de l'agence.

Les dirigeants de TPE, qui assument souvent seuls la gestion de leur entreprise, ne connaissent pas toujours l'existence, le contenu ou l'ampleur des dispositifs qui leur sont destinés, ni le périmètre de compétence de chacun des réseaux qui les déploient. Cette situation pèse sur l'efficacité des services rendus par ces réseaux.

La mission d'orientation des correspondants TPE vers les organismes les plus adaptés aux besoins exprimés par les dirigeants de TPE est positionnée au cœur de cet écosystème afin de le rendre visible, accessible et de le promouvoir.

Les correspondants
TPE au sein des agences
IEDOM sont à l'écoute des
responsables de TPE



Guider utilement les créateurs et dirigeants de TPE au bénéfice de leur développement

HERVÉ LOUIS-JEAN

CORRESPONDANT TPE DE L'AGENCE DE FORT-DE-FRANCE (MARTINIQUE)

Qu'est-ce que le Correspondant TPE?

Le rôle du Correspondant TPE consiste à accueillir, écouter, comprendre et orienter le créateur ou le dirigeant d'une très petite entreprise (TPE) vers l'interlocuteur correspondant quelle que soit sa question et quelle que soit l'étape de son projet. Rappelons que les TPE sont des entreprises de moins de 10 salariés ayant un chiffre d'affaires de moins de 2 millions d'euros, et qu'elles revêtent une importance considérable dans le tissu économique ultramarin.

Quelles actions avez-vous engagées en Martinique au titre de vos fonctions?

Depuis ma prise de fonction en septembre 2017, j'ai entrepris des actions pour faire connaître le dispositif auprès des créateurs et chefs de TPE. J'ai également noué des relations avec les interlocuteurs compétents (Collectivité territoriale

de Martinique, Chambre des métiers, FPTE, BPI, etc.) qui doivent aboutir à la signature de conventions dans les prochains mois.
En parallèle, j'ai commencé à recevoir les créateurs et chefs de TPE pour les orienter vers les interlocuteurs adéquats.

Comment voyez-vous l'évolution du métier à l'avenir?

Les contacts que j'ai pu avoir avec les institutions partenaires comme avec les créateurs et dirigeants de TPE témoignent d'un réel besoin d'accompagnement de ces entreprises. En effet, les dispositifs existants sont nombreux, et les solutions de financement variées. À l'avenir, l'IEDOM, perçu comme un interlocuteur indépendant et de confiance saura, par l'intermédiaire de son Correspondant TPE, guider utilement les créateurs et dirigeants de TPE au bénéfice de leur développement.

3 conventions

ONT ÉTÉ SIGNÉES AVEC L'ÉDUCATION NATIONALE



Guadeloupe. Îlet du Gosier. © David Lauret

<u>L'Éducation économique, budgétaire</u> et financière des publics (Educfi)

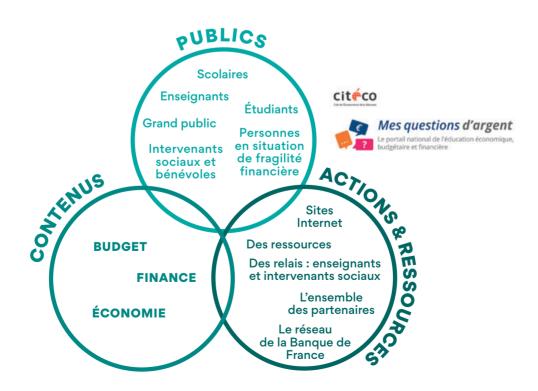
L'IEDOM prolonge, dans les départements d'outre-mer et à Saint-Pierre-et-Miquelon, le plan stratégique de la Banque de France qui consiste à « mettre en œuvre la mission d'éducation économique, budgétaire et financière des publics en combinant des actions de terrain et un portail, en cohérence avec des partenaires externes (travailleurs sociaux, rectorats, Institut d'éducation financière du public ou IEFP) ».

Cette nouvelle activité est partie intégrante de la stratégie d'entreprises des « 4 S » au titre des « Services à l'économie ». Les 4 piliers sur lesquels cette activité repose.

D'un point de vue plus opérationnel, le programme d'action qui en découle s'appuie sur la combinaison des 3 axes.

À fin 2017, 3 conventions ont été signées avec l'Éducation nationale.

UN PROGRAMME ARTICULÉ AUTOUR DE 3 AXES



MISE EN ŒUVRE & COORDINATION DE LA STRATÉGIE

Développer une éducation budgétaire et financière pour les **jeunes** Développer les compétences à mobiliser dans l'accompagnement des personnes en situation de fragilité financière par les intervenants sociaux

Soutenir les compétences budgétaires et financières tout au long de la vie Donner à tous les publics les clés de compréhension des débats économiques





Faire en sorte que chaque Français ait les connaissances financières nécessaires à la gestion de son budget

WATWANI TAVANDAY

CORRESPONDANT TPE ET RESPONSABLE EDUCFI À L'AGENCE DE MAMOUDZOU (MAYOTTE)

Que signifie l'acronyme « EDUCFI » ?

EDUCFI signifie « Éducation économique, financière et budgétaire » et traduit l'initiative de la Banque de France de faire en sorte que chaque Français ait les connaissances financières nécessaires à la gestion de son budget au quotidien afin de se prémunir contre les situations financières difficiles.

Quelle est la mission de l'IEDOM en tant qu'opérateur pour la stratégie nationale d'éducation économique, budgétaire et financière des publics?

En tant que banque centrale déléguée, l'IEDOM se fait le relais de cette stratégie au niveau territorial et initie des actions afin de sensibiliser « le grand public » à ces problématiques. Identifier ces publics est donc primordial pour garantir l'efficacité de nos actions. D'autre part,

l'IEDOM s'appuie sur ses partenaires (banques, ADIE...) pour garantir l'efficacité de ses interventions.

Quelles sont les principales actions entreprises par l'IEDOM à Mayotte dans le cadre de la mission EDUCFI?

Outre la diffusion de l'information aux médias et à l'ensemble de nos partenaires (banques, chambres consulaires...), nous avons réuni et présenté, en septembre dernier, nos missions à une trentaine de médiateurs sociaux à la mairie de Mamoudzou. Après la signature d'une convention avec le Vice rectorat de Mayotte, nous avons participé à une conférence à l'université de Dembéni en novembre dernier. Enfin, dans le cadre de ce partenariat, nous collaborons avec les lycées pour sensibiliser les élèves à ces problématiques et permettre au corps enseignant de s'approprier ces notions et de les relayer.



Saint-Pierre-et-Miguelon. Orques dans la baie entre Saint-Pierre et Langlade. © Christine Emile Lochet/Studio Briand

Spécificités ultramarines

Les études sectorielles par géographie et transverses aux Outre-mer

Au travers de son Observatoire économique, l'IEDOM offre au public, aux acteurs économiques et sociaux, aux entreprises et aux pouvoirs publics un diagnostic sur l'économie des 5 départements d'outre-mer (DOM) et des collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

L'IEDOM assure tout d'abord un suivi de la conjoncture économique. Cette analyse repose sur l'information statistique disponible dans chacune des collectivités et sur les données propres produites par l'IEDOM. Principal outil d'analyse, les enquêtes de conjoncture trimestrielles, menées et exploitées par le réseau d'agences de l'IEDOM auprès d'un large panel d'entreprises, permettent d'appréhender l'opinion des chefs d'entreprise sur la situation économique des départements d'outre-mer (DOM). Les informations collectées sont notamment synthétisées sous la forme d'un indicateur de climat des affaires (ICA). Calculé et publié pour chaque DOM, l'ICA fournit une information résumée sur l'orientation de la conjoncture et permet des comparaisons avec la situation de la France (voir encadré méthodologique).

Le diagnostic pour 2017 : une évolution favorable en dépit d'événements climatiques ou sociaux

En 2017, la conjoncture économique a été globalement favorable dans les DOM. Dans l'océan Indien, l'indicateur du climat des affaires s'est renforcé dans le sillage d'une activité économique dynamique. Ainsi, à La Réunion, l'ICA s'améliore pour la quatrième année consécutive et s'installe à son plus haut niveau depuis 10 ans. À Mayotte, malgré un climat social tendu, l'indicateur est passé en territoire positif et atteint des niveaux élevés.

Dans le bassin Antilles-Guyane, l'ICA est revenu autour de sa moyenne de longue période en dépit des événements qui ont marqué l'année. En Guyane, les mouvements sociaux de mars-avril ont sensiblement pesé sur l'activité. Cependant, l'indicateur s'est très rapidement redressé à partir du deuxième trimestre pour retrouver la dynamique amorcée avant la crise sociale. En Guadeloupe, au delà d'un léger à-coup au premier semestre, l'ICA revient en fin d'année à son niveau de longue période. En Martinique, le climat des affaires demeure stable.

En 2017, la conjoncture économique a été globalement favorable dans les DOM

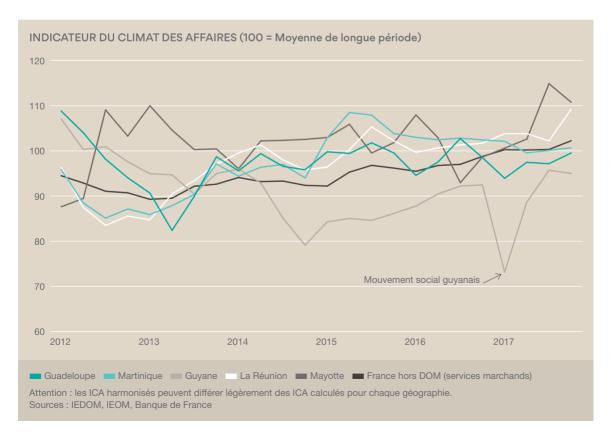
L'INDICATEUR DU CLIMAT DES AFFAIRES (ICA)

Dans le cadre de l'amélioration de l'information conjoncturelle diffusée sur les économies d'outre-mer, l'IEDOM a élaboré un indicateur synthétique du climat des affaires, suivant la méthodologie appliquée par la Banque de France pour l'analyse de la conjoncture en Métropole. Cet indicateur est établi à partir des résultats de l'enquête trimestrielle de conjoncture, au moyen d'une analyse en composantes principales, afin de résumer le maximum de l'information contenue dans chacune des questions de l'enquête de conjoncture. Les résultats sont par ailleurs retraités pour permettre des comparaisons entre géographies et corrigés des jours ouvrables et des variations saisonnières.

L'indicateur du climat des affaires (ICA) s'interprète de la manière suivante : plus il est élevé, plus les chefs d'entreprise évaluent favorablement la conjoncture.

Un niveau supérieur à 100 signifie que l'opinion des dirigeants d'entreprise interrogés sur la conjoncture est favorable, car supérieure à sa moyenne sur longue période.

Pour plus d'informations sur l'indicateur du climat des affaires, se référer à la « Note » de l'Institut *Un nouvel indicateur pour aider au diagnostic conjoncturel dans l'Outre-mer*, parue en mars 2010 et téléchargeable gratuitement sur le site Internet de l'IEDOM (http://www.iedom.fr/IMG/pdf/note_institut_ica_032010.pdf).



L'IEDOM conduit également des études thématiques ou sectorielles. Il s'agit de déclinaisons de sujets transversaux traités par l'ensemble des géographies ou d'analyses ponctuelles sur des enjeux spécifiques à chaque territoire.

En Guyane, l'agence a mené une enquête spéciale auprès des entreprises pour évaluer l'impact, sur l'activité du secteur privé, des mouvements sociaux qui ont touché le département en mars-avril 2017¹. La situation financière des entreprises a globalement été fragilisée. Les trois quarts des entreprises répondantes ont déclaré avoir été contraintes de fermer pendant les blocages et presque toutes les entreprises ont eu recours au chômage technique ou à la mise en congé forcé. Le plan d'urgence pour la Guyane, signé le 5 avril 2017, a toutefois offert des perspectives favorables de développement de l'activité.

L'agence de La Réunion a travaillé sur 3 secteurs aux enjeux économiques ou sociaux forts. Une première étude éclaire sur les besoins et contraintes liés au secteur du logement social, prépondérant dans l'activité du BTP et dans l'activité de financement du système bancaire². 20 % des ménages réunionnais résident actuellement dans le parc locatif social et la demande pourrait s'accroître compte tenu de l'évolution sociodémographique. Toutefois, si les évolutions législatives récentes permettent

Une étude dressant l'état des lieux des activités maritimes dans l'ensemble de l'Outre-mer

de lever certaines contraintes financières pour l'agrandissement du parc, la rareté du foncier et les besoins de réhabilitation pèsent encore sur les bailleurs sociaux. Les deux autres notes dédiées, l'une au secteur des pharmacies3, la seconde au marché de l'automobile4, sont le fruit d'une coopération étroite entre les services Études et Entreprises de l'agence, notamment à travers l'exploitation des bases FIBEN (Fichier bancaire des entreprises)5. Elles mettent en évidence les mutations que connaissent les deux secteurs et l'évolution de leur situation financière. Enfin. l'agence de La Réunion a également réalisé une rétrospective des mutations du système bancaire depuis la départementalisation il y a 70 ans⁶. La place bancaire réunionnaise converge progressivement vers le système hexagonal et laisse émerger de nouveaux produits et services financiers innovants: « les Fintechs », modulables et personnalisables.









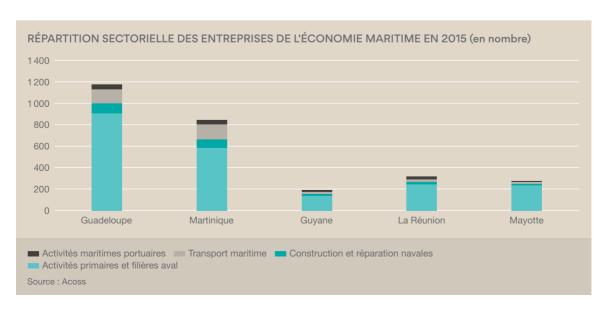
Martinique. Éco-excursion en pirogue transparente (Fleurdo), Vauclin. © Marc Marie-Magdelaine

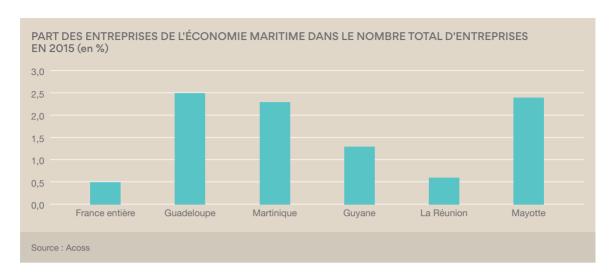
En Martinique, l'agence a choisi d'étudier les préférences de la population en termes de moyens de paiement⁷. Si, comme au niveau national, la carte bancaire constitue le moyen de paiement le plus utilisé, et le recours aux chèques recule, les Martiniquais se distinguent de l'Hexagone par un recours très marqué à l'argent liquide.

Dans le cadre du thème transverse retenu en 2016, « l'économie bleue » ou économie de la mer, l'IEDOM et l'IEOM (l'Institut d'émission d'outre-mer) ont publié conjointement en janvier 2018 une étude dressant l'état des lieux des activités maritimes dans l'ensemble de l'Outre-mer⁸. Au

regard d'un poids encore limité dans les géographies ultramarines, l'étude souligne le potentiel de développement d'un certain nombre de secteurs. Elle montre tout d'abord la volonté de positionnement des Outre-mer dans le transport maritime international de marchandises et les nombreux investissements portuaires réalisés en ce sens. La Réunion est ainsi en passe de devenir un hub régional dans l'océan Indien, et les Antilles françaises aspirent à devenir le hub de la Caraïbe Sud. Le secteur primaire fait, quant à lui, la renommée de l'Outre-mer au travers de quelques filières emblématiques telles que la pêche à la légine dans les Terres australes et antarctiques françaises, ou la pêche à la crevette en Guyane. Mais la pêche et l'aquaculture font face à de nombreuses difficultés et

- 1 http://www.iedom.fr/guyane/publications/les-notes-expresses/les-notes-expresses-eclairage/nouvel-article-no-4421.html
- 2 http://www.iedom.fr/la-reunion/publications/les-notes-expresses/ les-notes-expresses-eclairage/logement-social-a-la-reunion-entrebesoins-et-contraintes-une-equation-complexe.html
- 3 http://www.iedom.fr/la-reunion/publications/les-notes-expresses/ les-notes-expresses-eclairage/les-pharmacies-a-la-reunion-unmodele-economique-en-transition.html
- 4 http://www.iedom.fr/la-reunion/publications/les-notes-expresses/ les-notes-expresses-eclairage/le-marche-de-l-automobile-a-lareunion-un-secteur-qui-roule.html
- 5 Voir Cotation des entreprises en page 43.
- 6 http://www.iedom.fr/la-reunion/publications/les-notes-de-l-iedom/la-construction-du-paysage-bancaire-a-la-reunion-1946-2017
- 7 http://www.iedom.fr/martinique/publications/les-notes-expresses/ les-notes-expresses-eclairage/moyens-de-paiement-caracteristiqueslocales-et-preferences-des-martiniquais.html
- 8 http://www.iedom.fr/iedom/publications/les-notes-de-l-iedom/leconomie-bleue-dans-l-outre-mer.html





La Réunion. Une vue du ciel de la plage de Grande-Anse.

© Olivier Celerier



l'absence de structuration de ces activités affecte leur pérennité. La publication revient ensuite sur l'essor du tourisme bleu : la croisière, qui connaît une nouvelle embellie, et la plaisance, dont l'attractivité reste à renforcer. Enfin, l'étude se conclut par un aperçu des filières émergentes, dont les potentiels demeurent à concrétiser, comme le développement de la production de microalgues pour le développement des biotechnologies à La Réunion.

Cette note clôture ainsi une série de publications locales, l'ensemble des agences de l'IEDOM ayant successivement publié entre mars 2016 et mars 2018 des notes sur le thème de l'économie bleue¹.

Pour la période 2018-2019, le choix du nouveau sujet d'étude thématique transversale s'est porté sur « l'économie verte », celle-ci faisant référence aux activités relatives à la protection de l'environnement ou à la gestion des ressources naturelles, et aux filières périphériques qui s'y rattachent (production et distribution d'eau, efficacité énergétique du bâtiment, etc.). L'agence de la Martinique a publié dès la fin de l'année 2017 des travaux en ce sens². La Note permet de déterminer le poids local de l'économie verte en termes d'entreprises, d'emplois et d'encours. Un état des lieux des principaux secteurs d'activité (énergie, gestion des déchets et préservation des ressources naturelles) met ensuite en évidence le potentiel de développement des filières vertes en Martinique, qui pourraient davantage participer à la création de valeur.

Enfin, dans le cadre d'une démarche globale des Instituts pour mieux appréhender le tissu des très petites entreprises (TPE) et des petites et moyennes entreprises (PME), qui constituent l'essentiel des tissus économiques ultramarins, l'agence de La Réunion a mis en place une enquête pilote portant sur l'accès au crédit des TPE-PME. Elle permettra de déterminer les modalités de financement des TPE-PME (fonds propres, emprunts bancaires, microcrédits, prêts familiaux, etc.). L'enquête pourra à l'avenir être déclinée/répliquée dans chacune des géographies d'intervention de l'IEDOM.

- 1 Ces travaux sont disponibles aux liens suivants :
 - Saint-Pierre-et-Miquelon (mars 2016): http://www.iedom.fr/ saint-pierre-et-miquelon/publications/les-notes-expresses/ les-notes-expresses-eclairage/l-economie-bleue-a-saint-pierre-et-miquelon.html
- Martinique (janvier 2017): http://www.iedom.fr/martinique/ publications/les-notes-expresses/les-notes-expresses-eclairage/leconomie-bleue-a-la-martinique.html
- La Réunion (septembre 2017): http://www.iedom.fr/la-reunion/ publications/les-notes-expresses/ les-notes-expresses-eclairage/l-economie-bleue-a-la-reunion-despotentiels-varies-et-des-atouts-a-exploiter.html
- Guyane (décembre 2017): http://www.iedom.fr/guyane/publications/les-notes-expresses/les-notes-expresses-eclairage/l-economie-bleue-en-guyane.html
- Mayotte (décembre 2017): http://www.iedom.fr/mayotte/ publications/les-notes-expresses/ les-notes-expresses-eclairage/l-economie-bleue-a-mayotte-denombreux-defis-pour-un-secteur-a-structurer.html
- Guadeloupe (mars 2018) : http://www.iedom.fr/IMG/pdf/ne_eclairage_economie_bleue_guadeloupe.pdf
- 2 http://www.iedom.fr/martinique/publications/les-notes-expresses/les-notes-expresses-eclairage/l-economie-verte-a-la-martinique.html



Des études thématiques sur des sujets d'actualité ou peu éclairés sont menées afin de « coller » au mieux à l'économie locale ...

MAGALI ARDOINO

RESPONSABLE DU SERVICE ÉTUDES DE L'AGENCE DE SAINT-DENIS (LA RÉUNION)

Quel type d'études l'IEDOM réalise-t-il?

L'IEDOM réalise des analyses récurrentes sur des données bancaires ainsi que sur la conjoncture, grâce au calcul d'un indice du climat des affaires. Il publie également des notes thématiques sur des sujets appelant un éclairage particulier et élabore un rapport annuel peignant la structure économique et bancaire de chaque territoire, ainsi que leur évolution.

Quelles sont les actualités du métier Études à l'IEDOM?

Le métier des études à l'IEDOM s'adapte aux besoins et aux spécificités des économies ultramarines et des statistiques disponibles. Il cherche à participer efficacement à la compréhension des problématiques économiques et financières des territoires et vise à apporter une lecture objective des données.

Plus particulièrement, quelles sont les actualités du métier « études » à La Réunion?

À La Réunion, le service des études met l'accent sur la pédagogie et la présence de place, dans un souci de meilleure compréhension des enjeux économiques par le grand public, mais aussi des chefs d'entreprise et des pouvoirs publics. Des études thématiques sur des sujets d'actualité ou peu éclairés sont menées afin de « coller » au mieux à l'économie locale et d'apporter de la visibilité, de manière objective et constructive. Par exemple, en 2017, une étude a été consacrée à l'économie bleue à la Réunion et une autre aux pharmacies réunionnaises, dans un contexte de mutation du marché et du secteur.

Expertise et conseil auprès des acteurs locaux

Outre les travaux d'analyse de l'IEDOM, qui éclairent utilement la prise de décision en faveur du développement économique des territoires, l'IEDOM est également amené à exercer un rôle d'expertise et de conseil directement auprès des acteurs ultramarins, qu'ils soient publics ou privés.

Un rôle d'expertise et de conseil directement auprès des acteurs ultramarins À titre d'exemple, en Martinique, l'IEDOM fait partie du groupe de travail pour l'actualisation du Contrat d'étude prospective (CEP) relatif au tourisme, avec la région Martinique, l'État (DIEECTE), l'AGEFMA et les organismes paritaires collecteurs agréés. Ce CEP a pour objectif d'anticiper les changements et d'éclairer les stratégies d'action des partenaires sociaux et des pouvoirs publics, en matière de formation au service du développement de l'emploi et des compétences. Il s'inscrit dans la démarche actuelle de développement du tourisme, de ses emplois et de ses compétences.

Dans le cadre de cette activité d'expertise, l'IEDOM est également étroitement associé, dans l'ensemble de ses géographies d'intervention, aux travaux entrepris dans le cadre des Assises de l'Outre-mer, lancées en octobre 2017 par le Gouvernement.



Faire émerger, par géographie, en concertation avec les acteurs locaux, des projets économiques, sociaux, culturels

HUGUES MARION

DIRECTEUR DE L'AGENCE DE SAINT-PIERRE (SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON)

Qu'est-ce que les Assises de l'Outre-mer?

Il s'agit de croiser des analyses techniques et la consultation des populations pour faire émerger, par géographie, en concertation avec les acteurs locaux, des projets économiques, sociaux, culturels. Projets aisément réalisables, hiérarchisés en fonction de leur rapidité de mise en œuvre, de leur importance et les freins éventuels.

Quel a été votre rôle dans le cadre de ces Assises ?

Localement, l'IEDOM a été essentiellement mobilisé pour l'atelier sur le financement de l'économie et le développement des entreprises, en tant que participant et non référent, pour conserver sa neutralité de banque centrale. Le financement des entreprises mérite une attention particulière localement.

Quelles propositions relevant des missions de l'Institut ont-elles été retenues?

Au moment de la rédaction du rapport, le processus des Assises n'était pas totalement achevé. Certaines évolutions possibles du paysage bancaire ont reçu un écho favorable.



Guyane. Awala-Yalimapo. Le territoire de la commune de Awala-Yalimapo présente une grande richesse faunistique et une diversité de milieux remarquables. Les plages de la commune représentent notamment l'un des plus grands sites de ponte au monde de la tortue luth. © Sophie Campillo

Actions de place

Les agences de l'IEDOM organisent ou participent régulièrement à des actions de place. Celles-ci correspondent à l'ensemble des opérations concourant à l'animation de la place financière¹ de leur zone d'intervention. Ces actions de place peuvent associer les établissements de crédit, les entreprises, les organismes consulaires, les collectivités locales ou encore les services déconcentrés de l'État du rayon d'action des agences². Elles se présentent sous différentes formes.

Dans chaque département et collectivité, un comité consultatif est constitué auprès du directeur d'agence

Les comités consultatifs d'agence

Dans chaque département et collectivité, un comité consultatif est constitué auprès du directeur d'agence. Les comités sont composés de diverses personnalités représentant chacune un secteur particulier de l'activité économique locale. Ils se réunissent périodiquement afin d'apprécier l'évolution de la conjoncture dans les différents secteurs de l'économie. Ils constituent un lieu d'échange permettant à l'Institut d'émission d'informer et d'expliquer aux acteurs économiques locaux son action, ainsi que les positions de politique monétaire

adoptées par le Conseil des gouverneurs de la Banque centrale européenne; ils permettent aussi de recueillir des éléments d'analyse de la situation économique.

Les conférences de presse

Le Siège de l'IEDOM organise tous les ans, au printemps, une conférence de presse sur la conjoncture ultramarine. Celle-ci constitue un rendez-vous important pour transmettre des messages-clés relatifs à la santé économique des géographies d'intervention de l'Institut. De la même façon, les agences organisent tous les ans une conférence de presse au début de l'été, au moment de la sortie de leur monographie présentant les chiffres détaillés de l'activité économique, monétaire et financière sur leur territoire d'intervention. Par ailleurs, des conférences de presse sont ponctuellement organisées pour mettre en lumière des études thématiques-phares des Instituts. À titre d'exemple, l'agence de La Réunion a organisé en septembre 2017 une conférence de presse relative à la sortie de sa publication L'Économie bleue à La Réunion, qui a permis d'éclairer utilement les acteurs de la place sur les enjeux et perspectives de l'économie maritime sur ce territoire.

- 1 Une place financière est, selon la définition de la Banque de France, « un lieu qui assure la rencontre de multiples acteurs qui concourent au bon fonctionnement des marchés financiers au sein d'écosystèmes dégageant d'importantes synergies ».
- 2 Les agences de l'IEDOM « entretiennent des relations, pour exercer leurs missions, avec les banques, les entreprises, les organismes consulaires, les collectivités locales et les services déconcentrés de l'État, de leur rayon d'action » (Article L. 142-10 du Code monétaire et financier).



GILLES GENRE-GRANDPIERRE

DIRECTEUR DE L'AGENCE DE GUADELOUPE, SAINT-MARTIN ET SAINT-BARTHÉLEMY (LES ABYMES)

Quelles ont été les conséquences immédiates du passage des ouragans Irma et Maria sur le fonctionnement des banques en Guadeloupe, à Saint-Martin et à Saint-Barthélemy?

L'ouragan Irma a complètement dévasté les deux îles de Saint-Martin et Saint-Barthélemy. Les 20 agences bancaires de Saint-Martin et les 10 de Saint-Barthélemy se sont retrouvées dans l'incapacité de fournir leurs services pendant plusieurs jours, en raison soit de leur destruction physique, soit de leur submersion ou de l'absence de télécommunications. L'ensemble des banques des deux îles avaient des plans de continuité d'activité (PCA), en conséquence les banques ont été les premiers commerces à rouvrir, à l'exception des agences physiquement dévastées. Concernant le passage de l'ouragan Maria en Guadeloupe, à l'exception de Basse-Terre où quelques agences bancaires proches de la côte ont dû fermer quelque temps pour cause d'inondation, l'activité bancaire a été très peu touchée. C'est majoritairement le secteur agricole quadeloupéen qui a pâti du passage de l'ouragan.

Quel a été le rôle de l'IEDOM pour rétablir le bon fonctionnement de la place financière?

Le rôle de l'IEDOM a été double : d'une part, l'agence a coordonné avec l'ensemble des banquiers et des transporteurs de fonds, tant à Saint-Martin qu'à Saint-Barthélemy, la sécurité des banques et de leur activité fiduciaire ainsi que la reprise concertée de l'activité, de manière à éviter les effets de foule. À ce titre, l'IEDOM a activé sa cellule de crise entre le 7 septembre et la mi-octobre, en étant en contact quotidien avec les directeurs de banques et les transporteurs de fonds, et en réunissant à 5 reprises l'ensemble des acteurs dans les locaux de l'agence.
L'IEDOM a également participé à l'ensemble des réunions de crise de la préfecture, notamment

celles convoquées par la Ministre des Outre-mer, qui avait fait le déplacement. D'autre part, en l'absence de représentation formelle de l'activité des banquiers en Guadeloupe, à Saint-Martin et à Saint-Barthélemy, l'IEDOM joue vis-à-vis des autorités, des médias et du grand public le rôle de représentant neutre des banques.

Les banques françaises, confrontées pour la première fois depuis très longtemps à une situation de catastrophe d'une telle ampleur, ont montré toute leur capacité de résilience

<u>D'après vous, quels sont les grands</u> <u>enseignements à tirer de cette</u> <u>gestion de crise?</u>

Le premier enseignement, c'est que les banques françaises, confrontées pour la première fois depuis très longtemps à une situation de catastrophe d'une telle ampleur, ont montré toute leur capacité de résilience et l'efficacité de leurs plans de continuité d'activité. Le second, c'est l'importance de la sécurité physique des agences bancaires et des distributeurs automatiques en cas de catastrophe majeure. Troisièmement, la crise a révélé le rôle de coordinateur et représentant des banques de l'IEDOM. Enfin, cette crise met en avant la nécessité de mettre en place des échanges d'information structurés entre l'IEDOM de Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy et sa contrepartie, la Banque centrale de Curação et de Sint Marteen côté hollandais. dans la perspective de gestion de crise.

Autres réunions de place

L'IEDOM est également amené à organiser ou à participer à des séminaires, conférences et groupes de travail sur des thématiques en lien avec le développement économique de ses territoires d'intervention. En outre, les agents de l'IEDOM interviennent dans les médias pour s'exprimer sur leurs sujets d'expertise.

Les nouvelles missions de correspondants TPE et d'éducation économique, budgétaire et financière des publics (EDUCFI) tendent par ailleurs à élargir le cercle des partenaires traditionnels de l'IEDOM. En effet, ces nouvelles missions amènent l'Institut à tisser des relations avec les académies, le corps enseignant et les acteurs sociaux s'agissant d'EDUCFI; avec les organismes socioprofessionnels et nombre d'intermédiaires financiers s'agissant des Correspondants TPE.

L'exemple des réunions d'urgence pour la gestion de la crise Irma en Guadeloupe

Suite au passage des ouragans Irma et Maria, l'IEDOM de la Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy a tenu plusieurs réunions d'urgence avec l'ensemble des acteurs bancaires et financiers présents dans les îles du Nord, la préfecture de la Guadeloupe, la Direction régionale des finances publiques, la Direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, les représentants des entreprises et le transporteur de fonds Brink's. Celles-ci ont permis à l'IEDOM, d'une part, de jouer son rôle de garant de la robustesse de la place bancaire à la Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy en cas de crise majeure comme celle qui a durement frappé ces deux îles; et d'autre part, de s'assurer d'une reprise d'activité sécurisée et fluide aussi rapide que possible.

Le partenariat CEROM

L'année 2017 a été marquée par le renouvellement de l'accord-cadre triennal de partenariat pour les Comptes économiques rapides pour l'Outre-mer (CEROM)¹ qui réunit, depuis 2004, les Instituts d'émission (IEDOM-IEOM), l'Agence française de développement (AFD), et les instituts de statistique intervenant dans les départements et collectivités d'outre-mer : l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), l'Institut de la statistique et des études économiques de Nouvelle-Calédonie (ISEE) et l'Institut de la statistique de Polynésie française (ISPF).

Au travers de la production de statistiques, en rapprochant statisticiens, économistes et utilisateurs de données économiques, le partenariat CEROM contribue



Guadeloupe. Anse Tarare à Saint-François. © Lorry Hilaire

au renforcement de la capacité d'analyse des évolutions économiques ultramarines. Il favorise l'échange de bonnes pratiques et les comparaisons méthodologiques entre les parties.

Aujourd'hui reconnu dans l'ensemble des géographies ultramarines, il a permis l'élaboration de comptes rapides annuels et de tableaux de bord trimestriels permettant de disposer de données macroéconomiques et conjoncturelles dans l'Outre-mer, la publication d'analyses macroéconomiques ou sectorielles permettant une meilleure connaissance des tissus économiques ultramarins et la tenue, depuis 2007, de la conférence biennale AFD-CEROM qui réunit acteurs économiques et institutionnels, chercheurs et élus.

Renforcement de la capacité d'analyse des évolutions économiques ultramarines

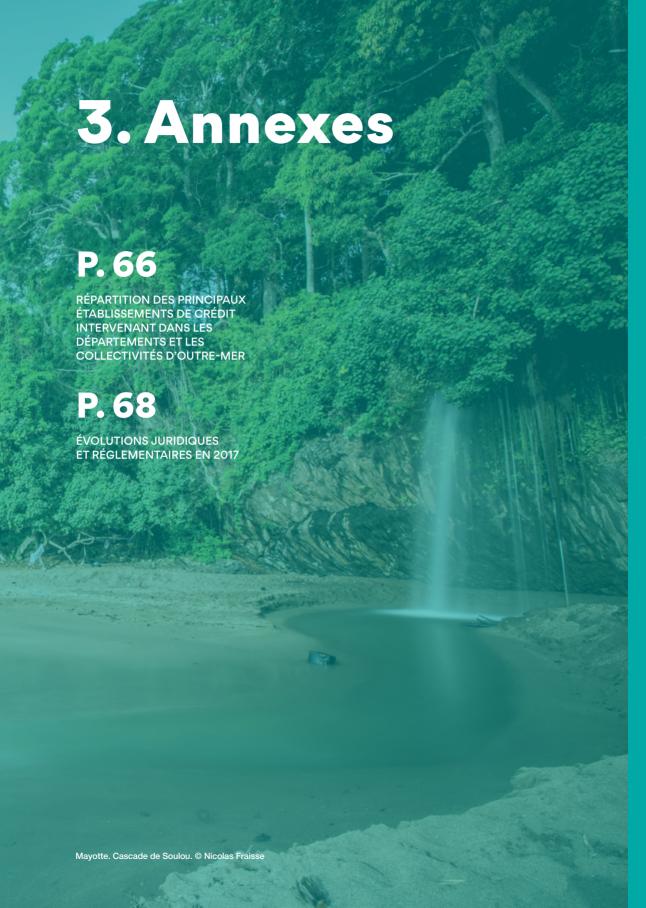
En juin 2017, les partenaires se sont réunis à l'occasion d'un séminaire pour échanger sur les travaux menés dans le cadre de CEROM et les perspectives d'études à venir. Le dernier séminaire s'était tenu en novembre 2014 à l'occasion des 10 ans du partenariat.

Parmi les sujets récemment étudiés par les partenaires, l'impact économique du chantier de la Nouvelle route du littoral à La Réunion² a fait l'objet d'une publication en décembre 2016.

- 1 Les travaux CEROM sont accessibles sur le site : http://www.cerom-outremer.fr/cerom/.
- 2 http://www.cerom-outremer.fr/la-reunion/publications/etudes-cerom/le-chantier-de-la-nouvelle-route-du-littoral-a-la-reunion-un-moteur-de-croissance-economique-mais-peu-de-creations-d-emplois.html.







Répartition des principaux établissements de crédit intervenant dans les départements et les collectivités d'outre-mer

5 GRANDS GROUPES BANCAIRES NATIONAUX

Le groupe Banque Populaire Caisse d'Epargne (BPCE)

Le groupe Crédit Agricole

Le groupe Crédit Mutuel

Le réseau **BRED** Banque populaire

Le réseau Caisse d'Épargne Le réseau **Natixis**

Les banques mutualistes et

Les banques mutualistes et coopératives

CEPAC

Saint-Barthélemy

Les sociétés de financement

Les banques mutualistes et coopératives

coopératives

Saint-Barthélemy

Guyane Guadeloupe

Les banques

LCL Antilles-

BRED-BP

OCEOR LEASE

FCMAG

CASDEN BP

de crédit spécialisés **NATIXIS FACTOR**

Les établissements

CEIDE Saint-Pierre-et-

Les banques mutualistes et coopératives

CRCAMG

Saint-Barthélemy

CRCAMMG

CRCAMR

Les banques

BRED COFILEASE

Guadeloupe

Les établissements de crédit spécialisés

SOFIAG

Martinique

SOFIDER-OI

EN 2017

33 établissements bancaires disposent d'une implantation locale dans les DCOM de la zone euro

- 10 sociétés de financement
- 5 établissements de crédit spécialisés

PRÉSENTATION DE L'IEDOM

GROUPE LA POSTE

AUTRES

Le groupe Société Générale

Le groupe BNP Paribas

Les banques

SGBA

BFCOI

Les sociétés de financement

CFB

Les établissements de crédit spécialisés

CGA

Les banques

BNP Paribas Antilles Guyane

Saint-Barthélemy

BNP Paribas Réunion

Les sociétés de financement

CMAG

CMOI

CAFINEO

Les établissements de crédit spécialisés

BNP Paribas Factor

Les banques

LA BANQUE POSTALE

Saint-Barthélemy Saint-Pierre-et-Miquelon

Les banques

BpiFrance Financement

Les établissements à statut particulier

CDC

Les établissements de crédit spécialisés

AFD

Saint-Pierre-et-Miguelon

SOMAFI-SOGUAFI

SOREFI

SAGEFI

CISPM

Saint-Pierre-et-



Guadeloupe. La Soufrière. © Laurent Suzanne

Évolutions juridiques et réglementaires en 2017

Janvier

Arrêté du 10 janvier 2017 portant modification de l'arrêté du 31 juillet 2015 fixant la liste des pièces justificatives pour l'exercice du droit au compte auprès de la Banque de France

Dans le cadre de la transposition de la directive 2014/92/ UE sur la comparabilité des frais liés aux comptes de paiement, le changement de compte de paiement et l'accès à un compte de paiement, il est ajouté une déclaration sur l'honneur attestant le fait que le demandeur ne dispose d'aucun compte de dépôt à son nom à la liste des pièces justificatives devant être fournies à la Banque de France pour l'exercice du droit au compte. Cet ajout concerne à la fois les personnes physiques et les personnes morales de droit privé (sociétés ou associations).

L'arrêté est entré en vigueur le 23 juin 2017.

Décret n° 2017-19 du 9 janvier 2017 relatif aux modalités de désignation et d'habilitation des agents de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique autorisés à consulter le traitement automatisé dénommé « Estimer un bien » (Patrim), le fichier national des comptes bancaires (FICOBA), le fichier des contrats de capitalisation et d'assurance vie (FICOVIE) et le traitement automatisé d'informations nominatives dénommé « Base nationale des données patrimoniales » (BNDP)

L'objet de ce décret est de définir les modalités de désignation et d'habilitation des agents de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique autorisés à consulter le traitement automatisé dénommé « Estimer un bien » (Patrim), le fichier national des comptes bancaires (FICOBA), le fichier des contrats de capitalisation et d'assurance vie (FICOVIE) et le traitement automatisé d'informations nominatives dénommé « Base nationale des données patrimoniales » (BNDP).

Il est entré en vigueur le lendemain de sa publication.

Arrêté du 25 janvier 2017 relatif aux taux mentionnés dans le règlement du Comité de la réglementation bancaire n° 86-13 du 14 mai 1986 relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit

Pour la période du 1^{er} février 2017 au 31 juillet 2017, sans préjudice des dispositions mentionnées au 3° du II de l'article 3 du règlement n° 86-13 du 14 mai 1986 susvisé, les taux mentionnés aux 1° à 5° du I du même article, sont respectivement fixés à :

1° 0,75 %

2° 0,75 %

3° 1.25 %

4° 0,50 %

5° 0,50 %

Décret n° 2017-88 du 26 janvier 2017 relatif à l'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM)

Le décret permet de procéder aux adaptations des dispositions relatives à l'IEDOM rendues nécessaires par les modifications issues de l'article 152 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.

Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté

Grâce à l'article 18 de cette loi, l'IEDOM, filiale de la Banque de France, peut continuer à accueillir des volontaires de service civique (VSC):

- « Le titre ler bis du livre ler du code du service national est ainsi modifié :
- 1° Le premier alinéa du II de l'article L. 120-1 est ainsi modifié :
- a) L'avant-dernière phrase est ainsi rédigée :
- « La personne morale agréée est un organisme sans but lucratif de droit français, une personne morale de droit public, un organisme d'habitations à loyer modéré mentionné à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation, une société d'économie mixte mentionnée à l'article L. 481-1 du même code ou une société publique locale mentionnée à l'article L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales, une société dont l'État ou la Banque de France détient la totalité du capital ou à laquelle le ministre chargé de la culture a attribué un label en application de l'article 5 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, une organisation internationale dont le siège est implanté en France ou une entreprise solidaire d'utilité sociale agréée en application du II de l'article L. 3332-17-1 du code du travail. »

Février

Loi n° 2017-203 du 21 février 2017 ratifiant les ordonnances n° 2016-301 du 14 mars 2016 relative à la partie législative du code de la consommation et n° 2016-351 du 25 mars 2016 sur les contrats de crédit aux consommateurs relatifs aux biens immobiliers à usage d'habitation et simplifiant le dispositif de mise en œuvre des obligations en matière de conformité et de sécurité des produits et services

La loi de ratification du 21 février 2017 corrige quelques erreurs, plus ou moins importantes, et modifie certaines dispositions des ordonnances n° 2016-301 du 14 mars 2016 relatives à la partie législative du code de la consommation et n° 2016-351 du 25 mars 2016 sur les contrats de crédit aux consommateurs relatifs aux biens immobiliers à usage d'habitation et simplifiant le dispositif de mise en œuvre des obligations en matière de conformité et de sécurité des produits et services (non alimentaires).

La notion de « non professionnel » est définitivement arrêtée dans le code de la consommation.

À l'article liminaire du code de la consommation, la notion de « non professionnel », qui a fait son entrée dans le code suite à sa recodification par l'ordonnance du 14 mars 2016, est modifiée. Jusqu'à présent, un non-professionnel est défini comme « toute personne morale qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole ». Il est donc vu comme le contraire du professionnel et ne se définit pas en tant que personne physique, à la différence du consommateur.

La loi de ratification complète cette définition en rajoutant que le professionnel est toute personne morale « qui n'agit pas à des fins professionnelles ».

Se voient également étendues aux non-professionnels les règles de protection contre les pratiques commerciales trompeuses prévues à l'article L. 121-5 du code de la consommation.

Précisions et modification de certains délais de rétractation :

Concernant les contrats conclus à distance, le consommateur dispose d'un délai de 14 jours « calendaires révolus » pour exercer son droit de rétractation (code la consommation, art. L. 222-7). Ce sont donc bien tous les jours du calendrier qui doivent être comptabilisés (samedi, dimanche, jours fériés et chômés inclus).

Remarque: à noter que l'article L. 222-8 du code de la consommation, qui détermine les règles applicables aux délais, aux dates et aux termes est modifié et stipule désormais que ce délai de rétractation court à compter du jour où le contrat à distance est conclu, ou dès que le consommateur reçoit les conditions contractuelles et les informations conformément à l'article L. 222-6, si cette dernière date est postérieure à celle de conclusion du contrat.

L'ancienne version de l'article L. 222-8 ajoutait que si le délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié, il est prorogé jusqu'à l'expiration de la dernière heure du premier jour ouvrable suivant. Le nouveau libellé ne reprend pas cette précision.

Pour les contrats d'achat de métaux précieux, le délai dont dispose le consommateur pour exercer son droit de rétractation est doublé et passe de 24 à 48 heures (code la consommation, art. L. 224-99). L'exercice de ce droit met fin aux obligations des parties. Le consommateur doit alors rembourser au professionnel le prix perçu et, en contrepartie, ce dernier doit lui restituer le ou les objets achetés. À défaut de restituer le ou les objets achetés, le professionnel verse au consommateur une somme équivalente au double du prix de vente perçu pour le bien ou les objets achetés.

La Réunion. Nouvelle route du littoral. Premières visites publiques du chantier de la NRL en novembre 2017. © Région Réunion



La mise en œuvre des obligations en matière de conformité et de sécurité des produits et services.

La loi compile, dans un seul et même article, la mise en œuvre des obligations en matière de conformité et de sécurité des produits et services, dans un souci de « simplification ».

Jusqu'à présent prévu aux articles L. 412-1 et L. 422-2 du code de la consommation, l'ensemble est désormais détaillé à la première de ces deux références. Le rapprochement est constitué car les notions sont très imbriquées.

Il revient au Conseil d'État la tâche de définir, par décret, les règles auxquelles doivent satisfaire les marchandises et notamment :

- les conditions dans lesquelles l'exportation, l'offre, la vente, la distribution à titre gratuit, la détention, l'étiquetage, le conditionnement ou le mode d'utilisation des marchandises sont interdits ou réglementés;
- les conditions dans lesquelles la fabrication et l'importation des marchandises autres que les produits d'origine animale et les denrées alimentaires en contenant, les aliments pour animaux d'origine animale et les aliments pour animaux contenant des produits d'origine animale sont interdites ou réglementées, etc.

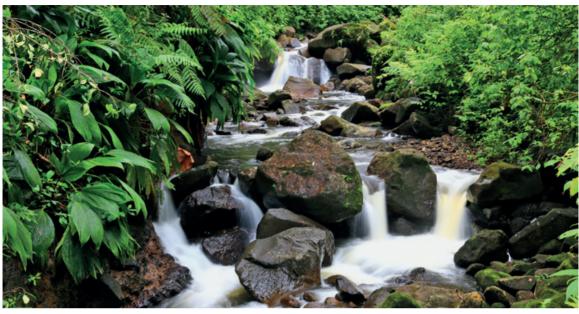
Le fait de ne pas assurer la conformité des produits et services est puni d'une peine d'un an d'emprisonnement et de 150 000 € d'amende (code la consommation, art. L. 451-1).

Plus particulièrement, pour les métiers de l'IEDOM, la loi :

- touche le surendettement (article 14) : exclusion officielle et légale des amendes de la procédure de surendettement :
- concerne Infobanque: articles 9 et 10 (mise à jour des fiches en matière de crédits).

Loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique

La loi vise à i) résorber les écarts de niveaux de développement entre l'Hexagone et l'Outre-mer en matière « économique, sociale, sanitaire, de protection et de valorisation environnementales, ii) remédier à la différence d'accès aux soins, à l'éducation, à la formation professionnelle, à la culture, aux services publics, aux nouvelles technologies et à l'audiovisuel » et iii) réduire des écarts de niveaux de vie et de revenus entre tous les territoires. Pour atteindre ces objectifs, un plan de convergence est adopté pour chaque collectivité : document de programmation conclu entre l'État et la collec-



Guadeloupe. Rivière du Grand Carbet, Capesterre-Belle-Eau. © Laurent Suzanne

tivité, en partenariat avec les acteurs économiques et sociaux, il contient une partie diagnostic pour chaque territoire – économique, sanitaire, social, financier, environnemental, sur les inégalités de revenus et de patrimoine, les discriminations – et une partie relative à la stratégie de convergence de long terme et à ses orientations fondamentales. L'application du plan est suivie par les différentes collectivités qui établissent un rapport sur les orientations budgétaires et par la Commission nationale d'évaluation des politiques de l'État outre-mer dans son rapport annuel. Ce plan de convergence est décliné en contrats de convergence, d'une durée maximale de six ans, précisant l'ensemble des actions à mettre en place et leur programmation financière.

Outre la stratégie de convergence, la loi prévoit de nombreuses dispositions en matière sociale, de continuité territoriale et d'éducation.

S'agissant du volet économique, elle contient des dispositions permettant de limiter les prix. Ainsi, dans les collectivités de l'article 73, le représentant de l'État peut désormais négocier un accord de modération du prix global de certains produits de consommation courante non seulement avec les organisations professionnelles mais aussi, désormais, avec les entreprises de fret maritime. De même, en Guyane et à Mayotte, une expérimentation de cinq ans est mise en place pour permettre la négociation d'un prix professionnel maximal pour l'activité de gros des grandes et moyennes surfaces à l'égard des petites surfaces de commerce de détail.

Mars

Décret n° 2017-302 du 8 mars 2017 fixant le délai pendant lequel le créancier peut s'opposer à la proposition de plan conventionnel de redressement

Le décret a pour objet de fixer le délai prévu à l'article L. 732-3 du code de la consommation pendant lequel les créanciers peuvent refuser la proposition de plan conventionnel de redressement élaborée par la commission de surendettement. Il entre en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Décret n° 2017-302 du 8 mars 2017 fixant le délai pendant lequel le créancier peut s'opposer à la proposition de plan conventionnel de redressement pris en application de la loi Sapin II

Le décret a pour objet de fixer le délai prévu à l'article L. 732-3 précité pour refuser la proposition de plan conventionnel. Ainsi, aux termes du nouvel article D. 732-3 du code de la consommation, « la proposition de plan conventionnel de redressement élaborée par la commission est notifiée aux créanciers par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Les créanciers disposent d'un délai de 30 jours pour refuser cette proposition ».

Il est à noter que la loi Sapin II a également limité la possibilité pour la commission de surendettement de concilier les parties, à travers l'élaboration d'un plan conventionnel de redressement approuvé par le débiteur et ses principaux créanciers, en ajoutant une condition préalable : le débiteur doit être propriétaire d'un bien immobilier (code de la consommation, art. L. 732-1, nouveau).

L'ensemble de ces nouvelles dispositions entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2018 et s'appliqueront aux dossiers de surendettement déposés à compter de cette date.

Décret n° 2017-329 du 14 mars 2017 relatif à l'Agence française anticorruption et arrêté du 14 mars 2017 relatif à l'organisation de l'Agence française anticorruption

Ces deux textes sont relatifs à l'Agence française anticorruption créée par la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite Sapin II.

Le décret précise, tout d'abord, les conditions d'application de certaines des missions de l'Agence.

Le décret fixe ensuite l'organisation générale de l'Agence, qui comprend, outre des services communs, des unités de contrôle et d'expertise, le conseil stratégique et la commission des sanctions, mentionnée à l'article 2 de la loi du 9 décembre 2016.

Avril

Décret n° 2017-497 du 6 avril 2017 relatif à l'Observatoire de la sécurité des moyens de paiement

L'article 65 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique a élargi le champ de compétence de l'Observatoire de la sécurité des cartes de paiement à l'ensemble des moyens de paiement. Ce décret en tire les conséquences et modifie la dénomination de l'Observatoire tout en adaptant sa composition afin d'y intégrer désormais l'ensemble des acteurs intervenant dans le champ des moyens de paiement.

Décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrations de l'État

Le texte entre en vigueur le 1er janvier 2018.

Chaque organisme détermine l'instrument juridique le mieux à même de répondre à l'obligation d'établir une procédure de recueil des signalements et l'adopte conformément aux dispositions législatives et réglementaires qui le régissent. Il en est de même des autorités

publiques et administratives indépendantes. Pour les administrations de l'État, la procédure de recueil des signalements est créée par voie d'arrêté.

Les organismes peuvent prévoir de n'établir qu'une seule procédure commune à plusieurs d'entre eux sous réserve d'une décision concordante des organes compétents de chacun des organismes concernés. Il peut en être ainsi, notamment, dans les groupes de sociétés ou entre les établissements publics rattachés ou non à une même personne morale. Un arrêté du ministre compétent peut également créer une procédure commune à des services placés sous son autorité et à des établissements publics placés sous sa tutelle.

Ces organismes sont tenus de désigner un référent qui peut leur être extérieur. Les référents déontologues pourront exercer les missions qui sont confiées à ce référent. Dans tous les cas, le référent doit disposer d'une capacité suffisante pour exercer ses missions.

Les procédures mises en œuvre doivent faire l'objet d'une publicité adéquate afin de permettre aux personnels et aux collaborateurs extérieurs et occasionnels d'en avoir une connaissance suffisante.

Les dispositions du décret s'appliquent dans les collectivités d'outre-mer soumises au principe d'identité législative : Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Mayotte, Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Saint-Pierre-et-Miquelon.

Accord de Guyane du 21 avril 2017 - Protocole « Pou Lagwiyann dékolé »

Cet accord comprend 2,1 milliards d'euros de mesures « très urgentes » demandées par le collectif, en supplément du plan d'urgence proposé par la Ministre des Outre-mer le 2 avril. Soit, au total, un montant de 3,192 milliards d'euros au profit du territoire ultramarin.

Au travers de cet accord, l'État s'engage notamment à céder gratuitement 250 000 hectares de foncier à la Collectivité territoriale de Guyane et aux communes. « À l'issue de cette opération, d'autres cessions gratuites supplémentaires pourraient être envisagées. Par ailleurs, la question du foncier de l'État et de sa rétrocession totale sera à l'ordre du jour des états généraux du projet Guyane 2017 », précise le texte. L'accord ouvre par ailleurs la voie à des discussions sur un éventuel changement de statut du territoire, à travers notamment une consultation de la population.

Mai

Décret n° 2017-896 du 9 mai 2017 relatif aux procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers pris pour l'application de l'article 58 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI° siècle

Le décret adapte les dispositions réglementaires en application de l'article 58 de la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle qui prévoit la suppression de la procédure d'homologation judiciaire des mesures recommandées par la commission de surendettement, dans la perspective d'un recentrage du juge sur ses missions essentielles et d'une accélération de la procédure de surendettement.

Le texte vise les juridictions, la Banque de France ainsi que les personnes surendettées et leurs créanciers.

Le décret entre en vigueur le 1er janvier 2018.

Mayotte. Îlots Choizil. © Nicolas Fraisse



Juin

Arrêté du 26 juin 2017 relatif à la fixation du taux de l'intérêt légal

Avis du 28 juin 2017 relatif à l'application des articles L. 314-6 du code de la consommation et L. 313-5-1 du code monétaire et financier concernant l'usure

L'arrêté fixe les taux de l'intérêt légal, pour les créances des personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels, d'une part, et pour tous les autres cas, d'autre part, selon les modalités de calcul définies à l'article D. 313-1-A du code monétaire et financier. Conformément aux articles L. 313-2 et D. 313-1-A de ce même code, la Banque de France procède semestriellement au calcul de ces taux et communique les résultats à la Direction générale du Trésor au plus tard quinze jours avant l'échéance de la publication. Les taux ainsi définis servent de référence le semestre suivant. Ceux figurant dans le présent arrêté seront ainsi applicables au second semestre 2017.

Pour le second semestre 2017, le taux de l'intérêt légal est fixé :

1° Pour les créances des personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels : à 3,94 %

2° Pour tous les autres cas : à 0,90 %.

Juillet

Décret n° 2017-1167 du 12 juillet 2017 portant revalorisation du revenu de solidarité en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion et dans les collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon

Le taux de revalorisation annuelle du revenu de solidarité est identique à celui retenu pour la revalorisation annuelle de l'allocation de solidarité spécifique. Le montant mensuel du revenu de solidarité est porté de 512,22 euros à 513,76 euros. La revalorisation prend effet le 1^{er} avril 2017 et s'applique à compter des allocations dues au titre du mois d'avril 2017.

Décret n° 2017-1166 du 12 juillet 2017 portant dispositions relatives à l'Outre-mer du code de la consommation et modifiant d'autres dispositions de ce code

Complétant l'ordonnance n° 2017-269 du 2 mars 2017 portant dispositions relatives à l'Outre-mer du code de la consommation, le présent décret procède, dans le cadre fixé par les nouvelles dispositions législatives, aux

extensions et adaptations de la partie réglementaire. Il s'inscrit dans la nouvelle architecture du code désormais composé de huit livres comportant chacun un titre réservé aux dispositions relatives à l'outre-mer, à l'exception du livre VIII. Le décret prévoit des dispositions en matière de règles de formation et d'exécution des contrats de consommation, de crédit, de pouvoirs d'enquête et suites données aux contrôles, d'action de groupe et de traitement des situations de surendettement. Il abroge la partie réglementaire du code maintenue en vigueur dans sa rédaction antérieure à la date d'entrée en viaueur du décret n° 2016-884 du 29 juin 2016 relatif à la partie réglementaire du code de la consommation jusqu'à l'entrée en vigueur de l'ordonnance prise en application du II de l'article 161 de la loi du 17 mars 2014 relative à la consommation et du présent décret.

Ce décret modifie, en outre, les dispositions des articles R. 224-4 et R. 224-7 du code de la consommation ainsi que l'annexe mentionnée à l'article R. 224-5 déterminant le contenu et les modalités de présentation du formulaire de rétractation annexé à tout contrat d'achat de métaux précieux. La loi n° 2017-203 du 21 février 2017 précitée a modifié le délai durant lequel le consommateur peut se rétracter, passant de 24 heures à 48 heures, et a supprimé la suspension de l'exécution des obligations des parties durant ce délai. Les professionnels réalisant des opérations de rachat de métaux précieux auprès des consommateurs peuvent ainsi, contre paiement, prendre possession des métaux précieux, dès la conclusion du contrat. Les articles réglementaires et le formulaire-type de rétractation sont adaptés en conséquence.

Le décret toilette les dispositions réglementaires du code de la consommation faisant référence à la commission de la sécurité des consommateurs supprimée par la loi n° 2017-55 du 20 janvier 2017 portant statut général des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes.

Enfin, il prévoit une disposition permettant à titre exceptionnel la prorogation des mandats des membres du conseil d'administration de l'Institut national de la consommation (INC) en vue de favoriser la continuité de la gouvernance de l'INC.

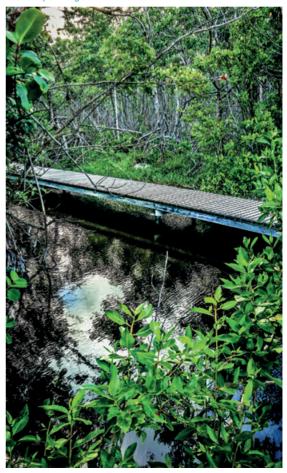
Le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication à l'exception de l'article 6 qui entrera en vigueur le 1er octobre 2017.

Arrêté du 27 juillet 2017 relatif aux taux mentionnés dans le règlement du Comité de la réglementation bancaire n° 86-13 du 14 mai 1986 relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit

Cet arrêté reconduit pour la période du 1er août 2017 au 31 janvier 2018 les taux actuellement pratiqués sur le Livret A, le LDDS, le LEP et le CEL.

- Livret A et Livret Bleu du Crédit Mutuel : 0,75 %
- LDDS (Livret de développement durable et solidaire) :
 0.75 %
- LEP (Livret d'épargne populaire) : 1,25 %
- CEL (Compte d'épargne logement): 0,50 % (hors prime d'État)
- LEE (Livret d'épargne entreprise) : 0,50 %
- PEL (Plan épargne logement) : 1 %

Guadeloupe. Mangrove. © David Lauret



Août

Décret n° 2017-1247 du 7 août 2017 relatif à la consultation du fichier national des comptes bancaires par les organismes de Sécurité sociale

En l'état actuel du droit, conformément à l'article R. 152-1 du livre de procédures fiscales (LPF), les autorités et organismes chargés de l'application de la législation sociale ne peuvent réaliser de demande d'informations nominatives au fichier national des comptes bancaires FICOBA à partir de la seule indication des coordonnées hancaires

Or, dans le cadre de la mise en œuvre d'une mesure de simplification du Comité interministériel pour la modernisation de l'action publique prévoyant de dispenser les usagers de fournir un exemplaire papier de leur relevé d'identité bancaire dans toutes leurs démarches avec la Sécurité sociale, les organismes sociaux et Pôle emploi souhaitent s'assurer de la correspondance entre les coordonnées bancaires validées en ligne par les usagers et leur identité.

À cet effet, les organismes sociaux et Pôle emploi souhaitent interroger le fichier FICOBA en indiquant les coordonnées bancaires validées en ligne, en vue d'obtenir des informations nominatives sur les titulaires des comptes correspondants.

Le présent décret met en cohérence la liste des autorités et organismes mentionnés à l'article R. 152-1 du LPF avec les dispositions de l'article L. 152 du LPF et prévoit que les demandes nominatives déposées par ces autorités et organismes peuvent comporter l'indication des coordonnées bancaires, que ce soit pour des personnes physiques ou morales.

Ordonnance nº 2017-1252 du 9 août 2017 portant transposition de la directive 2015/2366 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 concernant les services de paiement dans le marché intérieur

- 4 thématiques abordées :
- 1/ Conditions d'exercice des établissements de paiement
- 2/ Droits et obligations des utilisateurs et des prestataires de services de paiement
- 3/ Exigences en matière d'information relatives aux services de paiement
- 4/ Exigences de sécurité renforcées pour les paiements électroniques et la protection des données financières des consommateurs.

Décret n° 2017-1313 du 31 août 2017 portant transposition de la directive n° 2015/2366 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 concernant les services de paiement dans le marché intérieur

Entrée en vigueur : 13 janvier 2018.

Décret n° 2017-1314 du 31 août 2017 portant transposition de la directive n° 2015/2366 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 concernant les services de paiement dans le marché intérieur

Entrée en vigueur : 13 janvier 2018.

Arrêté du 31 août 2017 modifiant l'arrêté du 29 juillet 2009 relatif aux relations entre les prestataires de services de paiement et leurs clients en matière d'obligations d'information des utilisateurs de services de paiement et précisant les principales stipulations devant figurer dans les conventions de compte de dépôt et les contrats-cadres de services de paiement

Entrée en vigueur : 13 janvier 2018.

Arrêté du 31 août 2017 modifiant l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumis au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

Entrée en vigueur : 13 janvier 2018.

Arrêté du 31 août 2017 modifiant l'arrêté du 2 mai 2013 portant sur la réglementation prudentielle des établissements de monnaie électronique

Entrée en vigueur : 13 janvier 2018.

Arrêté du 31 août 2017 modifiant l'arrêté du 29 octobre 2009 portant sur la réglementation prudentielle des établissements de paiement

Entrée en vigueur : 13 janvier 2018.



Guyane. Embouchure du fleuve Mahury. © IRD - Hubert Bataille

Septembre

Arrêté du 8 septembre 2017 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour Saint-Martin et Saint-Barthélemy

Décret n° 2017-1335 du 12 septembre 2017 portant création du comité et du délégué interministériel pour la reconstruction des îles de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

Le décret crée un comité et un délégué interministériel chargés de définir, d'animer et de coordonner la politique du Gouvernement pour la reconstruction globale de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

Décret du 14 septembre 2017 portant nomination d'un délégué interministériel pour la reconstruction des îles de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin : Philippe Gustin.

Arrêté du 14 septembre 2017 portant création d'une zone interdite temporaire dans la région de Grand-Case (île de Saint-Martin), identifiée ZIT Saint-Martin, dans la région d'information de vol de *San Juan Oceanic*

Arrêté du 22 septembre 2017 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle à :

• Saint-Martin: ensemble du territoire.

• Saint-Barthélemy : ensemble du territoire.

• Guadeloupe: communes d'Abymes (Les), Anse-

Bertrand, Baie-Mahault, Baillif, Basse-Terre, Bouillante, Capesterre-Belle-Eau, Capesterre-de-Marie-Galante, Gourbeyre, Désirade (La), Deshaies, Grand-Bourg, Gosier (Le), Goyave, Lamentin, Morne-à-l'Eau, Moule (Le), Petit-Bourg, Petit-Canal, Pointe-à-Pitre, Pointe-Noire, Port-Louis, Saint-François, Saint-Louis, Sainte-Anne, Sainte-Rose, Trois-Rivières, Vieux-Fort, Vieux-Habitants.

La commune de Saint-Claude n'est retenue que pour les inondations et coulées de boue du 18 septembre 2017 au 19 septembre 2017; Terre-de-Bas et Terre-de-Haut le sont pour les inondations par choc mécanique des vagues du 18 septembre 2017 au 19 septembre 2017 et pour les vents cycloniques du 18 septembre 2017 au 19 septembre 2017.

 Martinique: Inondations par choc mécanique des vagues du 18 septembre 2017 au 19 septembre 2017: communes d'Anses-d'Arlet (Les), Carbet (Le), Case-Pilote, Ducos, Fort-de-France, Grand-Rivière, Lamentin (Le), Prêcheur (Le), Rivière-Pilote, Saint-Pierre, Sainte-Luce, Schœlcher.

Inondations et coulées de boue du 18 septembre 2017 au 19 septembre 2017 : communes d'Ajoupa-Bouillon, Basse-Pointe, Fonds-Saint-Denis, Fort-de-France, Gros-Morne, Lorrain (Le), Marigot (Le), Morne-Rouge (Le), Saint-Joseph, Sainte-Marie, Trinité (La).

Avis du 27 septembre 2017 relatif à l'application des articles L. 314-6 du code de la consommation et L. 313-5-1 du code monétaire et financier concernant l'usure

Octobre

Ordonnance n° 2017-1433 du 4 octobre 2017 relative à la dématérialisation des relations contractuelles dans le secteur financier

Cette ordonnance a été prise sur le fondement d'une habilitation prévue par l'article 104 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique.

Ce texte prévoit la rénovation du cadre juridique portant sur les relations précontractuelles et contractuelles entre les organismes du secteur financier et leurs clients, pour mettre le papier et les supports digitaux sur un pied d'égalité et permettre ainsi une pleine exploitation du potentiel des supports de communication dématérialisés. Aussi, l'utilisation des outils numériques et leur facilitation sont de nature à améliorer, fiabiliser et fluidifier les échanges lors de la relation avec le client. Combiné aux outils existants en matière de dématérialisation (envoi recommandé électronique, signature électronique) ce texte constitue, en même temps qu'un progrès environnemental, un important facteur d'économie et d'efficacité opérationnelle pour les organismes financiers ainsi qu'un gain de temps pour les consommateurs, dont l'accès aux services financiers sera simplifié.

L'ordonnance prévoit en outre différentes garanties visant à mieux encadrer le développement des usages liés aux supports de communication dématérialisés afin d'assurer au consommateur un plus grand niveau de protection à travers, notamment, le renforcement du droit à l'information et du droit à l'opposition s'agissant du support utilisé ainsi que du droit de revenir à tout moment et sans frais à un support papier. Par ailleurs, le texte encadre le fonctionnement des espaces personnels sécurisés mis à disposition du client par les acteurs du secteur financier sur Internet, notamment s'agissant de la durée de conservation des informations.

Les textes réglementaires d'application de l'ordonnance sont en cours de préparation. Tous les éléments de cette réforme devront donc être adoptés d'ici le 1er avril 2018, date d'entrée en vigueur de l'ordonnance. Circulaire (06/10/2017) - Dispositif d'aide exceptionnelle au redémarrage de l'activité pour les entreprises sinistrées à la suite des intempéries du 5 au 7 septembre 2017 visées par l'arrêté du 8 septembre 2017 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Suite à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle par l'arrêté du 8 septembre 2017, du fait des intempéries survenues après le passage de l'ouragan Irma au cours de la période du 5 au 7 septembre 2017 dans les collectivités de Saint-Martin et Saint-Barthélemy, le Gouvernement a décidé la création d'une aide exceptionnelle pour le redémarrage des entreprises sinistrées.

Novembre

Arrêté du 28 novembre 2017 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Décembre

Avis du 27 décembre 2017 relatif à l'application des articles L. 314-6 du code de la consommation et L. 313-5-1 du code monétaire et financier concernant l'usure

Décret n° 2017-1844 du 29 décembre 2017 relatif à l'exercice de certaines activités privées de sécurité avec le port d'une arme

Le décret encadre l'exercice d'une activité privée de sécurité avec le port d'une arme. Il définit les conditions d'acquisition, de détention et de conservation des armes par les entreprises de sécurité privée et les prestataires de formation.

Ainsi. le texte :

- introduit la possibilité pour les agents de sécurité privée de porter certaines armes de catégorie D;
- donne compétence aux préfets de département pour autoriser les missions de sécurité armées, délivrer les autorisations d'acquisition et de détention de certaines armes de catégorie B pour une durée maximale de cinq ans renouvelable;
- précise les conditions de conservation et de détention des armes:
- précise les conditions applicables au port d'armes pour les agents de protection physique des personnes;
- fixe les dispositions relatives à la formation au maniement des armes.

Des arrêtés complémentaires viendront finaliser le dispositif mis en place.



4. Comptes annuels de l'IEDOM

P. 80

1. LE RAPPORT SUR LA SITUATION PATRIMONIALE ET LES RÉSULTATS

P. 88

2. LE BILAN ET LE COMPTE DE RÉSULTAT

P. 90

3. L'ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

P. 102

4. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

1. Le rapport sur la situation patrimoniale et les résultats

Conformément à l'article L. 711-9 du Code monétaire et financier, les modalités de présentation et d'arrêté des comptes de l'IEDOM sont identiques à celles fixées pour la Banque de France. Le cadre juridique et financier ainsi que le détail des règles comptables et méthodes d'évaluation retenues par l'IEDOM figurent dans l'Annexe aux comptes annuels (cf. chapitre 3 en page 90).

1.1 La situation patrimoniale

L'avance Banque de France, principale ressource de l'IEDOM, a progressé de 210941 K€ en 2017. Le solde net des autres emplois/ressources a augmenté de 4755 K€ entre les deux fins d'exercice. L'ensemble des mouvements traduit une augmentation des avoirs en euro de 215849 K€ pour un total de 5595237 K€ en fin d'exercice.

REGROUPEMENT PAR PRINCIPAUX POSTES DU BILAN

	31/12/2017	31/12/2016	Variation 20	17/2016
	(K€)	(K€)	en montant	en %
Avance Banque de France	5462379	5 2 5 1 4 3 8	210941	4,0 %
Avoirs en euro	-5 595 237	-5379388	-215849	4,0 %
Opérations avec le Trésor public	1215	1 062	153	14,4 %
Autres emplois / ressources	131 643	126888	4755	3,7 %

Sans signe : ressources nettes Signe négatif : emplois nets

1.1.1 L'avance Banque de France

	31/12/2017	31/12/2016	Variation 20	17/2016
	(K€)	(K€)	en montant	en %
Passif				
Avance Banque de France	5 4 6 2 3 7 9	5251438	210941	4,0 %

En application des dispositions de l'article L. 711-2 du Code monétaire et financier, l'Institut d'émission des départements d'outre-mer est chargé « au nom, pour le compte et sous l'autorité de la Banque de France », de mettre en circulation dans sa zone d'intervention les billets ayant cours légal et pouvoir libératoire en Métropole.

En contrepartie des billets en euro mis en circulation par l'IEDOM dans sa zone d'intervention, la Banque de France lui consent une avance gratuite. Le montant de l'avance correspond à une fraction de la circulation fiduciaire revenant à la France. Selon la convention signée le 18 juin 2007 entre la Banque de France et l'IEDOM, cette fraction est elle-même calculée sur la base d'un coefficient reflétant la part des départements

et collectivités d'outre-mer constituant la zone d'intervention de l'IEDOM dans la population et le PIB de la France. Le coefficient est révisé tous les 5 ans et s'établit à 2,56 % depuis le 1er janvier 2014.

Le montant de l'avance fait l'objet d'un ajustement mensuel. Ainsi, l'évolution de l'avance constatée entre les deux exercices (+210941 K€) correspond au montant des ajustements opérés au titre des mois allant de décembre 2016 à novembre 2017. Ces ajustements résultent principalement de la variation de la part des billets en euro comptabilisés dans les livres de la Banque de France, qui elle-même découle de l'évolution de la circulation totale des billets en euro émis par l'Eurosystème.

1.1.2 Les avoirs en euro

	31/12/2017	31/12/2016	Variation 20	017/2016
	(K€)	(K€)	en montant	en %
Actif				
Compte de réserve à la Banque de France	3340940	3 2 5 4 6 5 0	86290	2,7 %
Titres d'investissement	2254289	2124557	129732	6,1 %
Autres disponibilités	8	181	-173	-95,6 %
Solde des avoirs	5 5 9 5 2 3 7	5379388	215849	4,0 %

L'IEDOM dépose la majorité de ses avoirs sur son compte principal ouvert dans les livres de la Banque de France, dit « compte de réserve ».

Il dispose également d'un portefeuille d'investissement, composé exclusivement de titres de la sphère publique française (obligations assimilables du Trésor – OAT et titres CADES) qui seront détenus jusqu'à leur échéance. La valeur nominale du portefeuille pour l'exercice 2017

est de 2 052 M€, pour une valeur comptable de 2 254 M€ au 31 décembre 2017.

La valeur liquidative au 31 décembre 2017 s'élève à 2440 M€.

Les autres disponibilités recouvrent les caisses courantes dont le solde s'élève à 8 K€ au 31 décembre 2017, et qui enregistrent les mouvements quotidiens de trésorerie liés aux activités propres des agences de l'IEDOM.

1.1.3 Les opérations avec le Trésor public

	31/12/2017	31/12/2016	Variation 20	17/2016
	(K€)	(K€)	en montant	en %
Passif				
Trésor public - ses émissions de pièces €	1215	1 062	153	14,4 %
Solde des opérations avec le Trésor public	1215	1 062	153	14.4 %

Le poste « Trésor public - ses émissions de pièces € » est représentatif du montant des émissions nettes de pièces euro au mois de décembre, montant qui a été versé au Trésor public en date du 10 janvier 2018.

1.1.4 Les autres emplois/ressources

L'évolution des autres emplois/ressources se traduit par une hausse des ressources nettes de 4755 K€.

	31/12/2017	31/12/2016	Variation 2	017/2016
	(K€)	(K€)	en montant	en %
Actif				
Comptes de recouvrement	0	-18	18	-100,0 %
Débiteurs divers	-7385	-15 448	8063	-52,2 %
Valeurs immobilisées	-51345	-50302	-1043	2,1 %
Sous-total actif : emplois	-58730	-65768	7038	-10,7 %
Passif				
Comptes de recouvrement	437	80	357	446,3 %
Créditeurs divers	9040	10602	-1562	-14,7 %
Provisions	25547	24511	1036	4,2 %
Capital	33540	33 540	0	0,0 %
Réserves	119055	116255	2800	2,4 %
Report à nouveau	167	179	-12	-6,7 %
Résultat net de l'exercice	2587	7 489	-4902	-65,5 %
Sous-total passif : ressources	190373	192656	-2283	-1,2 %
Ressources nettes	131 643	126888	4755	3,7 %

1.2 Les résultats

Le résultat net de l'exercice 2017 s'établit à 2587 K€, en diminution de 4902 K€ par rapport à 2016. Cette variation s'explique pour l'essentiel par la baisse des produits d'intérêts du portefeuille titres et de la rémunération du compte de réserve BDF (1379 K€), par l'évolution des

charges de personnel de recrutement local (1 081 K€) et l'augmentation des dotations aux amortissements (815 K€) liée à la réduction de la durée de certains plans d'amortissement afin d'anticiper le déménagement du Siège en mars 2018.

	31/12/2017	1/12/2017 31/12/2016 Variatio		017/2016
	(K €)	(K€)	en montant	en %
Revenu net des activités de l'IEDOM	56176	58120	-1944	-3,3 %
1-1 Produits nets d'intérêts	45249	46 628	-1379	-3,0 %
1-2 Net des autres produits et charges	10927	11492	-565	-4,9 %
Charges d'exploitation	-53073	-50 635	-2438	4,8 %
2-1 Frais de personnel et charges assimilées	-20593	-19512	-1081	5,5 %
2-2 Impôts et taxes	-806	-809	3	-0,4 %
2-3 Autres charges d'exploitation	-25821	-25 639	-182	0,7 %
2-4 Dotations nettes aux amortissements et provisions sur immobilisations	-4817	-4002	-815	20,4 %
2-5 Autres dotations nettes aux provisions et pertes sur créances irrécouvrables	-1 036	-673	-363	53,9 %
Résultat ordinaire avant impôt	3103	7 485	-4382	-58,5 %
Résultat exceptionnel	-10	4	-14	-350,0 %
Impôt sur les sociétés & contribution additionnelle à l'IS au titre des montants distribués	-506	0	-506	ns
Résultat net de l'exercice	2587	7489	-4902	-65,5 %

1.2.1 L'affectation du résultat 2016

Le Conseil général a décidé de distribuer comme dividende la somme de 4700 K€ au titre du résultat de l'exercice 2016, après dotation de 2800 K€ à la réserve pour risques généraux. Elle a fait l'objet d'un versement à la Banque de France en date du 27 mars 2017.

1.2.2 Le revenu net des activités de l'IEDOM

Les produits nets d'intérêts ont diminué de 3269 K€ suite à la baisse des intérêts versés sur le portefeuille d'investissement et à celle des intérêts perçus sur les disponibilités déposées à la Banque de France. Cette réduction s'explique par l'impact en année pleine de la baisse du taux de refinancement de l'Eurosystème réalisée en 2016 et du non-réinvestissement de 2 titres OAT

a) Les produits nets d'intérêts

	31/12/2017 (K€)	31/12/2016 (K€)	Variation en montant	2017/2016 en %
Produits d'intérêts	45 261	46 638	-1377	-3,0 %
Dont intérêts du compte de réserve à la BDF	0	310	-310	-100,0 %
Dont autres produits d'intérêts et commissions	36	90	-54	-60,0 %
Dont intérêts sur titres	45225	46238	-1013	-2,2 %
Charges d'intérêts et commissions	-12	-10	-2	20,0 %
Produits nets d'intérêts	45249	46 628	-1379	-3,0 %

Les produits nets d'intérêts comprennent les intérêts perçus par l'IEDOM au titre de son compte de réserve et de son portefeuille de titres d'investissement, ainsi que les autres intérêts et commissions perçus ou payés.

La diminution des intérêts du compte de réserve de 310 K€ résulte d'un taux de rémunération à 0 % fixé depuis le 16 mars 2016 par l'Eurosystème.

Le portefeuille de titres d'investissement a produit 45398 K€ de coupons échus et de coupons courus en 2017, nets des amortissements des surcotes et décotes (les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition coupons inclus, la différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle selon une méthode actuarielle). Les frais de droits de garde se sont élevés à 173 K€ sur l'exercice 2017. Le montant net des intérêts sur titres s'est établi à 45225 K€, en baisse de 2,2 %.

Cette diminution s'explique essentiellement par le réinvestissement en janvier 2017 de 2 titres échus (en avril et octobre 2016) non réinvestis en 2016 en raison d'un taux d'intérêt trop faible (< 1 %). Au 31 décembre 2017, le portefeuille de l'IEDOM, d'un montant nominal de 2052 M€ (pour une valeur comptable de 2254 M€), est investi à un taux moyen pondéré de 2 %.

Les autres produits d'intérêts et commissions regroupent pour l'essentiel les intérêts sur prêts au personnel. Ils s'établissent à 36 K€ en 2017 contre 90 K€ en 2016, en diminution de 60 %.

Les charges d'intérêts et commissions sont constituées des commissions sur virements bancaires et des frais de tenue de compte.

b) Net des autres produits et charges

	31/12/2017	31/12/2017 31/12/2016 Vai		17/2016
	(K€)	(K€)	en montant	en %
Produits divers d'exploitation	12342	12610	-268	-2,1 %
Charges d'exploitation bancaire	-1415	-1 118	-297	26,6 %
Net des autres produits et charges	10927	11 492	-565	-4,9 %

→ Les produits divers d'exploitation

	31/12/2017	31/12/2016	Variation 2	017/2016
	(K€)	(K€)	en montant	en %
Refacturation des services rendus	11837	11 410	427	3,7 %
Dont refacturations au Trésor public	4954	5 0 6 0	-106	-2,1 %
Dont autres refacturations	6883	6350	533	8,4 %
Autres produits d'exploitation	643	627	16	2,6 %
Résultat net sur cession des immobilisations	-138	573	-711	-124,1 %
Produits divers d'exploitation	12342	12610	-268	-2,1 %

Les produits divers d'exploitation regroupent la refacturation des services rendus, le résultat net sur cessions d'immobilisations et les autres produits d'exploitation. Ces derniers sont liés aux ventes de renseignements, de publications et de fichiers, ainsi qu'aux loyers perçus.

La refacturation des services rendus au Trésor public a généré, au titre du contrat de performance, un produit de 4954 K€ en 2017 contre 5060 K€ en 2016.

Par ailleurs, la variation du résultat net sur cession des immobilisations de 711 K€ en 2017, s'explique pour l'essentiel par la vente de 2 logements IEDOM en 2016.

La refacturation des autres services rendus est détaillée dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2017 31/12/2016		Variation 2017/2016	
	(K€)	(K€)	en montant	en %
IEDOM	5676	5191	485	9,3 %
Services généraux du Siège - exercice en cours	5609	5572	37	0,7 %
Autres refacturations et ajustements sur exercices antérieurs	67	-381	448	-117,6 %
AFD	966	791	175	22,1 %
Prestations de services refacturées				
Services généraux en agences	449	358	91	25,4 %
Autres refacturations et ajustements sur exercices antérieurs	105	-24	129	-537,5 %
Engagements sociaux	328	346	-18	-5,2 %
Ajustement des produits à recevoir sur participation				
(Ex. Fonds de prévoyance non externalisé)	27	35	-8	-22,9 %
Participation à l'externalisation de la Caisse de retraites AFD/IEDOM	57	76	-19	-25,0 %
Autres refacturations de services	241	368	-127	-34,5 %
Total des autres refacturations	6883	6350	533	8,4 %

Le coût réel des prestations refacturées par l'IEDOM à l'IEOM au titre des services du Siège en 2016 s'est élevé à 5639 K€ pour un coût initialement estimé à 5572 K€, ce qui se traduit en 2017 par un ajustement de 67 K€ au titre de l'exercice antérieur. Le montant de ces prestations, sur la base des premiers résultats de la comptabilité analytique, est estimé pour 2017 à 5609 K€.

Les autres refacturations de services correspondent principalement au remboursement de dépenses engagées par l'IEDOM dans le cadre des missions exercées par l'Institut pour le compte de l'AMF et de l'ACPR en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, ainsi que le contrôle des pratiques commerciales.

Les autres produits d'exploitation s'établissent à 643 K€ au 31 décembre 2017 et sont détaillés ci-dessous :

	31/12/2017	31/12/2016	Variation 2	017/2016
	(K€)	(K€)	en montant	en %
Loyers immeubles bureaux et logements	0	1	-1	-100,0 %
Renseignements entreprises FIBEN	535	575	-40	-7,0 %
Transfert de charges	108	51	57	111,8 %
Autres produits d'exploitation	643	627	16	2,6 %

Dans le cadre de la convention du 11 avril 2003 entre l'IEDOM et la Banque de France, celle-ci rétrocède à l'IEDOM une part des recettes FIBEN correspondant aux consultations portant sur des entreprises domiennes. En 2017, la rétrocession s'est élevée à 535 K€.

→ Les charges d'exploitation bancaire

	31/12/2017	31/12/2016	Variation 20	017/2016
	(K€)	(K€)	en montant	en %
Charges d'exploitation bancaire	-1415	-1118	-297	26,6 %
Dont charges sur prestations de services financiers	-12	1	-13	ns
Dont autres charges d'exploitation bancaire	-1403	-1119	-284	25,4 %

Les charges d'exploitation bancaire regroupent les charges sur prestations de services financiers et les frais liés à la mise en circulation de la monnaie fiduciaire.

Les autres charges d'exploitation bancaire sont principalement constituées des dépenses de transport et d'assurance relatives aux approvisionnements, à destination des agences, en billets neufs expédiés par la Banque de France depuis Paris et, dans une moindre mesure, en pièces neuves fabriquées par la Monnaie de Paris et expédiées depuis l'usine de Pessac (Gironde). Ces frais s'élèvent à 1403 K€ pour l'exercice 2017 (contre 1119 K€ pour l'exercice précédent).

1.2.3 Les charges d'exploitation

Les charges d'exploitation s'établissent à 53 073 K€ en augmentation de 2438 K€ (+4,8 %) par rapport à 2016 (50 635 K€). Cette variation s'explique principalement par l'évolution des charges de personnel de recrutement local, par l'augmentation des dotations aux amortissements sur immobilisations et provisions pour risques et par la hausse des autres charges d'exploitation.

a) Les frais de personnel et charges assimilées

	31/12/2017	31/12/2016	Variation 20	17/2016
	(K €)	(K€)	en montant	en %
Frais de personnel et charges assimilées	-20593	-19512	-1081	5,5 %

Les charges de personnel concernent uniquement les personnels des agences de l'IEDOM de statut local ainsi que les personnels intérimaires et contractuels en agence. Ce poste ne comprend ni les frais de personnel mis à disposition par l'AFD et par la Banque de France (cf. détail point « c) Les autres charges d'exploitation » en page 86), ni ceux relatifs aux personnels de l'IEDOM de statut local détachés dans les agences AFD.

Au 31 décembre 2017, l'effectif du personnel IEDOM affecté dans les agences IEDOM était de 191 (186 hors VSC) contre 188 (185 hors VSC) au 31 décembre 2016 (cf. détail paragraphe 3.3.3 – poste « R2 – Charges d'exploitation » en page 100).

b) Les impôts et taxes

	31/12/2017	31/12/2016	Variation 20	017/2016	
	(K€)	(K€)	en montant	en %	
CET	-438	-440	2	-0,5 %	
Plafonnement de la CET	226	260	-34	-13,1 %	
Taxes foncières bureaux et logements	-407	-410	3	-0,7 %	
Autres impôts et taxes	-187	-219	32	-14,6 %	
Impôts et taxes	-806	-809	3	-0,4 %	

L'IEDOM bénéficie du plafonnement de la CET¹, conséquence de la sectorisation de ses activités (lucratives et non lucratives); les dégrèvements pour plafonnement viennent donc en déduction des impôts et taxes.

c) Les autres charges d'exploitation

\rightarrow Le personnel mis à disposition

	31/12/2017	31/12/2016	Variation 201	7/2016
	(K€)	(K€)	en montant	en %
Personnel mis à disposition	-14336	-14044	-292	2,1 %

Ces charges concernent le personnel mis à disposition de l'IEDOM par l'AFD et par la Banque de France (87 agents au 31 décembre 2017 dont 20 détachés de la Banque de France, contre 91 agents au 31 décembre 2016 dont 16 détachés de la Banque de France).

→ Les charges d'exploitation générale

	31/12/2017	31/12/2016	Variation 20	017/2016
	(K€)	(K€)	en montant	en %
Locations	-2427	-2397	-30	1,3 %
Transports et déplacements	-1108	-1 097	-11	1,0 %
Énergies, petit équipement	-789	-863	74	-8,6 %
Assurances	-140	-174	34	-19,5 %
Maintenances	-1035	-943	-92	9,8 %
Entretiens et réparations	-358	-426	68	-16,0 %
Prestations de services	-4673	-4511	-162	3,6 %
Frais de poste et télécommunications	-730	-902	172	-19,1 %
Autres services extérieurs	-225	-282	57	-20,2 %
Total des charges d'exploitation générale	-11485	-11 595	110	-0,9 %

Dans la continuité du plan de maîtrise des charges de l'IEDOM, les charges d'exploitation générales restent contenues et s'établissent au 31/12/2017 à 11 485 K€.

en diminution de 110 K€ (-0,9 %) par rapport à l'exercice précédent.

d) Les dotations nettes aux amortissements et provisions sur immobilisations

	31/12/2017	31/12/2016	Variation 20	ion 2017/2016	
	(K€)	(K€)	en montant	en %	
Guadeloupe	-765	-790	25	-3,2 %	
Guyane	-1070	-984	-86	8,7 %	
Martinique	-631	-620	-11	1,8 %	
Mayotte	-254	-262	8	-3,1 %	
La Réunion	-625	-470	-155	33,0 %	
Saint-Pierre-et-Miquelon	-123	-139	16	-11,5 %	
Paris	-1349	-737	-612	83,0 %	
Dotations nettes aux amortissements et provisions sur immobilisation	ons -4817	-4002	-815	20,4 %	

(Cf. détail paragraphe 3.3.1 – poste « A6 – Valeurs immobilisées nettes » en page 96)

e) Les autres dotations nettes aux provisions et les pertes sur créances irrécouvrables

	31/12/2017	31/12/2016	Variation 20	7/2016
	(K€)	(K€)	en montant	en %
Provisions pour risques et charges	-1083	-723	-360	49,8 %
Provisions réglementées	47	50	-3	-6,0 %
Autres dotations nettes aux provisions	-1 036	-673	-363	53,9 %

→ Les provisions pour risques et charges

En 2017, ce poste inclut une dotation nette pour engagements sociaux de 503 K€ (cf. détail paragraphe 3.3.2 – poste « P5 – Provisions » en page 97).

→ Les provisions réglementées

Les dotations nettes de provisions pour amortissements dérogatoires, liées à l'impact du traitement des immobilisations par composants des biens acquis avant le 1er janvier 2005, s'élèvent à 47 K€ pour l'exercice 2017¹. Ce poste représente l'ajustement d'amortissement résultant de l'application des normes fiscales qui n'ont pas été modifiées.

1.2.4 Le résultat exceptionnel

	31/12/2017	31/12/2016	Variation 2017/2016	
	(K €)	(K€)	en montant	en %
Résultat exceptionnel	-10	4	-14	-350,0 %

(Cf. détail paragraphe 3.3.3 – poste « R3 – Résultat exceptionnel » en page 100)

2. Le bilan et le compte de résultat

2.1 Le bilan au 31 décembre 2017

en milliers d'euros

Acti	f	31/12/2017	31/12/2016
A1	Banque centrale	3340940	3 2 5 4 6 5 0
A2	Autres disponibilités	8	181
А3	Comptes de recouvrement	0	18
A4	Autres actifs	7385	15448
A5	Autres actifs - Titres d'investissement	2254289	2 124 557
A6	Valeurs immobilisées nettes	51345	50302
Tota	al actif	5653967	5445156

en milliers d'euros

Pass	if	31/12/2017	31/12/2016
P1	Avance de la Banque de France	5462379	5251438
P2	Trésor public - Émissions de pièces	1215	1 062
P3	Comptes de recouvrement	437	80
P4	Autres passifs	9040	10602
P5	Provisions	25547	24511
P6	Capital	33540	33 540
P7	Réserve	16770	16770
P8	Autres réserves	102285	99 485
P9	Report à nouveau	167	179
P10	Résultat net de l'exercice	2587	7 489
Total	passif	5653967	5445156

2.2 Le compte de résultat au 31 décembre 2017

en milliers d'euros

		31/12/2017	31/12/2016
R1	Revenu net des activités de l'IEDOM	56176	58120
	1-1 Produits nets d'intérêts	45249	46 628
	Intérêts et produits assimilés	24	390
	Intérêts sur titres	45225	46238
	1-2 Net des autres produits et charges	10927	11 492
	Produits divers d'exploitation	12342	12610
	Charges d'exploitation bancaire	-1415	-1118
R2	Charges d'exploitation	-53073	-50 635
	2-1 Frais de personnel et charges assimilées	-20593	-19512
	Personnel non soumis à mobilité	-20593	-19512
	2-2 Impôts et taxes	-806	-809
	2-3 Autres charges d'exploitation	-25821	-25 639
	Personnel mis à disposition	-14336	-14044
	Charges d'exploitation générale	-11 485	-11 595
	2-4 Dotations nettes aux amortissements et provisions sur immobilisations	-4817	-4002
	2-5 Autres dotations nettes aux provisions et pertes sur créances irrécouvrables	-1 036	-673
Rési	ultat ordinaire avant impôt	3103	7 485
R3	Résultat exceptionnel	-10	4
R4	Impôt sur les sociétés & contribution additionnelle à l'IS sur montants distribués	-506	0
Rési	ultat net de l'exercice	2587	7489

3. L'annexe aux comptes annuels

3.1 Le cadre juridique et financier

Les statuts de l'IEDOM sont fixés dans le Livre VII du Code monétaire et financier relatif au régime de l'Outre-mer (articles L. 711-2 à L. 711-10 et R. 711-10 à R. 711-13).

L'article L. 711-2 prévoit que, dans les départements d'outre-mer, dans les collectivités territoriales de Saint-Pierre-et-Miquelon¹, de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, la Banque de France exerce les missions fondamentales qui lui sont confiées par les articles L. 122-1, L. 141-1 à L. 141-5 et L. 141-6-1 du Code monétaire et financier. L'exécution des opérations afférentes à ces missions est assurée par l'IEDOM agissant au nom, pour le compte et sous l'autorité de la Banque de France (article L. 711-2 2° alinéa).

La mise en œuvre de ces dispositions dans l'ensemble de la zone d'intervention de l'IEDOM a nécessité que soient prévues diverses mesures d'application, matérialisées notamment par la signature d'une conventioncadre entre la Banque de France et l'IEDOM en date du 30 décembre 2009.

S'agissant du cadre financier et comptable de l'IEDOM, l'article L. 711-9 du Code monétaire et financier dispose que les modalités de présentation et d'arrêté des comptes de l'IEDOM sont identiques à celles fixées pour la Banque de France en application de l'article L. 144-4 du Code monétaire et financier.

L'article L. 711-9 (3° alinéa) précise également que les comptes de l'IEDOM sont consolidés avec ceux de la Banque de France.

Enfin l'article 7 de l'ordonnance n° 59-74 du 7 janvier 1959, modifiée par l'ordonnance n° 2000-347 du 19 avril 2000², prévoit que l'Institut verse à la Banque de France le solde de ses bénéfices nets après constitution des réserves et que les pertes éventuelles de l'IEDOM sont supportées par la Banque de France.

3.1.1 La mise en œuvre des missions du Système européen de banques centrales

a) La mise en circulation des billets

En application des dispositions de l'article L. 711-2 du Code monétaire et financier, l'IEDOM, agissant au nom, pour le compte et sous l'autorité de la Banque de France, est chargé de mettre en circulation, dans sa zone d'intervention, les billets ayant cours légal et pouvoir libératoire en Métropole.

La Banque de France constitue en dépôt dans les agences de l'IEDOM une réserve de billets placée sous la responsabilité exclusive de ce dernier.

L'IEDOM veille à la qualité de la circulation fiduciaire dans sa zone d'intervention. Ses agences réalisent les opérations de guichet destinées aux professionnels du secteur bancaire comme au grand public.

b) La surveillance des systèmes et des moyens de paiement

L'article L. 711-2 faisant référence aux articles L. 141-4 et L. 141-5-1 du Code monétaire et financier confie à l'IEDOM la mission de veiller à la stabilité du système financier, au bon fonctionnement et à la sécurité des systèmes de paiement utilisés dans sa zone d'intervention en agissant au nom, pour le compte et sous l'autorité de la Banque de France.

Dans les faits, la surveillance est exercée par la Banque de France de manière consolidée, les infrastructures utilisées par les institutions financières locales étant métropolitaines, et les institutions financières émettant des moyens de paiement scripturaux étant succursales ou filiales d'établissements métropolitains, ou encore appartenant à un groupe mutualiste dont l'organe central est également sis en Métropole.

3.1.2 Les relations avec le Trésor public

En application des dispositions de l'article L. 711-3 du Code monétaire et financier, l'IEDOM peut être chargé par l'État de missions d'intérêt général. Des conventions précisent alors la nature de ces prestations et les conditions de leur rémunération. Ainsi, le contrat de performance signé le 12 décembre 2012 entre l'État et l'IEDOM liste les services rendus et la rémunération correspondante.

Les conventions annexées à ce contrat décrivent en détail les services rendus.

a) La mise en circulation des monnaies métalliques

La mise en circulation des pièces métalliques est une mission expressément confiée à l'IEDOM par l'article L. 711-3 du Code monétaire et financier. Une convention technique entre l'État et l'IEDOM relative à la mise en circulation des monnaies métalliques, signée le 12 décembre 2013, définit les modalités de la mise en œuvre de cette mission.

b) Les autres missions confiées par l'État

L'IEDOM assure également pour le compte de l'État, dans sa zone d'intervention, un certain nombre de missions, notamment le traitement du surendettement ainsi que les missions effectuées en liaison avec la Banque de France pour la gestion des fichiers relatifs aux particuliers (Fichier des comptes d'outre-mer, Fichier central des chèques et Fichier national des incidents de remboursement des crédits). Ces missions font également l'objet de conventions particulières se référant au contrat de performance entre l'État et l'IEDOM.

3.1.3 Les autres activités

Dans le cadre de dispositions légales, réglementaires et conventionnelles, l'IEDOM réalise un certain nombre de missions de service public ou d'intérêt général (Observatoire économique et financier, cotation des entreprises, suivi de l'activité bancaire, études économiques et monétaires...).

3.1.4 Les faits marquants de l'exercice

a) La filialisation de l'IEDOM

Conformément à l'article 152 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, l'établissement public national dénommé IEDOM est transformé en une société par actions simplifiée régie par le Code de commerce et portant la même dénomination, dont le capital est détenu à 100 % par la Banque de France. Cette transformation de statut juridique n'emporte ni création d'une personne morale nouvelle, ni cessation d'activité. Les comptes du dernier exercice sont approuvés dans les conditions du droit commun par la société par actions simplifiée (IEDOM).

Le bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2017 est constitué du bilan de l'IEDOM (établissement public national) arrêté au 31 décembre 2016.

b) La fermeture des comptes courants

Dans le cadre d'une mesure de rationalisation des différents comptes courants IEDOM existants, les comptes bancaires ouverts localement ont été clôturés en 2017. Les soldes restants ont fait l'objet d'un transfert vers les comptes ouverts pour chaque agence dans les livres de la Banque de France « Comptes ATENA ». Ces comptes sont utilisés pour la gestion des opérations courantes de l'agence (règlement fournisseurs, paie, virements sociaux et fiscaux...).

c) L'impôt sur les sociétés

Suite à une demande de rescrit déposée par la Banque de France en 2001, la Direction de la législation fiscale avait statué sur le régime fiscal applicable aux bénéfices nets versés par l'IEDOM à la Banque de France. Ces derniers constituaient une charge déductible pour la détermination du résultat imposable de l'IEDOM l'année de leur versement.

Suite aux modifications statutaires de l'IEDOM au 1er janvier 2017, la déduction instaurée par le rescrit n'est plus applicable. L'IEDOM, en tant que filiale, doit s'acquitter de l'impôt sur les sociétés sur la totalité de son résultat fiscal y compris désormais sur le montant des dividendes versés à la Banque de France.

3.1.5 Les événements postérieurs à la clôture de l'exercice

Dans le cadre du déménagement du siège des Instituts du 5 mars 2018, l'IEDOM a donné congé des locaux loués au bailleur, la société SFL (Société foncière lyonnaise), pour le 31 mars 2018 en application du bail commercial établi le 27 février 2009. L'IEDOM restituera les surfaces du 2º étage en l'état, celles du 3º étage étant reprises par un autre locataire, PROPARCO, qui s'est engagé à récupérer les locaux et les installations présentes (cloisonnement, mobilier, câblage...).

Les plans d'amortissement des installations situées au 2° étage ont été modifiés en 2017 afin de caler la durée résiduelle d'amortissement sur la date de la fin du bail de l'IEDOM, le 31 mars 2018. Pour le 3° étage, les installations seront cédées à PROPARCO au 31 mars 2018, les plans d'amortissement des biens n'ayant pas été modifiés.

- 1 Conformément à l'article 3 de la décision du Conseil de l'Union européenne du 31 décembre 1998 concernant Saint-Pierre-et-Miquelon et Mayotte.
- 2 Cet article est le seul article de l'ordonnance de 1959 relatif aux statuts de l'IEDOM à ne pas avoir été abrogé ni codifié par l'ordonnance instituant le Code monétaire et financier.

3.2 Le cadre comptable et les méthodes d'évaluation

Conformément à l'article L. 711-9 du Code monétaire et financier, les modalités de présentation et d'arrêté des comptes de l'IEDOM sont identiques à celles fixées pour la Banque de France. À ce titre, l'IEDOM applique depuis 2006 les règles comptables fixées par le Comité de la réglementation comptable à toutes ses opérations.

Ces comptes sont présentés en milliers d'euros.

3.2.1 Les missions du Système européen de banques centrales

a) Avance de la Banque de France (P1)

Depuis le 1^{er} février 2003, le montant de l'avance Banque de France est ajusté mensuellement, afin de correspondre à une fraction du montant des billets en euro comptabilisés dans les Livres de la Banque de France, majoré à compter du 1^{er} janvier 2008 du montant compensatoire devenu débiteur, déterminé conformément à l'article 4 de décision 2001-16¹ de la Banque centrale européenne.

Le coefficient retenu pour la fraction du montant des billets en euro est égal à la somme de :

- 50 % de la part des départements d'outre-mer, de Saint-Martin, de Saint-Barthélemy et de Saint-Pierreet-Miquelon dans la population de la France;
- 50 % de la part des départements d'outre-mer, de Saint-Martin, de Saint-Barthélemy et de Saint-Pierreet-Miquelon dans le PIB de la France.

Le coefficient est révisé tous les 5 ans à compter du 1er janvier 2014. Il a ainsi été porté de 2,44 % à 2,56 %.

b) Comptes ouverts à la Banque de France (A1)

→ Compte ouvert dans les Livres de la Banque de France (dit « compte de réserve »)

Il s'agit du compte principal de l'IEDOM ouvert dans les Livres de la Banque de France sur lequel l'IEDOM détient ses avoirs financiers de court terme

Ce compte de réserve est porteur d'intérêts calculés au taux des appels d'offres à taux fixe des opérations principales de refinancement de l'Eurosystème². Le montant des intérêts est comptabilisé mensuellement.

\rightarrow Autres comptes ouverts dans les Livres de la Banque de France

Ces comptes, ouverts en 2009 pour chacune des agences et en 2013 pour le Siège, enregistrent les mouvements quotidiens de trésorerie liés aux activités de gestion courante de l'IEDOM. Ils sont nivelés automatiquement en fin de journée sur le compte de réserve.

→ Compte titres ouvert dans les livres de la Banque de France

Suite à la convention signée le 22 juillet 2010 entre la Banque de France et l'IEDOM « convention de mandat pour la constitution et la gestion d'un portefeuille d'investissement », un compte titres a été ouvert dans les Livres de la Banque de France.

3.2.2 Les relations avec le Trésor public

a) Trésor public - émissions de pièces (P2)

L'IEDOM assure pour le compte du Trésor public la gestion, la mise en circulation et le recyclage des pièces métalliques dans les départements d'outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miguelon, à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin.

Une convention signée entre le Trésor public et l'IEDOM régit la mise en circulation des monnaies métalliques par l'IEDOM (voir « 3.1.2 Les relations avec le Trésor public » en page 90).

Ce texte prévoit notamment (article 5) le paiement par l'Institut au Trésor public du montant des pièces métalliques mises en circulation aux guichets de l'IEDOM et le remboursement par le Trésor public à l'IEDOM des pièces reçues (prise en compte des flux de monnaies aux guichets de l'IEDOM appelés « émissions nettes »).

3.2.3 Les autres activités

a) Règles d'évaluation des valeurs immobilisées (A6)

ightarrow Les immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition. Les dotations aux amortissements sont calculées suivant le mode linéaire.

Dans le cadre de la mise en place des nouvelles normes relatives à la comptabilisation des immobilisations, l'Institut d'émission a retenu une approche prospective qui est appliquée depuis le 1er janvier 2005 sur la base de la valeur nette comptable au 31 décembre 2004.

Les durées suivantes sont retenues pour chaque catégorie de composants :

- Les structures d'immeubles : 50 ans ;
- Les agencements extérieurs et les réseaux : de 20 à 33 ans :
- Les agencements et aménagements intérieurs : 10 à 20 ans :
- Les éléments de mobilier : 8 à 12 ans ;
- Les matériels informatiques : de 3 à 5 ans ;
- Les autres matériels : de 4 à 15 ans ;
- Les véhicules : 5 ans;
- Les logiciels : de 2 à 6 ans.

b) Les comptes de recouvrement

→ Comptes de recouvrement actif (A3)

Ces comptes regroupent les opérations de trésorerie d'exploitation courante en attente d'imputation.

→ Comptes de recouvrement passif (P3)

Ces comptes regroupent les opérations de trésorerie d'exploitation courante en attente d'imputation.

c) Règles d'évaluation des provisions (P5)

→ Provisions réglementées - Amortissements dérogatoires : traitement des immobilisations par composant

Dans le cadre de la mise en place au 1^{er} janvier 2005 des nouvelles règles relatives à la comptabilisation des immobilisations par composant³, l'Institut d'émission comptabilise un amortissement dérogatoire destiné à conserver la durée fiscale des biens acquis au 31 décembre 2004.

Les dotations et reprises d'amortissements dérogatoires sont calculées par différence entre le taux linéaire appliqué jusqu'au 31 décembre 2004 et le taux linéaire applicable depuis le 1er janvier 2005 (voir « 3.2.3 a) Immobilisations incorporelles et corporelles » en page 92) :

- Les structures d'immeubles : 20 ans :
- Les agencements extérieurs et les réseaux : de 10 à 20 ans;
- Les agencements et aménagements intérieurs : 5 à 10 ans;
- Les éléments de mobilier : 2 à 10 ans ;
- Les matériels informatiques : de 3 à 5 ans ;
- Les autres matériels : de 2 à 10 ans :
- Les véhicules : 4 ans;
- Les logiciels : de 1 à 5 ans.

→ Provisions pour charges - Engagements sociaux du personnel de l'IEDOM

Depuis le 31 décembre 2000, les passifs sociaux suivants donnent lieu à constitution de provisions pour l'ensemble du personnel à statut IEDOM:

- Indemnités de fin de carrière (pour les actifs au départ en retraite):
- Médailles du travail (pour les actifs au cours de leur carrière à l'IEDOM);
- Mutuelle frais de santé (pour les actifs en prévision de leur phase de retraite);
- Congés de solidarité (dispositif de préretraite susceptible de concerner un nombre limité de collaborateurs);
- Régimes de retraite (régime de retraite de l'AFD et de l'IEDOM, Fonds de prévoyance).

Le montant des engagements sociaux a été calculé par un actuaire conseil externe à l'IEDOM conformément aux standards actuariels (selon la méthode des unités de crédit projetées) intégrant l'ensemble des agents actifs, des retraités et des ayants droit. Le montant des engagements pour les agents actifs a été déterminé à l'aide d'une méthode prospective avec salaires de fin de carrière.

À compter de l'exercice 2014, l'IEDOM a adopté la recommandation ANC 2013-02 et a changé ses modalités de comptabilisation des écarts actuariels en passant à la méthode du corridor. Celle-ci permet de limiter la volatilité du résultat social en évitant de comptabiliser une partie des écarts actuariels. Ainsi, les écarts actuariels inférieurs à 10 % de l'engagement ne sont pas comptabilisés, et ceux supérieurs à 10 % sont étalés sur la durée résiduelle d'activité depuis l'exercice 2015. Pour l'exercice 2017, le montant des écarts actuariels non reconnus s'élève à 5,9 M€.

- 1 La décision 2001-16 a été modifiée par la décision 2006-7 de la Banque centrale européenne.
- 2 Suite à la décision de la Banque centrale européenne (BCE) du 15 octobre 2008 d'effectuer les opérations principales de refinancement à taux fixe, le taux de rémunération du compte d'opération est celui du taux d'appels d'offres à taux fixe de l'Eurosystème. Auparavant, le compte d'opération était rémunéré au taux marginal des opérations principales de refinancement de l'Eurosystème (TMOPR).
- 3 Définies par les règlements 2002-10 du 12 décembre 2002 et 2004-06 du 23 novembre 2004.

Les régimes de retraite

Le dispositif de retraite de l'IEDOM se compose de 4 éléments :

- Les dispositifs légaux et obligatoires : régime général obligatoire de la Sécurité sociale (CNAVTS), ainsi que les régimes complémentaires ARRCO (et AGIRC pour les cadres).
- Le Fonds de prévoyance est un régime de retraite supplémentaire en faveur des agents non soumis à mobilité (NSAM) de Guadeloupe, Martinique et Saint-Pierre-et-Miguelon (en poste dans les agences IEDOM ou AFD). Ce régime de retraite est partiellement couvert par un contrat d'assurance souscrit auprès de la compagnie ARIAL Assurance. Les engagements non couverts au 31 décembre 2017 font ainsi l'objet d'une provision dans les comptes de l'IEDOM en fin d'exercice (la « dette » actuarielle est de 15.6 M€ au 31 décembre 2017, la valeur du contrat d'assurance est de 6.3 M€ à la même date). L'évolution de ces engagements non couverts résulte principalement de l'évolution du taux d'actualisation et du comportement en matière de choix d'âge de départ à la retraite. Le système est fermé et cristallisé. Il n'ouvre pas de droits nouveaux.
- Le régime de retraite de l'AFD et de l'IEDOM est issu de la transformation de la Caisse de retraite AFD-IEDOM en institution de gestion de retraite supplémentaire (IGRS), transformation réalisée par accords collectifs du 14 novembre 2008. L'AFD et l'IEDOM ont souscrit fin 2008 des contrats d'assurance auprès de CNP Assurances pour couvrir les engagements du régime de retraite et une prime globale de 285 M€ a été versée à CNP Assurances. Une provision pour engagements de retraite est enfin constituée dans les comptes de l'IEDOM à fin 2017 (la « dette » actuarielle est de 3,1 M€ au 31 décembre 2017, la valeur du contrat d'assurance est de 3,9 M€ à cette même date). Le système est également fermé. Les agents bénéficiaires du régime transitoire continuent d'acquérir de nouveaux droits à retraite. Le personnel non soumis à mobilité de Mayotte ne relève pas de ce régime.
- Le nouveau régime « à cotisations définies » a été mis en place au 1^{er} janvier 2009. Les charges constatées afférentes à un exercice sont versées annuellement à CNP Assurances et l'employeur n'est pas redevable d'engagement ultérieur (au delà du versement de la cotisation versée).

Les hypothèses actuarielles

Les principales hypothèses actuarielles retenues dans les évaluations à fin 2017 sont résumées ci-dessous :

- Taux de progression des salaires : 2 % en 2017 (idem en 2016);
- Taux d'actualisation: 1,65 % pour les engagements sociaux et 0,50 % pour les engagements de retraite en 2017:
- Âge de départ à la retraite : 63 ans en 2017 ;
- Tables de mortalité : TGH05/TGF05.

Les refacturations entre l'AFD et l'IEDOM au titre des engagements sociaux

L'IEDOM enregistre en charges à payer la charge normale de l'exercice des engagements sociaux lorsqu'ils s'appliquent au personnel mis à disposition de l'Institut par l'AFD (personnels de statut AFD au Siège et en agences – SAM soumis à mobilité –). Ces engagements sociaux sont facturés par l'AFD, conformément à la convention du 9 mai 2001 entre les deux établissements.

L'IEDOM facture en contrepartie à l'AFD, conformément à cette même convention, la charge normale de l'exercice des engagements sociaux au titre du personnel mis à disposition par l'IEDOM dans les agences locales de l'AFD (personnel local de statut IEDOM employé en agences AFD).

d) Les réserves

→ Réserve (P7)

La dotation annuelle à la réserve est fixée à 15 % du bénéfice net à concurrence d'un plafond égal à 50 % de la dotation en capital.

La réserve est à son niveau maximal de 16770 K€ depuis la décision prise par le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 10 mars 2003.

→ Autres réserves (P8)

La réserve pour risques généraux permet de faire face à des risques imprévisibles ou à des sinistres pour lesquels l'IEDOM est son propre assureur.

S'agissant de la réserve pour investissement et en application des articles L. 711-9 et L. 144-4 du Code monétaire et financier, l'IEDOM applique la règle définie pour la Banque de France par l'article R. 144-2 du même Code qui dispose que les dépenses d'investissement ne peuvent être financées que par des réserves préalablement constituées.

La réserve pour investissements est à comparer au montant de la valeur nette des immobilisations à la clôture de l'exercice augmenté du montant des programmes d'investissement des exercices futurs approuvés par le Conseil de surveillance.

3.3 Les informations sur les postes du bilan, du compte de résultat et du hors bilan

3.3.1 Actif

en milliers d'euros

A1 - Banque centrale

	31/12/2017	31/12/2016
Banque de France - Comptes courants	3340940	3254640
	3340940	3 254 640

A2 - Autres disponibilités

	31/12/2017	31/12/2016
Comptes bancaires ouverts en agences	0	173
Caisses courantes	8	8
	8	181

Les comptes bancaires ouverts localement ont été clôturés sur l'exercice 2017.

A3 - Comptes de recouvrement

	31/12/2017	31/12/2016
Transferts à imputer à divers	0	18
	0	18

A4 - Autres actifs : débiteurs divers

	31/12/2017	31/12/2016
Prêts au personnel	3783	3 4 4 5
État, impôts et taxes	226	1877
dont excédent d'IS versé	0	1 599
dont plafonnement de la CET (1)	226	260
dont divers	0	18
Produits à recevoir	1 039	7981
dont État	0	5 0 6 0
dont AFD (2)	483	948
dont IEOM	0	1 393
dont divers	556	580
Charges constatées d'avance	829	868
Autres débiteurs divers	1508	1277
dont créances sur l'AFD	36	84
dont autres débiteurs divers	1472	1 193
	7385	15448

⁽¹⁾ Au 31 décembre 2017, le solde de 226 K€ représente le complément de plafonnement de la Contribution économique territoriale sur la valeur ajoutée au titre l'exercice 2017.

(2) Ce poste intègre :

- la part des engagements résiduels liés au Fonds de prévoyance (au titre du régime RS futurs retraites supplémentaires) qui resterait à la charge de l'AFD pour les années à venir (27 K€),
- la part du complément de couverture des engagements liés à la caisse de retraite AFD-IEDOM (régimes de retraite et de préretraite externalisés auprès de CNP Assurances) qui resterait à la charge de l'AFD pour l'exercice 2017 (57 K€),
- la charge annuelle correspondant aux engagements sociaux du personnel détaché à l'AFD (328 K€),
- la refacturation des prestations en matière de gestion des ressources humaines du personnel de recrutement local mis à disposition de l'AFD par l'IEDOM (71 K€).

A5 - Autres actifs: titres d'investissement

	31/12/2017	31/12/2016
Titres d'investissement	2124557	2124557
	2254289	2124557

Le montant comptabilisé au titre du portefeuille d'investissement se décompose de la manière suivante :

- Titres d'investissement à intérêts post-comptés pour 2 305 335 K€;
- Amortissements des surcotes et décotes sur titres d'investissement post-comptés pour -78 935 K€;
- Intérêts courus sur titres d'investissement post-comptés pour 27 889 K€.

A6 - Valeurs immobilisées nettes

	31/12/2016	Augmentations	Diminutions	31/12/2017
Immobilisations incorporelles	6821	491	76	7236
Amortissements	6198	411	70	6539
Net	623			697
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	218	203	205	216
Terrains & aménagements des terrains	7873	227	34	8066
Amortissements	1 680	230	12	1 898
Net	6 193			6168
Constructions et aménagements des constructions (1)	60187	1 095	90	61 192
Amortissements	29747	2470	82	32 135
Net	30440			29 057
Autres immobilisations corporelles (1)	23874	837	1 826	22885
Amortissements	14831	1706	1711	14826
Net	9043			8 0 5 9
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles (2)	3785	4090	728	7147
Total des valeurs immobilisées nettes	50302			51 344

⁽¹⁾ Construction de la nouvelle agence de Cayenne.

3.3.2 Passif

en milliers d'euros

P1 - Avance de la Banque de France

	31/12/2017	31/12/2016
Avance Banque de France	5462379	5251438
	5462379	5 251 438

P2 - Trésor public - Émission de pièces

	31/12/2017	31/12/2016
Trésor public - ses émissions de pièces	1215	1 062
	1215	1 062

Ce poste est représentatif des émissions nettes de pièces en euro du mois de décembre.

⁽²⁾ Avances et acomptes sur la construction de la future agence de Saint-Pierre-et-Miquelon.

P3 - Comptes de recouvrement

	31/12/2017	31/12/2016
Transfert à imputer à divers	437	80
	437	80

P4 - Autres passifs

	31/12/2017	31/12/2016
Dettes fournisseurs et comptes rattachés (1)	3544	5399
Dettes relatives au personnel	3499	3467
Organismes sociaux	1716	1 573
État & autres collectivités	279	162
dont impôt sur les sociétés	106	0
dont impôts divers	173	162
Divers	2	1
	9040	10602

⁽¹⁾ Conformément à l'article L. 441-6 du Code de commerce, la part représentative des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance s'établit à 2333 K€ (conditions de règlement de 0 à 30 jours).

P5 - Provisions

	31/12/2016	Dotations	Reprises	31/12/2017
Provisions réglementées	367	1	48	320
Amortissements dérogatoires	367	1	48	320
Traitement des immob. par composant (1)	367	1	48	320
Provisions pour risques et charges	24144	1 247	164	25 227
Provisions pour engagements sociaux	24096	667	164	24 599
Indemnités de fin de carrière	3159	0	76	3 083
Médailles du travail	838	0	8	830
Mutuelle santé (2)	13881	241	0	14122
Engagements de retraites du FP (3)	6054	426	0	6480
Engagements de retraites IGRS AFD - IEDOM (4)	164	0	80	84
Provisions pour litiges	48	580	0	628
	24511	1 248	212	25 547

- (1) Un amortissement dérogatoire est constitué au 31 décembre 2017 pour conserver la durée fiscale des biens décomposés.
- (2) La garantie complémentaire mutuelle des frais de santé concerne tous les retraités des collectivités d'outre-mer. Une provision de 14 122 K€ est constituée au 31 décembre 2017 pour les futurs retraités et pour les retraités actuels.
- (3) La provision relative au Fonds de prévoyance (6 480 K€) est représentative au 31 décembre 2017 des engagements sociaux résiduels liés au régime de retraite supplémentaire des agents actuellement en activité (régime RS futurs).
- (4) Dans le cadre de l'externalisation de la Caisse de retraite AFD-IEDOM, une reprise de 80 K€ est constatée au 31 décembre 2017 afin de couvrir les engagements résiduels depuis 2008 liés aux régimes transitoires et cristallisés de retraite et de préretraite.

P6 - Capital

	31/12/2017	31/12/2016
Capital	33540	33 540
	33540	33 540

P7 - Réserve

	31/12/2017	31/12/2016
Réserve soit 50 % de la dotation en capital	16770	16770
	16770	16770

P8 - Autres réserves

	31/12/2016	Dotations	Prélèvements	31/12/2017
Réserve pour risques généraux	33156	2800		35 956
Réserve pour investissements	66329			66 329
	99485	2800	0	102 285

Par décision du Conseil général du 10 mars 2017, l'affectation du résultat de l'exercice 2016 a généré une dotation de 2800 K€ pour le poste « Réserve pour risques généraux ».

P9 - Report à nouveau

	31/12/2016	Dotations	Prélèvements	31/12/2017
Affectation des résultats antérieurs	179		12	167
	179	0	12	167

Le résultat de l'exercice 2016 a été affecté à hauteur de 12 K€ au report à nouveau par décision du Conseil général du 10 mars 2017.

P10 - Résultat de l'exercice

	31/12/2017	31/12/2016
Résultat avant affectation	2587	7 489
	2587	7489

Le Conseil général a décidé d'affecter la somme de 4700 K€ en dividende. Celui-ci a fait l'objet d'un versement à la Banque de France en date du 27 mars 2017.

3.3.3 Résultat

en milliers d'euros

	31/12/2017	31/12/2016
Résultat net des activités de l'IEDOM	56176	58 120
Charges d'exploitation	-53073	-50 635
Résultat ordinaire avant impôt	3103	7 485
Résultat exceptionnel	-10	4
Impôt sur les sociétés & contribution additionnelle à l'1S au titre des montants distribués (1)	-506	0
Résultat net de l'exercice	2587	7489

(1) Le bénéfice fiscal imposable est présenté au paragraphe « R4 – Impôt sur les sociétés et contribution additionnelle à l'IS au titre des montants distribués » en page 101.

R1 - Revenu net des activités de l'IEDOM

	31/12/2017	31/12/2016
1-1 Produits nets d'intérêts	45249	46 628
Produits d'intérêts	45 261	46 638
Intérêts sur le compte de réserve à la Banque de France (1)	0	310
Résultat net sur opérations sur titres	45225	46238
Autres intérêts et commissions	36	90
Charges d'intérêts et commissions	-12	-10
Autres charges d'intérêts et commissions	-12	-10
1-2 Net des autres produits et charges	10927	11 492
Produits divers d'exploitation	12342	12610
Refacturation des services rendus	11837	11 410
Trésor public	4954	5 0 6 0
IEOM (2)	5676	5 191
AFD (3)	966	791
Autres refacturations	241	368
Autres produits d'exploitation	643	627
Résultat net sur cession d'immobilisations	-138	573
Charges d'exploitation bancaire	-1415	-1 118
Charges sur prestations de services financiers	-12	1
Autres charges d'exploitation bancaire	-1 403	-11119
Revenu net des activités de l'IEDOM	56176	58120

- (1) Suite à la décision de la Banque centrale européenne (BCE) du 15 octobre 2008, le taux utilisé pour le calcul des intérêts sur les avoirs du compte dit « compte de réserve » ouvert à la Banque de France est le taux d'appels d'offres à taux fixe de l'Eurosystème qui s'établit à 0 % depuis le 16 mars 2016.
- (2) La refacturation à l'IEOM comprend principalement les prestations de services généraux du Siège.
- (3) Au 31 décembre 2017, la refacturation des services rendus à l'AFD comprend notamment :
 - un montant de 284 K€ correspondant aux refacturations liées aux prestations en matière de gestion des ressources humaines relatives au personnel de recrutement local mis à disposition de l'AFD par l'IEDOM;
 - un montant de 270 K€ correspondant aux refacturations liées principalement à la gestion de l'établissement mixte de Saint-Pierre-et-Miquelon;
 - un montant de 27 K€ correspondant à l'ajustement de la quote-part de l'AFD sur les engagements résiduels du Fonds de prévoyance ;
 - un montant de 328 K€ correspondant à la charge normale de l'exercice au titre des engagements sociaux du personnel mis à la disposition de l'AFD;
 - un montant de 57 K€ correspondant à la part du complément de couverture des engagements liés à la caisse de retraite AFD-IEDOM (régimes de retraite et de préretraite externalisés auprès de CNP Assurances) qui sont à la charge de l'AFD pour l'exercice 2017.

R2 - Charges d'exploitation

31/12/2017 31/12/2016		
Frais de personnel et charges assimilées	-20593	-19512
Personnel non soumis à mobilité (1)	-20593	-19512
Rémunérations	-12308	-11833
Charges patronales	-6393	-6107
Autres charges de personnel	-1033	-735
Impôts et taxes sur rémunérations	-859	-837
Impôts et taxes	-806	-809
CET (2)	-212	-180
Autres impôts et taxes	-594	-629
Autres charges d'exploitation	-25821	-25 639
Personnel mis à disposition (3)	-14336	-14044
Charges d'exploitation générale	-11485	-11 595
Dotations nettes aux amortissements et provisions sur immobilisations	-4817	-4002
Autres dotations nettes aux provisions et pertes sur créances irrécouvrables	-1 036	-673
Provisions pour risques et charges (4)	-1 083	-723
Provisions pour dépréciation	0	0
Provisions réglementées	47	50
Charges d'exploitation	-53073	-50 635

⁽¹⁾ Au 31 décembre 2017, l'effectif du personnel IEDOM affecté dans les agences de l'IEDOM est de 191 agents contre 188 agents au 31 décembre 2016.

- (4) En 2017, les provisions pour risques et charges incluent :
 - une dotation nette de provision pour risques de 580 K€;
 - des dotations nettes pour engagements sociaux divers de 157 K€;
 - une dotation nette de 426 K€ pour engagements sociaux du Fonds de prévoyance;
 - une reprise nette de 80 K€ pour engagements sociaux de la Caisse de retraite AFD-IEDOM.

R3 - Résultat exceptionnel

	31/12/2017	31/12/2016
Produits exceptionnels	17	8
Reprises sur amortissements	0	0
Autres produits exceptionnels	17	8
Charges exceptionnelles	-27	-4
Dotations aux amortissements	0	0
Autres charges exceptionnelles	-27	-4
Résultat exceptionnel	-10	4

⁽²⁾ Correspond au CET calculé pour 2017 (438 K€) minoré du dégrèvement de plafonnement pour valeur ajoutée (226 K€).

⁽³⁾ Au 31 décembre 2017, l'effectif du personnel AFD mis à disposition et de la Banque de France détaché à l'IEDOM est de 87 agents contre 91 agents au 31 décembre 2016.

R4 - Impôt sur les sociétés et contribution additionnelle à l'IS au titre des montants distribués

	31/12/2017	31/12/2016
Résultat fiscal imposable avant imputation des déficits	4036	-4601
Bénéfice imposable avant déduction des dividendes	4036	8399
Déduction des dividendes versés à la Banque de France (1)	0	-13000
Impôt sur les sociétés & contribution additionnelle à l'IS au titre des montants distribués	506	0
Impôt sur les sociétés	506	0
Impôt au taux normal calculé sur le bénéfice fiscal	506	0
Régularisation sur impôt sur les sociétés	0	0

⁽¹⁾ L'IEDOM devenu filiale de la Banque de France au 1e janvier 2017, les dividendes ne constituent plus une charge déductible du résultat imposable.

3.3.4 Hors bilan - stock de pièces en euro

L'IEDOM assure pour le compte du Trésor public la gestion, la mise en circulation et le recyclage des pièces métalliques dans les départements d'outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon, à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin (cf. paragraphe « 3.2.2 Trésor public – émission de pièces » en page 92).

Les comptes de hors bilan sont représentatifs de la valeur du stock de pièces en euro détenu en réserve dans les serres des agences de l'IEDOM.

a) La réserve de pièces en euro

en milliers d'euros

au 31 décembre	2017	2016
Guadeloupe	1677	1 533
Guyane	1258	1 480
Martinique	2922	654
Mayotte	1055	1 537
La Réunion	1183	884
Saint-Pierre-et-Miquelon	285	315
Réserve totale	8380	6403

b) L'évolution de la réserve de pièces en euro sur l'exercice

en milliers d'euros

Stock de pièces euro au 31/12/2016	6403
Augmentations	22017
Versements aux guichets	12295
Réceptions de pièces	9722
Diminutions	20 040
Prélèvements aux guichets	20040
Rapatriements sur la Métropole	0
Stock de pièces euro au 31/12/2017	8380

4. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels



Deloitte.

KPMG S.A. Siège social Tour EQHO 2 Avenue Gambetta CS 60055 92066 Paris la Défense Cedex France

Deloitte & Associés 185 Avenue du Général de Gaulle 92200 Neuilly-Sur-Seine France

Institut d'émission des départements d'outre-mer S.A.S.

Siège social : 164, rue de Rivoli - 75001 Paris

Capital social : €.33 540 000

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2017

Aux membres du Conseil général,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par le Conseil général, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM) S.A.S. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations



Deloitte.

Institut d'émission des départements d'outre-mer S.A.S.
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
7 mars 2018

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- L'Institut d'émission des départements d'outre-mer détient un portefeuille de titres, tel que décrit dans la note A5 « Autres Actifs Titres d'investissement » de l'annexe. Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier le caractère approprié des règles et méthodes comptables suivies par l'Institut pour l'évaluation des éléments constituant le poste « Autres Actifs Titres d'investissement », et à nous assurer de leur correcte application.
- L'Institut d'émission des départements d'outre-mer constitue des provisions pour couvrir les engagements sociaux liées aux régimes de retraite et aux régimes de préretraite, tel que décrit en note P5 « Provisions » de l'annexe. Nos travaux ont constitué à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations retenues par l'Institut.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres du Conseil général

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents adressés aux membres du Conseil Général sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention



Deloitte.

Institut d'émission des départements d'outre-mer S.A.S.
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
7 mars 2018

comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il



Deloitte.

Institut d'émission des départements d'outre-mer S.A.S. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels 7 mars 2018

attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;

 il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense, le 7 mars 2018 KPMG S.A. Neuilly-sur-Seine, le 7 mars 2018 Deloitte & Associés

Arnaud Bourdeille Associé

Marjorie Blanc Lourme Associée

Crédits photos : Photo de couverture : Guyane. Écolodge Rour'Attitude.

© Amazonie-découverte

Photo du Président (page 3) : © Pascal Assailly

Directeur de la publication : Marie-Anne Poussin-Delmas

Responsable de la rédaction : Lisa Gervasoni

Éditeur : IEDOM – 115, rue Réaumur - 75002 Paris I Tél. +33 1 42 97 07 00

Conception et réalisation: LUCIOLE - 75002 Paris Imprimé sur papier 100 % recyclé Cyclus Offset, sur les presses de l'imprimerie Pure impression

Achevé d'imprimer en juin 2018 Dépôt légal : juin 2017 - ISSN 1632-420X En utilisant le Cyclus Offset plutôt qu'un papier non recyclé, notre impact environnemental est réduit de :



140 kg de matières envoyées en décharge

CO₂ 34 kg de CO₂



○ **3 296** litres d'eau

438 kWh d'énergie

(P) **228** kg de bois



SOURCES L'évaluation de l'empreinte carbone est réalisée par Labelia Conseil conformément à la méthodologie Bilan Carbone@. Les calculs sont issus d'une comparaison entre le papier recyclé considéré et un papier à fibres vierges selon les dernières données disponibles du European BREF (pour le papier à fibres vierges). Les résultats obtenus sont issus d'informations techniques et sont sujet à modification.

